



Le président
KSP GD 190390 CRC

Bordeaux, le 20 juin 2019

à

Dossier suivi par :
Corinne Thomas, greffière de la 3^{ème} section
T. 05 56 56 47 00
Ml. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Monsieur le Président du Marsan agglomération

575, avenue du Maréchal Foch
BP 70171

Réf. : Contrôle n° 2017-0093

40011 MONT-DE-MARSAN

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion du Marsan agglomération

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du Marsan agglomération concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Landes.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

.../

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Communauté d'agglomération
« Le Marsan Agglomération »
(Département des landes)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	9
LA PROCEDURE.....	10
INTRODUCTION.....	11
1 LES COMPETENCES TRANSFÉRÉES.....	14
1.1 Les compétences devant être exercées par l'agglomération	14
1.1.1 Les compétences devant être exercées à compter du 1 ^{er} janvier 2017.....	15
1.1.2 Les compétences devant être exercées au 1 ^{er} janvier 2018 et au 1 ^{er} janvier 2020	19
1.2.3 Les fonds de concours versés.....	21
1.3 L'information délivrée sur l'exercice des compétences	21
1.4 L'exercice des compétences	22
1.4.1 En matière de développement économique (compétence obligatoire n° 1).....	23
1.4.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire (compétence obligatoire n° 2)	28
1.4.3 En matière d'équilibre social de l'habitat (compétence obligatoire n° 3).....	34
1.4.4 En matière de politique de la ville (compétence obligatoire n°4).....	38
1.4.5 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (compétence obligatoire n° 5).....	40
1.4.6 En matière d'accueil des gens du voyage (compétence obligatoire n° 6).....	42
1.4.7 En matière de collecte et de traitement des déchets ménagers (compétence obligatoire n° 7).....	44
1.4.8 En matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, et de création ou d'aménagement et de gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire (compétence optionnelle n° 1)	49
1.4.9 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle n° 2)	49
1.4.10 En matière de construction, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence optionnelle n° 3).....	50
1.4.11 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle n°4)	51
1.4.12 En matière de politique locale du tourisme (compétence librement choisie n° 1).....	53
1.4.13 En matière d'action culturelle (compétence librement choisie n° 2).....	54
1.4.14 Dans le domaine scolaire, extrascolaire et périscolaire ou éducation (compétence librement choisie n° 3).....	56
1.4.15 Gestion d'une unité culinaire (compétence librement choisie n° 4)	59
1.4.16 Mise en place de bornes électriques (compétence librement choisie n° 5).....	62
1.4.17 En matière de soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication (compétence librement choisie n° 6)	64
1.4.18 En matière de développement de l'enseignement supérieur (compétence librement choisie n° 7)	65
1.4.19 Création et gestion d'une fourrière animale (compétence librement choisie n° 8).....	66
1.4.20 En matière de gestion du paysage (compétence librement choisie n° 9).....	67

2	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	68
2.1	Évolution du régime indemnitaire	68
2.2	L'absentéisme	69
2.3	Les mutualisations, transferts et mises à disposition de services entre la communauté d'agglomération, ses communes membres et d'autres organismes.....	71
2.4	La rédaction des fiches de postes	78
3	LA PRESENTATION ET LA FIABILITE DES COMPTES	78
3.1	Les décisions budgétaires	78
3.1.1	Les documents budgétaires.....	78
3.1.2	Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	79
3.1.3	Les autorisations budgétaires.....	81
3.2	Présentation et fiabilité des comptes	83
3.2.1	Le contrôle de l'annualité	83
3.2.2	Le suivi des immobilisations	86
3.2.3	Les imputations comptables	89
4	L'ANALYSE FINANCIERE	90
4.1	L'analyse du budget principal.....	90
4.1.1	L'autofinancement.....	90
4.1.2	Les ratios d'épargne.....	92
4.1.3	Les produits de gestion	93
4.1.5	Le financement des investissements	111
4.1.6	Les recettes d'investissement.....	113
4.1.7	La dette	114
4.1.8	Les dépenses d'équipement	116
4.2	L'analyse consolidée des différents budgets.....	120
	ANNEXES	122

SYNTHÈSE

Présentation générale

La communauté d'agglomération « Le Marsan agglomération », créée au 1^{er} janvier 2002, regroupe 18 communes et 57 135 habitants au 1^{er} janvier 2017. Sa population s'accroît depuis plusieurs années. Sa situation démographique est contrastée : deux communes urbaines, dont la ville centre de Mont-de-Marsan qui concentrent 75 % de la population sur 13 % du territoire, et les deux quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération qui rassemblent quant à eux 7 % de la population, en moyenne plus jeune et plus précaire.

L'emploi public est important et représentait 51,5 % des emplois en 2013, la base aérienne 118 (BA 118), plus gros employeur, concentrant à elle seule près de 3 500 emplois.

Le revenu fiscal moyen par foyer s'élevait à 24 244 € en 2016. Il était supérieur à la moyenne départementale (23 649 €), mais inférieur aux moyennes régionale et nationale (respectivement 24 550 € et 24 955 €).

Les compétences exercées

La communauté d'agglomération exerce un grand nombre de compétences : 7 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles (un minimum de 3 étant requis) et 9 compétences facultatives.

Les statuts de cet EPCI ont été remaniés en profondeur depuis 2015, d'une part, en raison des importants transferts de compétences de cette année (éducation, unité culinaire) et d'autre part, en raison des modifications apportées par la loi NOTRe, qui a ajouté de nouvelles compétences et renforcé l'exercice de certaines d'entre elles en supprimant les restrictions liées à la définition de l'intérêt communautaire.

Pour la période examinée, le Marsan agglomération n'a pas satisfait à l'article L. 5211- 39 du code général des collectivités locales (CGCT) qui prévoit la rédaction d'un rapport d'activité devant être adressé à toutes les communes membres. En l'absence de document, permettant d'appréhender finement les réalisations de l'EPCI, la chambre régionale des comptes a fait le choix d'analyser l'exercice des compétences au travers des données figurant aux comptes administratifs, et notamment de leur présentation par fonction ; présentation qui ne traduit pas toujours de manière exhaustive les diverses réalisations.

Les compétences obligatoires

La compétence économique a été très largement exercée avec l'acquisition de zones d'activités et leur aménagement. Toutefois, depuis 2012, cette activité s'est ralentie. Elle présente un risque lié à un emprunt in fine de 10 M€ devant être remboursé en 2022 et susceptible de dégrader la situation financière de la communauté d'agglomération. En effet, les recettes attendues à l'horizon 2022 ne permettent pas d'équilibrer l'activité.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire, l'EPCI a développé, depuis 2011, un réseau de transports publics urbains important, dont l'exploitation est assurée par un délégataire. Le nombre de voyageurs a très fortement augmenté entre 2012 et 2016, de

382 506 à 730 358. Le volet relatif aux modes de déplacements dits « doux » et à la mise en place de plans de mobilité a pris un peu de retard. Quant au schéma de cohérence territoriale (SCoT), il a bien été formalisé, mais la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) n'est à ce jour toujours pas finalisé.

L'EPCI a également pris du retard dans l'exercice de la compétence relative à l'équilibre social de l'habitat. Les objectifs du plan local quinquennal de l'habitat (PLH) de 2010 n'ont pas été atteints et risquent de ne pas l'être à l'issue du nouveau plan, les communes conservant l'initiative des mises en chantier des logements sociaux.

La compétence relative à la politique de la ville a été subordonnée, jusqu'au 23 février 2014, à la définition de l'intérêt communautaire qui limitait l'intervention de l'EPCI à la seule participation aux chantiers d'insertion. Depuis les modifications introduites par la loi NOTRé à compter de 2015, la communauté d'agglomération exerce cette compétence sans restriction. Les personnels responsables de la politique de la ville ont été transférés à l'EPCI. Toutefois, aucune instance intercommunale se substituant aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance des communes n'a été mise en place. Par ailleurs, la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Peyrouat n'a pas fait l'objet d'un transfert alors que, d'après les statuts de la communauté d'agglomération, rien ne s'opposerait à ce que l'EPCI gère cette zone.

La compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations n'est pas encore totalement exercée. Cette compétence il est vrai, dans sa rédaction actuelle, n'est effective que depuis le 1^{er} janvier 2018.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été mise en œuvre dès la création de l'EPCI, alors même que cette compétence ne faisait partie ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles. Les aires d'accueil prévues sont toutes achevées.

La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » est exercée depuis la création de la collectivité qui applique une tarification différenciée par commune, non conforme au code général des impôts. Le coût du service par habitant, facturé par le syndicat en charge de l'activité, est supérieur chaque année depuis 2012 à son coût de revient, le surcoût pouvant être estimé à 1,8 M€ de 2012 à 2017.

L'EPCI a également anticipé le transfert de la compétence « eau et assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2019, alors que la réglementation ne prévoit un transfert obligatoire de cette compétence qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences optionnelles

La compétence relative à la création et l'entretien de la voirie est exercée quasiment sans aucune restriction. Les travaux de voirie ont représenté plus de 45 % des dépenses d'équipement de 2012 à 2017. En revanche, aucun parc de stationnement d'intérêt communautaire n'est géré par la communauté d'agglomération.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, l'EPCI n'a réalisé que peu de dépenses (moins de 4 000 € en 2017). Cette compétence englobait, avant les modifications introduites par la loi NOTRé, la collecte et le traitement des ordures ménagères et la gestion des cours d'eau. Désormais, les interventions sont axées sur la lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air.

La communauté d'agglomération gère un théâtre intercommunal et deux bibliothèques mais aucun équipement sportif d'intérêt communautaire, alors même que la compétence « éducation » s'appuie largement sur les équipements sportifs de ses communes urbaines.

La compétence en matière sociale s'est développée, entre 2012 et 2017, avec notamment la création d'un relai d'assistants maternels et d'une plateforme sociale (2014), ainsi que le déploiement du projet de réussite éducative (2016). Le centre communal d'action sociale de la ville de Mont-de-Marsan exerce des activités complémentaires, qui dépassent cependant le seul cadre de la commune, et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à l'EPCI.

Les compétences facultatives

Le Marsan agglomération exerce de nombreuses compétences facultatives.

Si certaines activités n'ont pas mobilisé des moyens importants, elles n'en sont pas moins cruciales, comme le soutien au développement des infrastructures et les activités liées aux technologies de l'information et de la communication, ou le soutien en matière de développement de l'enseignement supérieur.

L'office de tourisme et de l'artisanat, créé par l'EPCI en 2012, exécute, outre ses missions obligatoires, des activités facultatives limitées générant peu de recettes. La compétence touristique fait l'objet d'un rapport d'activité dont la présentation ne distingue pas les actions facultatives de celles obligatoires.

La compétence culturelle (optionnelle) comporte la programmation de la saison culturelle du théâtre intercommunal et de deux théâtres de la ville de Mont-de-Marsan. Le transfert ne s'est pas accompagné de la mise à disposition des bâtiments, en dérogation de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La communauté d'agglomération exerce la compétence « éducation » qui représente aujourd'hui le premier poste de dépenses, et la gestion d'une unité culinaire, anciennement administrée par la ville de Mont-de-Marsan. L'EPCI gère désormais près de 40 écoles, 37 restaurants scolaires, une dizaine de centres de loisirs, employant 350 agents. Le restaurant administratif de la ville de Mont-de-Marsan n'a pas fait l'objet d'un transfert alors même que le Marsan agglomération compte désormais plus d'agents que la ville centre et que le restaurant administratif n'emploie plus que 4 agents, rattachés hiérarchiquement au service mutualisé « enfance et jeunesse ». Par ailleurs, la communauté d'agglomération s'est lancée dans le développement d'un projet éducatif territorial (PEdT) dès la rentrée scolaire de 2016.

L'EPCI a déployé la compétence relative à la mise en œuvre de 10 bornes électriques de recharge de véhicules. Les modalités d'adhésion au syndicat gestionnaire apparaissent toutefois imprécises.

Une compétence facultative en matière de gestion du paysage est également exercée. Cette dernière a fait l'objet de nombreuses réalisations d'aménagement, pour des montants significatifs.

Le Marsan agglomération gère une fourrière intercommunale depuis sa création et intervient comme prestataire de service dans ce domaine, pour d'autres collectivités. Ces prestations devraient être retracées dans un budget séparé.

La gestion des ressources humaines

Depuis la mutualisation des services supports, les agents du Marsan agglomération interviennent indifféremment pour le compte de la communauté d'agglomération, la ville de Mont-de-Marsan, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville centre et le centre d'action intercommunal (CIAS) de la communauté d'agglomération. Ils peuvent être mis à disposition auprès d'associations ou de syndicats partenaires de la communauté d'agglomération. De même, certains agents des communes membres peuvent être mis à disposition de la communauté d'agglomération, pour partie de leur temps de travail, dans le cadre, notamment, de la compétence « éducation ».

Ces mutualisations et mises à disposition donnent lieu à des refacturations entre les diverses collectivités, qui n'ont pas fait l'objet de décomptes précis, par organisme et par service, du temps de travail, effectué par ses propres agents, pour le compte de tiers ou bien par des agents extérieurs pour son propre compte.

A l'occasion du transfert des compétences « éducation » et « restauration », la collectivité a procédé à l'harmonisation du régime indemnitaire de ses agents. Ce dernier devra toutefois évoluer à nouveau, le « RIFSEEP » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévu par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 devant être mis en œuvre à brève échéance.

Présentation et fiabilité des comptes

Les comptes administratifs sont souvent incomplets : les états annexes ne sont pas toujours correctement renseignés. En revanche, les documents accompagnant les débats d'orientations budgétaires sont conformes à ceux prévus par la réglementation.

Le taux d'exécution des dépenses et des recettes réelles d'investissement reste faible par rapport aux prévisions budgétaires (59,20 % en moyenne pour les dépenses et 56,47 % pour les recettes). La gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement est complexe à suivre en raison, d'une part, de reports de crédits non utilisés comme « restes à réaliser » et, d'autre part, de l'existence d'opérations, qui n'étant jamais clôturées, retracent simultanément plusieurs travaux similaires.

Les opérations comptables de fin d'exercice sont réalisées de manière incomplète et l'actif n'est pas correctement suivi et retracé. Une différence importante de 40 M€ subsiste entre l'inventaire de la collectivité et les balances comptables du compte de gestion produites par le comptable public.

L'analyse financière

Les transferts de compétences et la mutualisation des services supports avec ceux de la ville de Mont-de-Marsan, à compter de 2015, ont impacté de manière significative la situation financière qui s'est dégradée depuis 2012, même si une amélioration a été constatée entre 2016 et 2017.

Les produits de gestion s'accroissent de manière importante. De 19 M€ en 2012, ils atteignent 42,5 M€ en 2017. Ils représentaient, en 2016, 701 €/habitant contre 417 €/habitant pour la moyenne nationale. Les ressources d'exploitation, représentant 10,8 % des produits de gestion en 2017, ont augmenté de manière importante, depuis 2015. Les recettes fiscales représentent plus de la moitié des produits de gestion. Les taux d'imposition des taxes ménages ont progressé d'un peu plus de 10 % entre 2012 et 2017. En revanche, la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste fixée à 28,12 % pour toute la période. Les taux de la taxe d'habitation, de la CFE et du foncier non bâti ont été supérieurs aux taux moyens nationaux de 2012 à 2017.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal reste élevé pour toute la période. De 114,1 % en 2012, il atteint 119,4 % en 2017. Le faible niveau du potentiel fiscal, combiné à un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élevé, limite les marges de manœuvre de la communauté d'agglomération en matière de fiscalité.

En outre, depuis 2015 les communes membres sont devenues contributrices de la communauté d'agglomération à hauteur de 6,6 M€ en 2017.

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui permet de mesurer l'importance des compétences exercées par la communauté d'agglomération, affiche une progression de 38,6 % depuis 2012 et devient, en 2016, supérieur à celui de la moyenne de sa catégorie. Les transferts de compétences ont permis au CIF d'atteindre 0,462956, en 2016, alors que le CIF moyen de la catégorie se situait à 0,352996, et 0,5927 en 2017 et l'EPCI a pu voir sa dotation globale de fonctionnement (DGF) se maintenir à ce titre. Si la part de fiscalité conservée par le Marsan agglomération était faible en 2012 (18,77 %), elle atteint désormais 62,08 % en 2017.

La communauté d'agglomération verse une dotation de solidarité communautaire (DSC) à ses communes membres, qui représentait 1,65 M€ en 2017. Dans la mesure où aucun pacte financier et fiscal n'a été instauré, alors même qu'un contrat de ville 2015-2020 a été mis en place dès 2014, cette dotation doit être maintenue.

Les charges de gestion courante ont augmenté de 24,1 M€ depuis 2012. Les charges de personnel représentent 52,3 % de celles-ci, soit 328 €/habitant, montant supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 129 €/habitant. Les charges à caractère général, qui ont doublé pendant la période examinée, restent, en 2016, inférieures à la moyenne nationale par habitant, soit 121 €/habitant contre 129 €/habitant. Les autres charges de gestion, dont le versement au syndicat de traitement des ordures ménagères constitue l'essentiel du poste de dépenses (88,1% en 2017), représentaient 114 €/habitant contre 52 €/habitant pour la moyenne nationale en 2016.

Les dépenses d'équipement ont diminué, entre 2012 et 2017, de 16,6 M€ à 8,4 M€. Elles représentaient encore 125 €/habitant en 2016, montant nettement supérieur à la moyenne nationale de 70 €/habitant. Les dépenses réelles d'équipement représentent 90 % des investissements pour la période examinée et la part des fonds de concours versés aux communes, diminuant chaque année, ne représente plus que 0,24 M€ en 2017.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute diminue de 43 % entre 2012 et 2016, mais elle s'améliore en 2017 et atteint 4,4 M€, soit 10,3 % des produits de gestion, correspondant à 77 €/habitant contre 75 €/habitant pour la moyenne nationale. La CAF nette qui représentait, en 2012, 44,3 % du financement propre disponible, n'en représente plus que 30 % en 2017.

L'encours de la dette du budget principal a augmenté de 68,3 % (22,1 M€). Il représentait 32,36 M€ en 2012 et 54,45 M€ en 2017. Celui du budget consolidé, qui comprend la dette des budgets annexes, a progressé de 49,1 M€ en 2012 à 70,1 M€ en 2017. L'encours n'est constitué que d'emprunts considérés comme non risqués. La capacité de désendettement consolidée, avoisinant les 18 années en 2017, pèse de manière importante sur le budget consolidé.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : réaliser un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif, conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT (régularité, gouvernance, non mise en œuvre).

Recommandation n° 2 : mettre en œuvre une comptabilité analytique. (Performance, comptabilité, en cours de mise en œuvre).

Recommandation n° 3 : imputer l'intégralité des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères à la fonction 812 et, par ailleurs, veiller à ce que le remboursement des frais, autres que les dépenses de personnel, soit imputé au compte 70878 « remboursement de frais par d'autres contribuables ». (Performance, comptabilité, non mise en œuvre).

Recommandation n° 4 : mettre en œuvre à brève échéance le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP). (Régularité, GRH, en cours de mise en œuvre).

Recommandation n° 5 : créer un fichier du personnel de la communauté d'agglomération en équivalent temps plein travaillé (ETPT) mentionnant les quotités travaillées pour le compte de communes membres de l'EPCI et autres organismes partenaires, ainsi que les contributions des communes et autres partenaires au fonctionnement de l'EPCI (performance, GRH, non mise en œuvre).

Recommandation n° 6 : rédiger le projet de schéma de mutualisation des services, prévu à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales. (Régularité, gouvernance, non mise en œuvre).

Recommandation n° 7 : clôturer les autorisations de programme dès que l'opération principale ayant entraîné sa création est achevée et ne pas mêler, pour une opération gérée en autorisation de programmes/crédits de paiements (AP/CP), la procédure relative aux restes à réaliser (RAR). (Performance, comptabilité, non mise en œuvre).

Recommandation n° 8 : mettre en concordance l'inventaire des biens avec l'état de l'actif du comptable. En cours de mise en œuvre. (Performance, situation patrimoniale, en cours de mise en œuvre).

LA PROCEDURE

Le contrôle de la communauté d'agglomération du Marsan a été effectué dans le cadre du programme de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine de 2017.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M^{me} Darrieussecq, ancien ordonnateur, par lettre du 6 février 2017, et à M. Dayot, ordonnateur en fonctions depuis le 7 juillet 2017, par lettre du 13 décembre 2017.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 13 février 2017 avec l'ordonnateur.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 24 mai 2018 avec l'ordonnateur en fonctions et le 28 mai 2018 avec l'ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 26 juillet 2018, la chambre régionale des comptes a formulé des observations provisoires, adressées dans les mêmes termes au dirigeant actuel et à son prédécesseur, ainsi qu'à différents tiers mis en cause, les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, le centre communal d'action sociale de Mont-de-Marsan, le centre intercommunal d'action sociale du Marsan agglomération, le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC 40), le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan).

Le SICTOM du Marsan a répondu par courrier du 14 novembre 2018, enregistré au greffe de la chambre régionale des comptes le 13 décembre 2018. Le SYDEC 40 a répondu par courrier du 22 novembre 2018, enregistré au greffe de la chambre régionale des comptes le 26 novembre 2018. L'ordonnateur a répondu par courrier du 2 janvier 2019, enregistré au greffe de la chambre régionale des comptes le 10 janvier 2019. L'ancien ordonnateur a fait parvenir sa réponse le 15 janvier 2019, par messagerie électronique.

Les maires des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, les présidents du centre communal d'action sociale de Mont-de-Marsan et du centre intercommunal d'action sociale du Marsan agglomération n'ont pas apporté de réponse.

La chambre régionale des comptes a formulé lors sa séance du 20 février 2019 les observations définitives figurant au présent rapport.

INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Marsan a été créée au 1^{er} janvier 2002. Elle a succédé à la communauté de communes du Pays de Marsan, qui s'était agrandie le 11 décembre 2001 avec l'adhésion de trois nouvelles communes. L'agglomération opte, à sa création, pour une fiscalité mixte, lui permettant ainsi de percevoir, outre la taxe professionnelle dont elle dispose seule, des produits additionnels provenant des taxes ménages, dont les taux s'ajoutent à ceux des communes. À compter de 2010, faisant suite à la réforme de la taxe professionnelle, l'agglomération se transforme en agglomération à fiscalité professionnelle unique (FPU)¹, régime généralisant la fiscalité additionnelle, et le 27 septembre de cette même année, la collectivité change de nom et devient « Le Marsan agglomération ».

Si en 2012 l'agglomération regroupait 55 443² habitants pris en compte pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)³, en 2016 cette même population s'élevait à 57 313 (57 135 habitants au 1^{er} janvier 2017)⁴, soit une progression de 1 800 habitants. La ville de Mont-de-Marsan, principale commune de l'agglomération a vu quant à elle, pendant la même période, sa population progresser de 800 habitants, soit 45 % de l'évolution globale. La population de la seule commune de Mont-de-Marsan représente 58 % de la population totale (Cf. annexe 4).

Le territoire de la collectivité présente deux zones contrastées :

- une zone urbaine, composée de deux communes, Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont qui représentent 75,5 % de la population DGF totale, et qui s'étend sur seulement 13,2 % du territoire de la communauté en 2016 ;
- une zone rurale, composée des 16 autres communes, qui s'étend sur 415,7 km².

Ainsi, si la densité moyenne, pour le territoire, s'élève à 118,7 habitants/km², la densité des zones rurales s'établit à 33,9 habitants/km² en 2016 et celle des zones urbaines à 906,9 habitants/km².

¹ Il est fait application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)

² Population INSEE : 55 060 auquel s'ajoutent 383 habitants aux titres des résidences secondaires et emplacement de caravanes

³ La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage (si la commune est éligible à la DSU ou à la fraction bourg-centre de la DSR, le nombre de places de caravanes est multiplié par 2). La population d'un groupement est la somme des populations DGF de ses communes membres.

⁴ Population INSEE : 56 838

Carte n° 1 Carte du territoire

Le territoire accueille en moyenne 500 nouveaux habitants chaque année. La croissance démographique diffère cependant d'une commune à l'autre : la population de Mont-de-Marsan tend à augmenter de 0,7 % par an contre 1,5 % pour Saint-Pierre-du-Mont, Campagne, Geloux, Laglorieuse, Poydesseaux et de Saint-Perdon, et 2 %/an pour les autres communes. À l'horizon 2022, le territoire devrait compter, selon l'INSEE, 59 310 habitants. Dans cette hypothèse, l'augmentation de la population serait supérieure à 11 % par rapport à 2012. Selon les prévisions, le territoire enregistrerait une croissance démographique de 1,2 % par an pour la période 2016-2022.

Deux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés sur le territoire de la collectivité⁵ : Le quartier du Peyrouat et par extension, les quartiers Hélène Boucher, Gouillardet à Mont-de-Marsan, et le quartier de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont. Ces quartiers concentrent 7 % de la population. Ils bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Ces quartiers se caractérisent par une proportion de jeunes et une précarité sociale plus importante. Les moins de 14 ans représentaient, en 2013, 17,3 % de la population, pourcentage plus élevé que celui relevé pour le département des Landes (16,9 %) et la région Nouvelle-Aquitaine (16,5 %), mais inférieur à celui relevé sur le territoire métropolitain (18,3 %).

En 2016, le revenu fiscal moyen par foyer s'élevait à 24 244 €. Il était supérieur à la moyenne départementale (23 649 €), mais inférieur aux moyennes régionale et nationale (respectivement 24 550 € et 24 955 €).

⁵ L'identification des nouveaux quartiers réglementaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est à dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian. Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif aux périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville fixe la liste des quartiers réglementaires et détermine leurs périmètres.

La communauté d'agglomération compte un nombre important d'allocataires de la Caisse d'allocations familiales (Caf) (9 841 allocataires en 2014, représentant 18 % de la population). En tenant compte de la totalité des membres des foyers de ces bénéficiaires, les aides de la Caf concernaient environ 23 700 habitants, soit 44 % de la population.

L'emploi public représente plus de la moitié des emplois (29 000 environ en 2013). Mont-de-Marsan, ville préfecture, et sa banlieue proche, centre de bassin de vie, concentrent l'administration publique (Préfecture et services départementaux de l'État, conseil départemental, centre pénitencier...) et les infrastructures liées à l'éducation et à la santé (centre hospitalier, clinique des Landes) qui représentent près de 11 500 emplois publics. La Base Aérienne 118 (BA 118), qui emploie à elle seule près de 3 500 personnes, est le plus gros employeur des Landes. Mont-de-Marsan concentre les 4/5^{ème} des emplois liés à la présence de la base, soit 5 880 emplois. La ville centre rassemble aussi près des trois quarts de l'emploi induit et plus de la moitié de l'emploi indirect, soit environ 3 000 emplois, et concentre la moitié de l'appareil productif dépendant de la base, soit une centaine d'établissements. Un cinquième des commandes est réalisé sur la commune. La ville de Saint-Pierre-du-Mont est la deuxième commune bénéficiaire : 6 % de l'emploi total généré par la base y est localisé. Elle regroupe 13 % de l'emploi indirect des fournisseurs et prestataires et 8 % de l'emploi induit, soit un peu plus de 400 emplois. La BA 118 s'inscrit également sur la commune de Saint-Avit qui accueille un tissu productif relativement développé. En matière d'éducation, 27 % des enfants des salariés de la BA 118 sont domiciliés à Mont-de-Marsan et 11,9 % à Saint-Pierre-du-Mont.

La communauté d'agglomération est dirigée par un conseil communautaire comportant 56 sièges, pour 55 membres⁶ en exercice en 2018. Ils étaient 62, du 14 avril 2014 au 7 juin 2016, et 64 du 1^{er} janvier 2011 au 18 février 2014. Le nombre de sièges a été conforme, pour la période examinée, à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article L. 5211-10⁷ du CGCT, 12 vice-présidents ont été désignés.

Les données financières de Marsan agglomération ont été comparées à la moyenne nationale des communautés d'agglomération. Ces moyennes nationales par habitant ont été calculées en agrégeant l'ensemble des 195 communautés d'agglomération françaises⁸.

⁶ Benquet : 2 / Bostens : 1 / Bougue : 1 / Bretagne-de-Marsan : 2 / Campagne : 1 / Campet-Lamolère : 1 / Gaillères : 1 / Geloux : 1 / Laglorieuse : 1 / Lucbardez-et-Bargues : 1 / Mazerolles : 1 / Mont-de-Marsan : 28 / Pouydesseaux : 1 / Saint-Avit : 1 / Saint-Martin-d'Oney : 2 / Saint-Pierre-du-Mont : 8 / Saint-Perdon : 2 / Uchacq-et-Parentis : 1

⁷ La collectivité peut désigner un nombre de vice-président au plus égal à 20 % du nombre de siège, arrondi à l'unité supérieure.

⁸ Données au 01/01/2017 source DGCL

1 LES COMPETENCES TRANSFÉRÉES

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* ». Pendant la période examinée, l'EPCI ne s'est pas acquitté de cette obligation. Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes signalait déjà l'absence de rédaction de ce rapport. La collectivité en réponse a indiqué que le premier rapport d'activité, portant sur l'exercice 2017, a été présenté en octobre 2018 devant le conseil communautaire sous format vidéo et qu'il « *sera enrichi les années suivantes* ».

Le rapport d'activité a pour but d'apporter aux communes membres toutes les informations relatives à l'activité de l'établissement. En l'état du droit, la remise d'un rapport d'activité suppose donc un écrit, qui peut ensuite être présenté selon une autre forme. Aussi, la chambre régionale des comptes recommande de réaliser un rapport écrit, quand bien même la collectivité en ferait une présentation sous format vidéo.

1.1 Les compétences devant être exercées par l'agglomération

Les compétences exercées au 1^{er} janvier 2012 étaient celles décrites dans les statuts du 10 juin 2011. Elles étaient conformes à l'article L. 5216-5 du CGCT⁹ dans sa version en vigueur à cette date et n'appellent pas de remarque. Les statuts ont été modifiés à six reprises depuis le 10 juin 2011.

La modification du 18 juillet 2013 ajoutait la gestion des cours d'eau¹⁰ à la compétence optionnelle relative à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

La modification du 13 octobre 2014 ajoutait, pour la compétence obligatoire relative au développement économique, la possibilité d'attribuer des « *aides conventionnelles, directes ou indirectes, dans le cadre du régime des aides économiques fixé au plan européen, national et régional* ». La compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ne prévoyait plus le « *soutien financier aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire* ». La chambre régionale des comptes relève que cette possibilité dépassait le cadre de l'article L. 5216-5 du CGCT dans sa rédaction en vigueur, pour la période 2012 à 2014. Le soutien financier aux manifestations culturelles devenait toutefois une composante de la nouvelle compétence facultative « *actions dans le domaine culturel* », situation plus conforme.

La modification du 8 janvier 2015 étendait la compétence obligatoire, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, afin de prendre en compte les évolutions prévues par l'article L.5216-5 du CGCT, à compter du 27 mars 2014¹¹, à savoir l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), du schéma de secteur et le plan local de l'urbanisme (PLU). L'EPCI faisait également évoluer la compétence obligatoire 4° « *politique de la ville* », cette compétence ayant été modifiée depuis le 23 février 2014 par l'article précité¹². La communauté

⁹ Article décrivant les compétences que doit exercer une communauté d'agglomération.

¹⁰ « *Gestion qualitative des rivières et affluents situés sur le territoire de la communauté d'agglomération* »

¹¹ Modification des compétences des communautés d'agglomération pour la prise en compte de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ou loi ALUR.

¹² Version à compter du 23 février 2014 : 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et

d'agglomération se dotait en outre de deux compétences facultatives supplémentaires : l'action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire (compétence éducation) et la gestion d'une unité de production culinaire, chargée de confectionner et de livrer les repas « *dans le cadre d'un service de restauration collective, à titre principal pour la restauration scolaire et extrascolaire, et à titre accessoire, pour la restauration sociale* [portage à domicile, association], *médicosociale* (2 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes ou EHPAD, situés à Mont-de-Marsan et un à Saint-Pierre-du-Mont et gérés par le CIAS), *et administrative* ».

La modification du 29 décembre 2015 enrichissait la compétence obligatoire relative au développement économique en ajoutant le « *soutien à l'amélioration et au développement du commerce et de l'artisanat par le biais de la création d'un office de commerce et de l'artisanat* », dont la gestion était confiée à l'office de tourisme communautaire, établissement public industriel et commercial depuis 2013, et dont l'appellation devenait « *office de tourisme, de commerce et de l'artisanat* » (OTCA).

La modification du 9 juin 2016 ajoutait la compétence facultative relative aux bornes de charges électriques, à savoir la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT¹³.

1.1.1 Les compétences devant être exercées à compter du 1^{er} janvier 2017

La loi NOTRe a modifié de manière importante le périmètre des compétences devant être exercées par une communauté d'agglomération. L'article L. 5216-5 du CGCT prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exercice de six compétences obligatoires et toujours au moins trois compétences optionnelles. Les statuts de l'agglomération ont ainsi fait l'objet d'importantes modifications le 29 décembre 2016.

Certaines compétences exercées par la collectivité et qui relevaient de compétences optionnelles ou facultatives sont devenues obligatoires. En revanche, certaines actions, décrites auparavant dans les compétences obligatoires et optionnelles, sont devenues des compétences facultatives. En outre, l'EPCI a dû réécrire ses statuts afin qu'ils correspondent très exactement à la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT, à la demande des services préfectoraux. La description des compétences obligatoires et optionnelles du Marsan agglomération reprend précisément la formulation du CGCT.

d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. Version antérieure : 4° En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

¹³ Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre [...]. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

1.1.1.1 L'évolution des compétences obligatoires de la collectivité

La description de la compétence obligatoire relative à l'action et au développement économique était plus longuement décrite dans la précédente version des statuts. Outre la mise en œuvre d'actions permettant le développement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, la communauté d'agglomération avait inscrit des actions en faveur du développement des formations supérieures, et le soutien au développement des infrastructures et activités liées aux technologies de l'information et de la communication. Ces axes d'intervention sont décrits désormais dans le bloc des compétences librement choisies (compétences 6 et 7).

L'agglomération avait exclu de cette compétence obligatoire la prise en charge des zones d'activités qui, à la création de l'EPCI existaient déjà. Seules les zones nouvellement créées devaient relever de la compétence économique exercée par la communauté d'agglomération. La rédaction de l'article L. 5216-5 ne permet plus désormais d'exclure les zones existant préalablement à la création de la communauté d'agglomération, puisque la définition de l'intérêt communautaire, qui permet de restreindre le domaine d'intervention, ne peut plus porter que sur la seule politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, les précédents statuts comportaient des items qui s'avéraient être plus détaillés, comme la mention de la gestion des zones d'aménagement existantes ou à créer. Cette compétence était également plus large puisqu'elle englobait la création et la gestion de parc de stationnement communautaire, qui désormais apparaît en compétence optionnelle n° 1.

En matière d'équilibre social de l'habitat, le périmètre de cette compétence et sa rédaction n'ont pas changé dans le cadre de la loi NOTRe. La collectivité précisait, dans ses précédents statuts, deux actions supplémentaires, à savoir, la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier, ainsi que la construction et la gestion de logements locatifs conventionnés d'intérêt communautaire.

La compétence relative à l'accueil des gens du voyage faisait déjà partie des compétences facultatives de l'agglomération. Même si la rédaction était un peu différente, son périmètre était le même.

Enfin, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » apparaissait déjà comme un des axes d'intervention de la compétence optionnelle n° 2 « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* ».

1.1.1.2 L'évolution des compétences optionnelles

La communauté d'agglomération avait opté, depuis au moins 2011, pour la compétence facultative n° 1 « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Cette compétence apparaissait dans les statuts sous l'intitulé « voirie et stationnement ». La définition de l'intérêt communautaire a cependant toujours précisé quelles étaient les voiries d'intérêt communautaire. En revanche, aucun parc de stationnement n'était cité.

Les statuts prévoyaient déjà l'exercice de la compétence optionnelle relative à la protection de l'environnement et notamment les actions de lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Ces trois actions figuraient déjà dans les précédents statuts. Cette compétence comportait toutefois d'autres axes d'intervention :

- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, qui désormais relèvent d'une compétence obligatoire ;
- la gestion des paysages, des opérations de sensibilisation du grand public et des scolaires à l'environnement, les études et travaux visant à la mise en place d'un plan naturel urbain. Ces trois actions constituent désormais la compétence facultative n° 9 ;
- la création et gestion d'une fourrière et d'un refuge, devenues compétences facultatives (compétence facultative n° 8) ;
- la gestion des cours d'eau qui de manière transitoire est devenue compétence facultative ;
- la création et la gestion de zones environnementales sensibles d'intérêt communautaire. Seul cet axe n'a pas été repris dans les statuts applicables à compter de 2017.

La compétence relative aux équipements culturels et sportifs est restée inchangée. Avant le 1^{er} janvier 2017, cette compétence faisait déjà partie, selon la même rédaction que celle prévue par le CGCT, des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération.

La collectivité exerçait des compétences dans le domaine de l'action sociale, de manière facultative avant 2017. Un centre intercommunal d'action social avait été créé. Les actions suivantes lui ont été confiées:

- la création et la gestion des EHPAD ;
- les services à domicile ;
- la création et gestion d'un relais d'assistants maternels, en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, selon la rédaction de la compétence facultative n° 2 des anciens statuts ;
- la construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'une « plateforme sociale » regroupant des associations œuvrant pour les personnes défavorisées.

L'article L. 5216-5 du CGCT prévoyant, à son III, que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles « est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, [...]. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence » et qu'« À défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée », l'intérêt communautaire du 11 avril 2017 est venu préciser le périmètre des compétences optionnelles relatives aux équipements culturels et sportifs et à l'action sociale.

1.1.1.3 L'évolution des compétences facultatives

Les compétences facultatives relatives à l'action sociale et la plateforme sociale sont devenues compétences optionnelles (compétence n° 4) et la compétence facultative relative aux aires d'accueil des gens du voyage est devenue une compétence obligatoire (compétence n° 6). Les autres compétences facultatives ont été conservées, d'autres ont été ajoutées.

La compétence facultative « politique locale du tourisme », déjà exercée avant le 1^{er} janvier 2017, comprend depuis cette date les axes suivants :

- la commercialisation de produits et de prestations touristiques et culturels ;
- les animations et l'accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés ;
- la conduite de mission d'accompagnement concourant au développement d'actions ou de projets touristiques ;
 - la gestion de l'aire réservée aux camping-cars de la communauté d'agglomération, l'aménagement et la gestion de nouvelles aires ;

- la gestion d'équipements touristiques (meublés du site de Bostens) ;
- la gestion « *de la partie commerciale du « Pôle » à Saint-Pierre-du-Mont dans le cadre du tourisme d'affaire* » ;
- la création « *d'événementiels touristiques* » à vocation communautaire.

Elle comportait cependant deux actions supplémentaires : une action relative aux études, à l'aménagement et à la gestion de tout équipement touristique d'intérêt communautaire, devenue action relevant de la compétence obligatoire n° 1, et une seconde, relative aux études permettant la création de circuits touristiques d'aménagement, qui n'a pas été reprise dans les nouveaux statuts.

La compétence regroupant les actions dans le domaine culturel était déjà exercée avant le 1^{er} janvier 2017. Elle est restée inchangée. Elle regroupe :

- le soutien financier et logistique aux manifestations culturelles portées par les communes membres, dans le cadre du schéma culturel territorial (hors fêtes nationales, traditionnelles ou patronales et les manifestations festives) ;
- l'organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal proposées à un large public.

La compétence regroupant les actions dans le domaine scolaire, périscolaire, et extrascolaire (éducation) n'a pas évolué au 1^{er} janvier 2017. Elle comporte toujours les axes d'intervention suivants :

- la gestion (construction, aménagement, entretien, fonctionnement) des bâtiments à usage scolaires (écoles maternelles et élémentaires) et les équipements en matériel de ces écoles (mobiliers, matériel informatique...) ;
- la gestion (construction, aménagement, entretien, fonctionnement) des bâtiments et locaux dédiés à l'accueil périscolaire et extrascolaire et de l'ensemble des services rattachés ;
- la conception et la gestion du projet éducatif territorial (PEdT).

La gestion de l'unité de production culinaire, qui constituait une compétence facultative avant le 1^{er} janvier 2017, est restée inchangée à cette date. Les statuts mentionnent que la compétence comprend la préparation et la livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire à titre principal, de la restauration sociale (livraison de repas à domicile) et médicosociale (livraison de repas aux EHPAD), et administrative (non effective à ce jour).

La compétence optionnelle relative à la mise à disposition de bornes de charges électriques (création, entretien et exploitation des infrastructures) n'a pas été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Cette compétence était déjà exercée avant le 1^{er} janvier 2017. La compétence comprend les actions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charges, comprenant l'achat et la fourniture de l'électricité nécessaire, que ce soit en régie, pour tout ou partie du service, ou par le biais d'une délégation de service public ;
- la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les compétences « *soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication* » (compétence optionnelle n° 6), la gestion de la fourrière animale (compétence n° 8), les « *actions en faveurs du développement de l'enseignement supérieur* » (compétence n° 7), la gestion du paysage (compétence n° 9), et

la gestion des cours d'eau (compétence n° 10), auparavant compétences obligatoires (compétences obligatoires n° 1 et n° 2) sont devenues compétences facultatives.

1.1.2 Les compétences devant être exercées au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2020

À compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des cours d'eau » est devenue la compétence obligatoire 5° « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI), « *dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* », en raison de l'existence de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), la collectivité étant concernée par celui du bassin amont de l'Adour (Bretagne-de-Marsan, Benquet) et celui de la Midouze (pour les autres communes de l'agglomération). La compétence s'est toutefois enrichie de l'action de prévention des inondations (PI), qui est venue compléter celle relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) exercée auparavant. Les statuts ont été modifiés en conséquence par arrêté du 28 décembre 2017.

Le Marsan Agglomération a fait le choix d'anticiper et d'exercer les compétences « eau » et « assainissement » dès le 1^{er} janvier 2019, compétences qui seront obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.1.3 La définition de l'intérêt communautaire

L'article L. 5216-5 du CGCT, dans sa rédaction, fait apparaître, pour certaines compétences obligatoires et optionnelles, la notion d'« *intérêt communautaire* ». Le III de l'article précité prévoit ainsi que l'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté d'agglomération devra exercer l'intégralité de la compétence transférée.

Le conseil communautaire doit donc expliciter, par une délibération, l'intérêt communautaire, pour chacune des compétences concernées. La dernière délibération de la communauté d'agglomération sur ce sujet a été adoptée le 11 avril 2017.

Les statuts ont été modifiés à nouveau le 28 décembre 2017, pour la prise en compte de la compétence GEMAPI. L'exercice de cette dernière n'étant pas subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, la modification de la définition de l'intérêt communautaire ne s'imposait pas.

La chambre régionale des comptes a relevé qu'en l'absence de définition de l'intérêt communautaire, la description des compétences est parfois imprécise. Les constats sur ce sujet sont développés infra.

1.2 Les relations contractuelles existant hors exercice des compétences

1.2.1 Le projet de territoire

Le projet de territoire est un document stratégique qui doit permettre à la collectivité de définir ses orientations à moyen et long terme. Ce document promu, à l'origine, par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi LOADDT), n'a cependant pas été rendu obligatoire, l'article L. 5216-1 du CGCT ayant

seulement prévu que les communes d'une communauté d'agglomération « *s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire* ».

Le Marsan agglomération ne dispose pas d'un projet de territoire formalisé, mais a précisé qu'il devrait être élaboré lors de la prochaine mandature. Ce document, s'il ne revêt pas de caractère obligatoire, permet cependant de formaliser et d'énoncer clairement les ambitions de la collectivité et de conférer du sens et de la cohérence à l'action intercommunale. Il peut également être utilisé comme point d'appui à la formalisation du pacte financier et fiscal, obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville en application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014.

1.2.2 Le contrat d'agglomération

L'EPCI a signé un contrat d'agglomération avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour la période 2007 à 2013. Il n'a pas été communiqué à la chambre régionale des comptes qui n'a pu vérifier s'il s'inscrivait dans la continuité du précédent contrat couvrant la période 2004 à 2007, le précédent contrôle de la chambre régionale des comptes ayant indiqué à ce titre qu'aucun des projets arrêtés dans le contrat d'agglomération 2004/2007 n'avaient été abandonnés. La collectivité en réponse a fourni une délibération du 1^{er} décembre 2011 décrivant le contrat d'agglomération, mais pour la seule période 2011/2013. Ce document inscrivait de nouveaux projets, à l'exception du pôle d'échange multimodal qui figurait déjà au précédent contrat. Les projets du contrat de 2004/2007 ont été achevés ou sont en cours (médiathèque, pôle de voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage, travaux de voirie et le pôle d'échange Multimodal afin de désenclaver la gare SNCF). Les projets du contrat 2011/2013 ont été initiés et certains sont achevés¹⁴.

D'après le bilan régional relatif aux contrats d'agglomération, présenté en conseil régional le 16 décembre 2013, la collectivité a perçu 5 455 185 € de subventions. La chambre régionale des comptes observe que ce bilan n'a pas été présenté en conseil communautaire.

Tableau n° 1 : Bilan des aides versées

Contrats d'agglomération 2009/2013				
BILAN PAR CONTRAT				
(situation à CP 25/11/2013)				
Contrat d'Agglo	Thématiques	Projets inscrits	Projets engagés	Aide Région votée
MARSAN		22	16	5 455 185 €
	Développement Durable	4	4	661 921 €
	Economie / Emploi	8	4	437 869 €
	Infrastructures Mobilité	3	3	1 610 500 €
	Politique VilleAménagement / Logement	7	5	2 744 895 €

Source : bilan région Nouvelle-Aquitaine

¹⁴ Rénovation des Berges de la Midouze, création et rénovation de sites dans le cadre du projet de Parc naturel Urbain, rédaction du plan énergie-climat, requalification économique et urbaine du Nord-est de l'agglomération, aménagement d'une technopole, aménagement de pistes cyclables, aménagement de la base nautique de la Ménasse, création d'un nouvel office de tourisme communautaire.

La communauté d'agglomération a élaboré un contrat de territoire unique avec la région Nouvelle-Aquitaine en 2015, pour la période 2015 à 2020. Le projet de contrat a été présenté en conseil communautaire le 30 septembre 2015. Un premier plan d'action, comportant 4 opérations, a été élaboré. Une de ces actions concerne la réhabilitation du complexe sportif « Guy Boniface », appartenant à la ville de Mont-de-Marsan, équipement non transféré à ce jour. En réponse, la communauté d'agglomération a indiqué que la ville a bénéficié directement de 750 K€ de subventionnement de la région Nouvelle-Aquitaine. La chambre régionale des comptes estime toutefois que l'inscription de la rénovation d'un équipement non transféré au contrat d'agglomération prête à confusion.

Interrogée sur l'état d'avancement des opérations, et notamment celle relative au complexe sportif, la collectivité a indiqué que le contrat n'avait pas encore été signé. La communauté d'agglomération a ajouté que les actions du contrat pouvant relever des crédits régionaux de droits communs, cette absence de signature était sans conséquence. La chambre régionale des comptes considère cependant que la signature d'un contrat d'agglomération permet de sécuriser le financement des projets pendant toute la durée du contrat.

1.2.3 Les fonds de concours versés

Le versement de fonds de concours, prévu à l'article L. 5216-5 VI du CGCT pour les communautés d'agglomérations constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables aux EPCI.

Entre 2012 et 2017, le versement de fonds de concours a régulièrement diminué et atteint, en 2017, un niveau assez faible, la chambre régionale des comptes relevant à cette occasion la volonté de la collectivité de rester fidèle à l'esprit de la règle en matière d'octroi de ces fonds. Cette diminution est la conséquence de la mise en œuvre de la délibération du 2 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de limiter l'enveloppe réservée au fonds de concours aux communes, à 250 K€, à compter de 2015 (Cf. § 4.1.8). Les travaux étant souvent engagés tardivement par les communes, après la demande de l'aide, le versement du solde, qui représente au maximum 50 % du montant du fond de concours octroyé, conformément aux textes, s'effectue avec parfois plusieurs années de retard, et explique les montants liquidés encore supérieurs à 250 K€ en 2015 et 2016.

Tableau n° 2 : Aides versées sous forme de fonds de concours

2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 369 906,79	1 970 303,32	990 077,61	884 825,35	691 173,09	238 982,00

Source : grands livres de la collectivité

1.3 L'information délivrée sur l'exercice des compétences

Le Marsan agglomération ne réalisant pas de rapport d'activité, les seuls éléments dont cet EPCI dispose pour apprécier son action, sont les documents fournis lors des débats d'orientations budgétaires et des notes d'analyses jointes aux comptes administratifs. Ces documents ne donnent pas, toutefois, une vision exhaustive des réalisations par compétence, leur présentation ne recoupant pas, d'une part, exactement le champ des compétences telles qu'elles sont présentées dans les statuts et ne comportant pas, d'autre part, un niveau de détail suffisant.

La collectivité a fourni, en cours d'instruction, les rapports de 2013 et 2014, présentés respectivement en conseil communautaire le 22 avril 2014 et le 24 février 2015, sur sa situation,

en matière de développement durable. L'élaboration de ces rapports est imposée par l'article L. 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Les rapports de 2016 à 2018 et celui de 2012 ont été transmis en réponse aux observations provisoires. Si, comme le précise la collectivité dans sa réponse « *l'approche transversale* » de ces documents « *permet d'illustrer de manière assez large les champs d'intervention et l'activité de l'agglomération* » pour autant, elle ne permet pas de disposer d'une vision exhaustive des réalisations par compétence.

De manière générale, si certaines évaluations ou bilans existent, ils ne sont pas centralisés en un document unique. Les services de direction de l'agglomération peuvent parfois ignorer leur existence.

La chambre régionale des comptes a relevé que dans le cadre des versements de subventions, les délibérations ne mentionnaient pas toujours la compétence à laquelle se rapportait la décision. Cette information mériterait de figurer de manière systématique.

Les tarifs sont modifiés par décision du président de la communauté d'agglomération qui a reçu délégation selon des fréquences variables. Les décisions tarifaires applicables à l'année en cours ne sont pas rassemblées dans un seul document consultable. La chambre régionale des comptes invite la collectivité à le créer. La communauté d'agglomération, en réponse, a indiqué prendre acte de cette remarque et que ces informations feront l'objet d'une centralisation.

Les comptes administratifs étant présentés par fonctions, celles-ci regroupent les dépenses et les recettes des diverses compétences. Toutefois, leur niveau de détail ne permet pas toujours de suivre précisément chaque action, le code fonction regroupant souvent plusieurs activités. Ainsi la fonction 90 retrace la compétence économique, la compétence liée à l'enseignement supérieur, et celle liée aux nouvelles technologies ; de même la fonction 833 regroupe la compétence relative aux bornes électriques et une partie de la compétence gestion du paysage. Par ailleurs, suite à un changement de logiciel, la collectivité n'a pas été en mesure d'effectuer d'extraction par fonction des dépenses et des recettes avant 2015. Dès lors, les seuls documents disponibles, de 2012 à 2014, sont les comptes administratifs dont le format de présentation interdit toute manipulation informatique.

La chambre régionale des comptes invite l'EPCI à revoir sa procédure de communication entre ses différents services et à établir une cartographie, par compétence, des divers bilans et évaluations existants, afin de parfaire la connaissance des instances décisionnelles et recommande de mettre en œuvre une comptabilité analytique. L'ordonnateur indique prendre acte de la recommandation et envisage « *à compter de 2019 de développer cette mesure dans le cadre du contrôle de gestion* ».

1.4 L'exercice des compétences

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes relevait, en 2010, des retards dans la réalisation des certains investissements (désenclavement de la gare SNCF, construction d'un pôle d'échange multimodal, réalisations des opérations du contrat d'agglomération 2004-2007), l'exercice incomplet de la compétence « *politique de la ville* », telle que définie par les statuts et plus généralement l'absence de données chiffrées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, ainsi que l'absence de rapport annuel de suivi et d'évaluation du contrat d'agglomération. Il relevait toutefois un effort soutenu en terme de dépenses d'investissements.

Depuis, plusieurs équipements importants ont été achevés : la médiathèque, les aires de stationnement des gens du voyage, le pôle d'échange multimodal, aménagement d'axe routier. La définition d'un plan global de déplacement (PGD) a été finalisée en 2012 et le Schéma de

Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé fin 2014. Un office de tourisme, revêtant la forme d'un EPIC a été créé, dans le cadre de la compétence économique. D'autres compétences librement choisies se sont enrichies, comme la compétence culturelle, avec la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune aux trois théâtres de l'EPCI (2018). De nouvelles compétences importantes ont été transférées : la compétence scolaire, extrascolaire et périscolaire, la restauration scolaire et sociale. D'autres encore, sous l'effet de l'évolution des textes, se sont étoffées, comme la compétence économique (2015), la politique de la ville (2014) ou bien encore la gestion des milieux aquatiques (2018).

1.4.1 En matière de développement économique (compétence obligatoire n° 1)

Cette compétence est retracée à la fonction 90 « interventions économiques ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, créer, aménager, gérer, entretenir les zones d'activités économiques relèvent de compétences exclusives des communautés d'agglomération et ne sont plus subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire. S'il n'existe pas de définition normative de la zone d'activités, elle peut cependant être considérée comme un ensemble foncier, classé à vocation économique dans les documents d'urbanisme (PLU notamment), réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises, ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement (lotissement, permis d'aménager). Les zones d'activités gérées par la communauté d'agglomération ne sont pas citées. Pour une meilleure connaissance apportée aux élus et aux usagers, il serait utile de rappeler quelles sont les zones concernées. Cette information pourrait figurer utilement en annexe des statuts.

La gestion des zones d'activités est retracée dans le budget annexe « ZA le Marsan agglomération ». À ce jour, la collectivité gère les zones de la « faisanderie », de la « Mamoura », de « Caloy » Nord et Sud, de « Lagace », et de « Bourassé », zones d'activités faisant l'objet d'un aménagement, afin d'être vendues.

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes indiquait que la commercialisation des zones d'activités économiques était satisfaisante. Depuis 2012, le rythme des ventes de terrains aménagés s'est toutefois ralenti. Si la commercialisation des terrains aménagés a pu être favorisée, par le passé, par les perspectives de désenclavement de la commune centre grâce, au nouvel axe autoroutier reliant les villes de Bordeaux et de Pau, et au projet de construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse, depuis, la communauté d'agglomération a cessé de rechercher de nouvelles réserves foncières pour la création de zones d'activités économiques supplémentaires. La communauté d'agglomération, en réponse, précise qu'à compter de 2012 *« le choix de ne pas développer de nouvelles zones a été motivé par le souhait de ne pas concurrencer les zones entre elles. Dans le même temps, l'apparition de friches industrielles sur les parcs d'activités les plus anciens, incite à modérer le développement de nouvelles zones d'activités, cela à la fois dans un objectif de développement durable (moindre consommation de terrains agricoles ou naturels, conformément à notre SCOT et notre PLUI en cours d'élaboration) et de réhabilitation de sites en déshérence »*.

Pour les zones de « Caloy Nord » et de « Lagace », ni acquisition ni aménagement de terrain n'ont été effectués à ce jour et aucun projet n'est prévu à l'horizon 2022. Pour la zone de « Caloy Sud », un terrain d'un montant de 160 000 € a été acquis en 2014, sur lequel aucun chantier n'a encore débuté. L'EPCI n'a planifié aucune autre intervention jusqu'en 2022. La collectivité en réponse indique *qu'« une veille foncière est maintenue sur les secteurs stratégiques déjà repérés (Caloy Sud, Caloy Nord, Lagace) afin de pouvoir répondre à une reprise de la commercialisation de terrains et à des projets nécessitant de grandes emprises »*.

foncières ». Pour les zones de la « Faisanderie », de la « Mamoura » et de « Bourassé », acquises avant 2012, certains terrains sont encore à vendre. À partir d'un document prospectif¹⁵, transmis par le Marsan agglomération, la chambre régionale des comptes a pu établir le bilan suivant :

Tableau n° 3 : Commercialisation des terrains des zones d'activité

	Mamoura Sud	Mamoura Bourassé	Faisanderie	Caloy Sud	Total
Terrains achetés entre 2005 et 2007, selon les zones	111 502 m2	540 647 m2			652 149 m2
Terrains achetés en 2016 (non aménagés depuis)				6 970 m2	
Terrains vendus jusqu'en 2017 en m2	33 451m2	526 864 m2			560 315 m2
Recettes encaissées de 2012 à 2017*	26 344 €	1 072 688 €	8 250 €		1 107 282 €
Terrains restant à vendre en 2018	78 051 m²	13 783 m2	5 250 m²	6 970 m2	97 084 m2
Projets de vente 2018 en m2		2 002 m2	5 250 m ²	-	7 252 m2
Projets de vente 2018 en €		63 063 €	131 250 €	-	194 313 €
Estimation des ventes de 2018 à 2022	831 875 €	295 236 €	131 250 €	-	1 258 361 €
Reste à commercialiser au-delà de 2022	1 119 400 €	0 €		-	1 119 400 €
Total des ventes restant à encaisser				-	2 572 074 €

Source collectivité : *fichier prosectfinaccière 2009-2016 ZA*. * données issues des comptes de gestion et des comptes administratifs

Les recettes restant à encaisser pour les terrains aménagés seraient de l'ordre de 2,5 M€, soit un prix de l'ordre de 25 €/m2.

La zone dite « technopole », achetée en 2013 et 2014, pour 1,3 M€ abritait quatre bâtiments. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une rénovation de 2014 à 2016. Il a accueilli dans un premier temps des entreprises, et, depuis 2017, un établissement d'enseignement supérieur. Cet établissement verse un loyer de 12 000 €/an dans le cadre d'un bail emphytéotique, depuis septembre 2016. Il a fait l'objet d'une prise de participation au capital par l'EPCI.

La communauté d'agglomération a également rénové un second bâtiment. Depuis 2017, plusieurs entreprises, moyennant le versement d'un loyer (environ 8 500 €/an en 2017, pour six bureaux et trois espaces de « coworking » occupés) s'y sont installées. Les deux rénovations ont coûté environ 2,95 M€¹⁶. Les loyers encaissés sont assez faibles au regard de l'investissement mobilisé :

Tableau n° 4 : Loyers encaissés

En €	2013	2014	2015	2016	2017
Loyers et charges locatives	215 490,25	278 461,23	219 054,50	88 628,65	24 426,20

Source : comptes de gestion et des comptes administratifs

La communauté d'agglomération, en réponse, indique que la construction de la technopole a permis d'éviter que le site ne devienne une friche industrielle, le précédent occupant ayant déménagé, et que cette rénovation répondait aux attentes suivantes :

« - favoriser les collaborations et synergies entre les activités d'enseignement supérieur, de recherche et l'entrepreneuriat, créateur d'activités économiques sur le territoire ;

- stimuler et favoriser la créativité et le développement de jeunes entreprises en proposant un parcours résidentiel ainsi que des services d'accompagnement.

Elle ajoute que l'implantation de l'école supérieure présente sur le site ainsi que la réfection de deux bâtiments destinés à être « transformés en pépinière d'entreprises, permettant d'offrir à

¹⁵ Fichier « *prosectfinaccière 2009-2016 ZA* », cf. annexe 2

¹⁶ D'après : *fichier prosectfinaccière 2009-2016 ZA*

de jeunes entreprises un hébergement et des services mutualisés à tarif modéré pendant les premières années de lancement de leurs activités » répondent bien aux objectifs. La collectivité précise que « 14 emplois ont été générés au total par les entreprises en activité, 14 supplémentaires sont prévus à horizon 2020, à effectif constant en termes de nombre d'entreprises », que « L'espace coworking (5 postes) a été utilisé régulièrement par une dizaine de personnes sur des courtes durées allant de 1 jour à 24 mois : des télétravailleurs, des commerciaux, des consultants en déplacement, ou des jeunes agences de communication » et que « La valeur patrimoniale de ce site est importante vu son implantation, son activité actuelle et future ». Elle indique que « dans le cadre de la future requalification de l'entrée Nord-Ouest, ce site sera un lieu disponible pour de nouvelles implantations d'entreprises ».

Les quatre bâtiments ont été comptabilisés, lors de leur achat, comme un bâtiment unique mis à disposition de l'agglomération. Les travaux que l'EPCI a réalisés, ont été imputés, quant à eux, comme des travaux réalisés sur bien propre. Ces travaux figurent toujours en tant que construction en cours et n'ont pas fait l'objet d'une intégration comptable dans les immobilisations corporelles achevées.

La communauté d'agglomération envisageait également de faire aménager une zone commerciale, en bordure de la nationale D932, à l'entrée de la ville de Mont-de-Marsan. Elle a ainsi acquis entre 2011 et 2017 des terrains pour un montant de 1,07 M €. Ces terrains, situés sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Avit, n'ont pas été inscrits à l'actif du budget annexe, cette zone commerciale dite de « Malage » ne relevant pas, selon l'EPCI, d'une zone d'activités, point de vue que la chambre régionale des comptes ne partage pas. En effet, les terrains de cette zone, aux moins ceux situés sur la commune de Mont-de-Marsan, sont identifiés dans le PLU comme relevant de la classification « UF » à savoir « zone à vocation principale d'activités artisanales et commerciales, d'industrie, de bureaux et d'entrepôt » et devraient donc figurer dans l'actif du budget annexe « ZA », au même titre que les autres zones d'activités, quand bien même la communauté d'agglomération n'en serait pas l'aménageur direct. En réponse, la collectivité indique que seule la partie du terrain située sur Mont-de-Marsan est classée en zone « UF ».

Le Marsan agglomération espérait céder le terrain aménagé pour environ 5 M€. La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en 2017, et la commission nationale d'aménagement commercial (CNCC) en 2018 ont cependant rendu un avis négatif pour un premier projet d'aménagement de cette zone.

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes indiquait que le compte de résultat du budget annexe des zones d'activités économiques était grevé par un résultat courant déficitaire durant toute la période observée, de 2005 à 2008. Ce déficit était, pour sa majeure partie, engendré par les charges de gestion courante occasionnées par un immeuble de rapport dit « Caussèque », dont le loyer annuel de 8 K€ ne couvrait que la dépréciation annuelle de cet immeuble. Ce bâtiment n'est actuellement plus géré par la communauté d'agglomération. Toutefois, le bâtiment figure toujours dans l'état de l'actif du budget annexe.

La chambre régionale des comptes soulignait également que grâce au « soutien des capitaux empruntés » le bilan du budget annexe affichait « un solde positif de trésorerie » qui alimentait en partie le compte au Trésor de la communauté d'agglomération, et que le résultat net comptable de la section de fonctionnement, déficitaire chaque année de 2006 à 2008, n'avait pas permis au budget annexe de dégager une capacité de désendettement. Cette situation est toujours d'actualité pour la période 2012 à 2017, la CAF nette cumulée du budget annexe affichant un déficit cumulé de 1,95 M€ de 2012 à 2017.

Tableau n° 5 : CAF Nette

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul 2012/2017
Solde sur les opérations d'aménagement (exécution de l'année)	-344 363	-2 063 513	933 637	-494 206	-309 105	-40 969	-2 318 518
+ Augmentation (+) ou diminution (-) brute des stocks à leur coût de production ou variation de stocks	217 290	214 847	116 474	1 865 374	-1 594 613	-418 054	401 318
- Dot. nettes aux provisions pour dépréciations des stocks et en-cours	0	0	0	0	0	0	0
- Autres dotations nettes (y c. dot. aux amortissements) (2)	0	0	0	19 206	1 797	1 797	22 799
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	0	0
= Résultat section de fonctionnement (1)	-127 073	-1 848 665	1 050 111	1 351 962	-1 905 515	-460 819	-1 939 999
CAF brute (1)+(2)	-127 073	-1 848 665	1 050 111	1 371 168	-1 903 718	-459 023	-1 589 541
- Annuité en capital de la dette	36 538	0	0	0	0	0	71 721
= CAF nette ou disponible (C)	292 476	-163 611	-1 848 665	1 050 111	1 371 168	-1 903 718	-1 953 738

Source : comptes de gestion et des comptes administratifs

La communauté d'agglomération a souscrit un emprunt obligataire de 9 900 000 € en 2012, remboursable in fine en 2022. Cet emprunt, contracté, au taux de 4,3 %, génère 425 K€ de charges annuelles d'intérêts. En 2017, le niveau de trésorerie était insuffisant pour rembourser l'intégralité de l'emprunt. La collectivité explique, en réponse, qu'« en 2012, Mont-de-Marsan Agglomération a été confrontée » à un tarissement de l'offre de crédit bancaire. Les projets en cours et « surtout les projets d'aménagements de nouvelles zones d'activités nécessitaient de trouver une source de financement ». Elle ajoute que le recours à l'emprunt obligataire, auquel 44 autres collectivités ont participé, est apparu comme une « opportunité », puisqu'il a permis de continuer l'aménagement des zones d'activités, le produit des cessions de l'ensemble de ces zones devant permettre de rembourser le prêt.

Tableau n° 6 : L'encours de la dette

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP au 1er janvier	138 346	10 001 372	9 969 221	9 943 383	9 955 895	9 956 023
- Annuité en capital de la dette	36 538	0	0	0	0	0
- Remboursement avance BP	437	32 151	26 462	-12 450	0	11 200
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0
+/- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	-624	-63	-127	-200
+ Intégration de dettes (emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	9 900 000	0	0	0	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	10 001 372	9 969 221	9 943 383	9 955 895	9 956 023	9 945 023
- Trésorerie propre	9 831 389	7 528 228	5 650 307	5 432 526	4 890 467	4 637 308
= Encours de dette du BA, net de la trésorerie (au 31/12/N)	169 982	2 440 993	4 293 075	4 523 370	5 065 556	5 307 715
Montant des emprunts refinancés dans l'année	0	0	0	0	0	0

Source : comptes de gestion et des comptes administratifs. BA : budget annexe, BP : budget principal

Si l'on prend comme hypothèse :

- que la collectivité effectuera toutes les ventes de terrains qu'elle a prévu de 2018 à 2022 (cf. Tableau n° 3 :), soit 1,250 M€ ;
- qu'elle encaissera environ 20 000 € de loyer (Bail emphytéotique et bureaux loués), soit 100 000 € de 2018 à 2022 ;
- que les terrains à vendre étant déjà aménagés, il n'y a donc lieu de prévoir, comme dépenses de fonctionnement, que des dépenses d'entretien pour la zone « technopole », évaluées par la collectivité à 70 K€ dans le document prospectif produit (cf. annexe 2), soit 350 K € de 2018 à 2022.

L'EPCI devrait dès lors dégager 1 M € de résultat supplémentaire cumulé de 2018 à 2022, montant insuffisant néanmoins pour permettre le remboursement de l'emprunt in fine. Il

faudrait que le budget annexe puisse bénéficier du versement d'une subvention de près de 4,3 M€. La communauté d'agglomération, dans son document prospectif, envisageait d'inscrire 5,2 M€ de subvention.

Au regard des travaux qui ont été réalisés pour l'aménagement des terrains (Cf. annexe 2), la collectivité a contracté un emprunt qui s'est avéré trop important, au regard de la conjoncture. En effet les dépenses d'aménagement, d'entretien et d'achat de terrains ont représenté environ 6 M€, de 2012 à 2017 (section de fonctionnement et d'investissement confondues, dont 3,2 M€ d'investissement), l'essentiel des dépenses ayant été réalisées avant 2015 (5,8 M€), dont 1,322 M€ d'achat de terrain et 2,644 M€ d'aménagement pour la seule technopole en 2013 et 2014. L'emprunt aurait pu être réduit de près 4 M€, voire 7 M€, si l'on ne prend en compte que les dépenses d'investissement, ce qui aurait permis de réaliser une économie sur les frais financiers d'environ 1,67 M€ sur 10 ans¹⁷. En effet, à terme, les frais financiers représenteront 4,257 M€, soit 43 % du montant de l'emprunt contracté.

Concernant les aides économiques, au sens de l'article L. 4251-17¹⁸, la collectivité a adopté un règlement, le 24 septembre 2014. Il prévoit deux types d'aides : les aides à l'immobilier d'entreprise (achats/location de terrains et de bâtiments) et les aides à l'investissement et au développement des entreprises, qui sont détaillées dans un document annexé à la délibération. En réponse, la collectivité indique qu'il a été décidé de le réécrire « *pour le rendre compatible avec le règlement régional d'intervention des aides aux entreprises en date du 13/02/17* ».

Les interventions économiques se sont matérialisées, pour la période examinée, par 3 aides versées à trois entreprises, de respectivement 20 000 € et 12 044 €, en 2016 et 1 313,77 € en 2018. Ces aides ont été imputées à la fonction 90 « intervention économique » au même titre que les actions déployées dans le cadre des activités de soutien et de développement liées aux technologies de l'information et celles liées aux aides apportées aux communes (fonds de concours). Ces versements, qui restent modestes, n'appellent pas de remarque. La collectivité ajoute, dans sa réponse, que : « *Les aides économiques se traduisent également dans le budget par un soutien aux structures intervenant dans l'accompagnement des projets économiques* », interventions matérialisées par le paiement d'adhésion à divers organismes de soutien aux entreprises et que « *des conventions de partenariat sans contreparties financières ont aussi été mises en œuvre* ».

Les autres actions économiques, à savoir la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales et artisanales ainsi que la promotion du tourisme, sont assurées par l'OTCA, dont le directeur a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération, le 3 décembre 2014. Toutefois ces activités étant prises en charges par une structure indépendante, aucune action relative à cette compétence n'est comptabilisée à la fonction 90.

La fonction 95, qui retrace toutes les dépenses liées aux activités touristiques, qu'elles relèvent de la compétence obligatoire n° 1 ou bien de la compétence facultative (ou « librement choisie ») n° 1, enregistre le versement de la subvention de fonctionnement, versement, conforme à l'article L. 133-7 du code de tourisme, le reversement de taxe de séjour à l'OTCA et les remboursements de frais de personnel, mis à disposition par la communauté d'agglomération. Cette fonction comptabilise également les dépenses générées par la gestion

¹⁷ 3,9 M€*taux 4,3%annuel =167 700/an, soit 1,677 M € sur 10 ans

¹⁸ Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

du site touristique dit de la « Menasse », qui relève de la compétence « création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités touristiques ». Cette zone est la seule zone touristique, à ce jour, gérée par la communauté d'agglomération.

L'OTCA rédige un rapport d'activité à l'attention du conseil communautaire, en application de l'article R. 133-13 du code de tourisme. Il apparaît ainsi que le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, qui relève de l'OTCA depuis 2016 seulement, s'est concrétisé par quelques actions, notamment le lancement d'une page Facebook l'organisation de trois manifestations (concours de vitrine en juillet, exposition de sculptures chez les commerçants en novembre, et la coordination d'un projet de vitrophanie en décembre), en juillet 2016. La promotion touristique est quant à elle plus largement mise en œuvre : l'OTCA a ouvert ses portes 319 jours en 2016 (324 en 2014) et a renseigné 24 546 personnes (25 321 en 2015, 23 248 en 2014). L'OTCA édite également des guides et des cartes touristiques (27 K€ de dépenses en 2016).

1.4.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire (compétence obligatoire n° 2)

Cette compétence prévoit que les communautés d'agglomération sont compétentes en matière de « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* ». Le Marsan agglomération a défini comme étant d'intérêt communautaire les zones « *à caractère économique* », « *pour le développement de l'habitat* », « *pour les opérations liées à la politique de la ville* » et « *pour des opérations de requalification urbaine* ». L'EPCI ne gère pas de ZAC d'intérêt communautaire. La ZAC du Peyrouat, située à Mont-de-Marsan satisfait pourtant aux derniers critères. En effet, cette ZAC a fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine puis d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) depuis juillet 2016¹⁹, ainsi que du contrat de ville signé en 2015. Elle pourrait faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération sans contrevenir à la définition de la compétence qui n'interdit pas expressément la réalisation d'une ZAC par la collectivité en question, quand bien même cette dernière ne l'aurait pas créée. Ce transfert permettrait de centraliser le suivi des diverses actions qui y sont menées, la communauté d'agglomération y intervenant déjà dans le cadre de la compétence politique de la ville.

Le SCoT a fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire du 19 juin 2014 puis, par le préfet, le 22 août 2014. La délibération approuvant le SCoT mentionnait que les documents locaux d'urbanisme (PLU) des communes devaient être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans. Le PLUI n'était pas encore acté lors de l'instruction. La communauté d'agglomération en réponse, indique qu'il « *fera l'objet d'une approbation en 2019* » et que « *le délai fixé par la loi ALUR (approbation au plus tard le 31/12/2019)* » sera respecté.

La communauté d'agglomération, autorité organisatrice compétente des transports urbains en application de l'article L. 1231-1 et L. 1231-2 du code des transports, a délégué le 31 octobre 2011, pour une durée de 7 ans, l'exploitation des services publics de transports urbains sur son territoire. Une nouvelle consultation devait avoir lieu avant la fin de l'année 2018.

¹⁹ Signature de la convention le 26 juillet 2016

Le service a évolué depuis sa mise en service fin octobre 2011. Il était constitué, en 2016, d'après l'annexe 1 du contrat de délégation et du rapport du délégataire, de cinq lignes régulières desservant les villes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont (lignes Tma A à E), d'une navette desservant le centre-ville de Mont-de-Marsan, de huit lignes de transports scolaires (11 à l'origine), de sept lignes de transports à la demande (TaD) desservant les autres communes de l'EPCI (lignes A à G) et enfin, de la ligne de bus « en fêtes », qui fonctionne pendant les fêtes de la Madeleine. Le prestataire estimait, dans ses rapports d'activité, la fréquentation des lignes régulières urbaines (hors desserte des fêtes de la Madeleine) à 382 506²⁰ voyageurs en 2012 et 730 358 en 2016²¹, ce qui représente une augmentation très importante en 4 ans ; celle des lignes spécifiques aux fêtes de la Madeleine à 37 170 voyageurs en 2012 et 59 882 en 2016. La fréquentation des transports à la demande reste stable avec un peu moins de 1 500 voyageurs en 2012 et 2016. La fréquentation des lignes scolaires était, quant à elle, estimée à 63 047 voyageurs en 2016, contre 45 000 pour les années précédentes (de 2013 à 2015). La fréquentation totale, selon le prestataire, s'élevait à 803 407 voyageurs en 2016, contre 421 145 en 2012, hors transports scolaires (866 454 voyageurs en 2016 contre 691 272 voyageurs en 2013 y compris transports scolaires). L'ancien ordonnateur précise que la fréquentation s'est élevée à un million de voyageurs en 2018, chiffre corroboré par le rapport sur le développement durable de 2018, qui signale 988 949 voyageurs (812 765 voyageurs sur le réseau urbain, 74 377 sur le réseau spécifique des fêtes de la Madeleine, 1 335 sur le réseau de transport à la demande, 13 001 sur les lignes F et G sous-traitées et 81 471 sur les circuits scolaires).

La communauté d'agglomération a également mis en place un service de location de cycles. Le contrat de 2011 mentionnait un parc de 30 cycles²². Les comptes rendus annuels du délégataire ne précisent pas la taille du parc de telle sorte qu'il n'est pas possible de suivre son évolution au fil des rapports d'activité. L'ordonnateur indique en réponse que la dimension du parc n'a pas évolué. Le rapport du délégataire ne mentionne le montant des recettes de location de cycles (2 388 €) qu'en 2016. En 2012, 2013 et 2015 cette information est absente²³. Le contrat prévoit un coût annuel du service de 33 400 €, coût non décomposé selon la nature de la location et de sa durée, duquel est déduit le montant des locations encaissées par le délégataire. Il n'est donc pas possible de vérifier le reste à charge. Si les sommes en jeu sont effectivement minimales au regard du coût du service des transports urbains, les rapports des délégataires doivent cependant être plus précis.

²⁰ Estimation de janvier à juin 2012 basé sur l'application de clés de mobilité en l'absence d'un système billettique de validation des titres de transports.

²¹ Rapport de 2016 présenté le 26 septembre 2017 en conseil communautaire

²² 10 vélos électriques, 20 vélos pliants et 20 vélos standards

²³ Rapport de 2014 non transmis à la chambre régionale des comptes.

Tableau n° 7 : Tarif de location des vélos en €

DUREE DE LOCATION	ABONNEMENT ANNUEL			AUTRES		
	ELECTRIQUE	PLIABLE	STANDARD	ELECTRIQUE	PLIABLE	STANDARD
1/2 JOURNEE	0	0	0	2	2	1
JOURNEE	0	0	0	4	4	2
SEMAINE	5	5	2	10	10	5
MOIS	10	10	5	20	20	10
AN	100*	100	50	18*0	180	110

Source : collectivité. * tarifs supprimés à compter du 19 juin 2014

Les tarifs sont restés inchangés pour les transports en commun et les locations de vélos, de 2011 à juin 2014, puis de juin 2014 jusqu'en 2018. Les éléments tarifaires ne sont pas rappelés dans les rapports du délégataire. La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à se faire préciser ces informations chaque année, quand bien même elles ne seraient pas modifiées.

Toutes les interventions en matière de mobilité sont retracées dans un budget annexe « transports ». Bien que la fréquentation ait augmenté, la communauté d'agglomération s'est trouvée dans l'obligation de verser une subvention afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'activité, la rémunération due au délégataire ayant elle aussi progressé en 2013 (+ 552 812 €), en 2014 (+ 103 000 €) et en 2015 (269 000 €). Depuis 2016, la rémunération du délégataire a légèrement diminué.

Tableau n° 8 : Fréquentation des transports et locations de vélos

Fréquentation	2012	2013	2014	2015	2016
voyages sur le réseau Tma	382 506	597 980	690 108	722 276	730 363
voyages sur le réseau spécifique des fêtes de la Madeleine	37 170	43 858	45 992	54 084	59 882
voyages sur le réseau de transports à la demande (TaD)	1 469	1 804	1 361	1 604	1 426
voyages sur les lignes F et G (Tam le matin et TaD en journée)		2 630	2 630	2 630	11 736
voyages sur les circuits scolaires		45 000	45 000	45 000	63 047
Contrat de location de vélo		98	165	195	181

Source : rapport du délégataire, hors 2014 non transmis

Tableau n° 9 : Équilibre financier de la section d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne
Versement transport net des remboursements	2 223 637	2 453 296	2 467 222	2 636 361	2 740 210	2 836 485	2 942 159	93,6%
+ Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
+ Subventions d'exploitation	39 026	44 605	42 605	49 527	439 978	480 404	160 311	6,4%
<i>Dont Etat</i>	27 711	27 711	27 711	27 711	27 711	27 711	27 711	0,0%
<i>Dont départements</i>	11 315	14 895	14 894	21 817	12 267	11 693	-22 399	N.C.
<i>Dont le Marsan agglomération</i>	0	0	0	0	400 000	441 000	155 000	N.C.
<i>Dont autre établissement public locaux*</i>	0	2 000	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres produits de gestion courante (hors redevances)	1	0	1	0	0	0	0	0,0%
= Produits de gestion courante (1)	2 262 663	2 497 901	2 509 828	2 685 889	3 180 188	3 316 889	3 102 471	
<i>Subventions d'exploitation en % des produits de gestion</i>	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%	13,8%	14,5%	5,2%	
Charges à caractère général	522 591	410 564	441 249	417 229	370 316	331 585	353 546	
<i>Dont sous-traitance Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont</i>	392 636	393 017	392 990	393 386	341 959	288 723	289 959	
+ Charges de personnel (Païement taxe sur les salaire du délégataire)	0	28 000	54 262	64 256	65 275	52 389	90 099	1,7%
+ Rémunération délégataire	1 712 163	2 056 559	2 609 371	2 712 165	2 980 796	2 785 660	2 733 069	84,4%
+ Charges d'intérêt (Intérêts sur ligne de trésorerie)	0	0	0	0	0	1 634	0	0,0%
= Charges courantes (2)	2 234 754	2 495 123	3 104 881	3 193 649	3 416 387	3 171 269	3 176 714	
Impôts taxes et versements assimilés CFE remboursement exceptionnel (sauf personnel) (3)	0	2 609	0	4 200	13 809	0	7 544	N.C.
= Excédent brut d'exploitation (1)-(2)-(3)	27 909	169	-595 053	-511 960	-250 008	145 620	-81 787	71,9%
+/- Résultat financier (réel seulement)	0	0	0	0	0	-1 634	0	N.C.
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	7 192	-3 391	-4 485	345 769	185 226	-26 274	656	-100,0%
- Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= CAF brute	35 102	-3 221	-599 538	-166 191	-64 783	119 346	-81 131	65,5%
- Dotations nettes aux amortissements	30 583	40 085	41 881	43 018	43 018	20 593	11 931	-14,5%
= Résultat section d'exploitation	4 519	-43 306	-641 420	-209 209	-107 800	98 752	-93 063	132,3%

Source : comptes de gestion, * imputation erronée en 2012, il s'agit d'une recette exceptionnelle liée à un remboursement sur sinistre de 2 000 €

Interrogée sur l'augmentation brusque de la rémunération du délégataire, la communauté d'agglomération a expliqué que des charges du délégataire ont augmenté plus vite que ses recettes, notamment celles liées au reversement de la taxe transport, dont le taux a été fixé, par délibération du 14 septembre, au taux plafond de 0,6 %, et dont le montant a stagné en raison de la crise économique. Le versement d'une subvention d'équilibre plus conséquente s'avérerait être indispensable. En 2016, la subvention représentait 15,8 % de la rémunération du délégataire. L'ordonnateur précise dans sa réponse que cette participation a été ramenée à 6 % en 2017.

La communauté d'agglomération indique par ailleurs que l'objectif à venir, dans le cadre du renouvellement de la délégation était d'obtenir une offre inférieure à la précédente d'au moins 400 000 € annuels.

La ville de Mont-de-Marsan intervient comme prestataire. Selon une convention ancienne qui s'applique depuis le 1er juillet 2003, sans date de fin, et la communauté d'agglomération ne disposant pas de personnel technique, la ville est tenue d'assurer, d'après l'article 1 :

- le balayage du réseau et de certains trottoirs ;
- l'entretien des poubelles situées au arrêts de bus et le balayage manuel pour les parties qui ne peuvent être mécaniquement nettoyées ;
- l'élimination des affichages sauvages et graffitis aux arrêts et tout élément menaçant la sécurité des transports ;

- la bonne circulation et la sécurisation du parcours des véhicules et le remplacement des lampes défaillantes aux feux de signalisation ;
- le contrôle et le remplacement des lampes d'éclairage public aux arrêts de bus.

L'article 4 de la convention prévoit les coûts horaires de main d'œuvre et du matériel ainsi qu'un coût forfaitaire de 276 000 € révisable, par avenant. Il s'avère que la communauté d'agglomération a versé 380 000 € à la ville de 2012 à 2014, puis 328 000 € en 2015 et enfin 276 000 € à compter de 2016. La communauté d'agglomération n'a pas transmis d'avenant permettant de justifier le versement de 380 000 €. Par ailleurs, au regard des évolutions constatées, cette prestation ne se justifie plus.

En effet, l'éclairage public et l'entretien des feux de circulation relèvent toujours de la compétence des communes. Par ailleurs, le personnel technique, mutualisé depuis le 1er janvier 2016, « jusqu'au terme du mandat des deux assemblées délibérantes concernées », soit jusqu'en 2020, fait déjà l'objet d'un remboursement au prorata du temps de travail effectué pour la communauté d'agglomération. La chambre régionale des comptes invite la communauté d'agglomération à mettre fin à cette convention.

La ville de Saint-Pierre-du-Mont intervient également comme prestataire. Par convention, qui s'applique depuis le 1er janvier 2003, sans date de fin, cette commune est tenue d'assurer l'accompagnement des élèves de deux groupes scolaires à la rentrée et la sortie des classes, ainsi que pendant le trajet en bus, pour un coût forfaitaire de 22 955 €, modifiable par avenant. La communauté d'agglomération a versé environ 13 K€ à la commune, entre 2012 et 2016. Aucun paiement n'a été effectué en 2017. La chambre régionale des comptes invite la communauté d'agglomération à mettre fin également à cette convention, qui ne semble plus se justifier.

L'EPCI n'a pas rédigé de plan de déplacement urbain (PDU), la rédaction de ce document n'étant pas une obligation pour le Marsan agglomération qui compte moins de 100 000 habitants. La communauté d'agglomération a cependant élaboré un plan global de déplacement (PGD), présenté lors du conseil communautaire du 8 juin 2011. Le PGD, d'une validité de 10 ans, se décline en 4 axes prioritaires et un 5ème axe complémentaire :

- Axe 1: Assurer une meilleure mobilité dans le cœur d'agglomération.
- Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs.
- Axe 3 : Développer l'usage des modes doux.
- Axe 4 : Favoriser de nouveaux comportements.
- Axe 5: Mettre en place des actions d'accompagnement.

Le premier axe prévoyait la mise en place d'une navette urbaine, la réorganisation du stationnement, une gestion plus économe des livraisons et la création d'un cœur d'agglomération « apaisé ». La navette urbaine a été mise en œuvre dans le cadre de la délégation de service public. L'ordonnateur, en réponse, ajoute que « *L'objectif d'améliorer la mobilité dans le cœur de l'agglomération s'est traduit dans le renouvellement de la DSP Transport par un « TAD PMR » transport à la demande pour personnes à mobilité réduite* ». La réorganisation des stationnements a concerné essentiellement la ville-centre qui gère elle-

même plusieurs parcs de stationnement²⁴, la définition de l'intérêt communautaire n'ayant pas précisé quels étaient les stationnements de l'agglomération, « *destinés à l'évitement intramuros* ». La communauté d'agglomération dispose de 5 parkings relais en périphérie des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, à proximité de lignes de transports de bus, mais ils ne relèvent pas de la responsabilité de l'EPCI. Les abords de la gare de Mont-de-Marsan ont été aménagés pour améliorer son accessibilité (réalisation du « pôle multi modal » ou PEM). La collectivité n'a pas fourni d'autres éléments concernant l'axe 1, dont l'objectif n'est pas complètement atteint à ce jour.

L'axe 2 concerne l'offre développée depuis 2011, relative aux transports en commun, qui ont connu un développement très rapide.

L'axe 3 vise au développement d'un réseau cyclable structuré avec la création d'un réseau « vélo » d'agglomération, de deux « vélos stations » dont une située à la gare ferroviaire, et à la facilitation du stationnement des deux roues. À ce jour, la communauté d'agglomération a indiqué qu'elle avait « *élaboré un schéma vélo intercommunal ainsi qu'un schéma directeur des itinéraires cyclables en centre-ville* », que « *tous les nouveaux travaux d'aménagement de voiries prévoient désormais des aménagements pour les cyclistes pour assurer les liaisons* » et que l'aménagement de plusieurs secteurs de pistes cyclables, (hors voirie) entre Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Perdon, devant faire partie de « l'Eurovéloroute n° 3 Scandibérique », est en cours de réalisation. En réponse, la communauté d'agglomération a indiqué que la portion de « l'eurovéloroute » est achevée et qu'un abri vélos a été installé au pôle d'échange multimodal.

L'axe 4 prévoit des actions de promotion et de communication, centrées autour de la mobilité, de favoriser l'auto partage et les véhicules électriques, de travailler avec les entreprises et les administrations pour définir des plans de mobilité (Plan de déplacement d'entreprise, interentreprises et d'administration ou PDE/PDIE/PDA), et de favoriser le covoiturage. À ce jour, 10 bornes de chargement électriques ont effectivement été déployées sur le territoire de l'agglomération, dans le cadre de la compétence librement choisie n°5. La collectivité a démarché par ailleurs, avec le délégataire, les principales entreprises et administrations de la ville afin de les inciter à réaliser un plan de déplacement d'entreprise ou d'administration. Si elles ne se sont pas lancées dans la réalisation d'un PDE ou PDA, une offre spécifique, « Tma pro » a été proposée aux entreprises. Elle permet d'obtenir des facilités de paiement et une participation de l'employeur à l'abonnement. Concernant cet axe, toutes les actions prévues ne sont pas encore achevées.

L'axe 5 a pour objet de mettre en place des outils de suivi et de mesure des actions du PGD, grâce, notamment, à la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'un observatoire. La communauté d'agglomération a indiqué que la commission transport, composée des délégués communautaires, formait l'instance de pilotage et qu'elle « *s'est de nouveau réunie pour étudier les principaux axes du PGD et notamment la mise en œuvre du nouveau réseau de transport urbain et l'élaboration des schémas cyclables* », sans toutefois préciser les dates et fournir des comptes rendus des réunions. L'ordonnateur, en réponse, précise que le comité de pilotage s'est réuni 7 fois « *dans le cadre de la réalisation de l'étude PGD* » et que « *Pour la suite, c'est la procédure de DSP qui a permis de formaliser le réseau de 2012 et de préparer sa mise en œuvre par le nouveau délégataire* ». La chambre régionale des comptes relève toutefois que la dernière réunion du comité se serait tenue en mai 2011, d'après

²⁴ Parkings à barrière (saint Roch, Dulamon) et parking à abonnement (Nelson Mandela, Périssé, Pierre et marie Curie, etc parc relais gratuits).

les procès-verbaux transmis en réponse aux observations provisoires, que le cadre de réflexion du comité dépassait celui des seuls transports urbains, et que l'une des missions du comité était la mise en place d'outil de suivi du PGD.

La communauté d'agglomération a par ailleurs participé au financement de la ligne grande vitesse « Tours-Bordeaux ». Or cet EPCI n'était pas compétent pour l'aménagement de cette ligne ferroviaire nationale.

À ce jour, la communauté d'agglomération n'a versé qu'une cotisation de 0,6 M€ en 2011. L'EPCI avait prévu de verser 3,5 M€ en 2017 et 3,5 M€ en 2018 à « SNCF réseau » et avait décidé toutefois de cesser ses versements. Cependant, suite au recours de « SNCF Réseau », en raison du non-paiement, à compter de 2012 à 2015, des sommes dues au titre de la « *convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique* », signée en avril 2011, la communauté d'agglomération a été condamnée par le tribunal administratif de Paris à verser à « SNCF Réseau », en exécution de la convention, la somme de 5,8 M€ assortie d'intérêts de retard. À cette somme se sont ajoutées les dernières échéances d'appel de fonds de la convention, au titre des exercices 2016 et 2017 qui s'élèvent à 0,7 M€ soit un total de 7,6 M€.

Tableau n° 10 : Bilan

Budget Principal	2012
Factures impayées du 29/08/2012 au 30/11/2015	5 822 112,81 €
Appels de fonds 2016 et 2017	693 039,00 €
Intérêts de retards jusqu'au 31/05/2017	526 677,29 €
Total	7 041 830,29 €
Cotisation de 2011	620 139,19 €

Source : données de la collectivité « note sur jugement LGV.pdf » et « facturation des pénalités.pdf »

1.4.3 En matière d'équilibre social de l'habitat (compétence obligatoire n° 3)

La définition de l'intérêt communautaire indique pour plusieurs actions de cette compétence (réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions et aides financières par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, actions et aides financières dans le cadre d'opération d'amélioration de l'habitat-OPAH, PIG), qu'il faut se référer au programme local de l'habitat (PLH). Cette rédaction n'est pas lisible.

Le précédent programme local de l'habitat (PLH) avait été signé, en 2010, pour une période de 5 ans. La collectivité a fourni un bilan. Celui-ci faisait suite à une évaluation en 2014, par l'agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL), à laquelle fait appel la communauté d'agglomération, mais pour quelques axes d'intervention seulement.

- L'action 3 : traduire les orientations du PLH dans le PLUI. Cette action n'a pas été réalisée, le PLUI n'étant pas finalisé. L'EPCI en réponse signale toutefois que « *celles-ci ont néanmoins été traduites dans les PLU communaux* ».

- L'action 4 : mobiliser les opportunités foncières à court terme. Cette action recoupe celle de la compétence obligatoire n° 3 « *réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat* ». Par l'intermédiaire de l'établissement public foncier des Landes (EPFL), le Marsan agglomération et ses communes

membres pouvaient acquérir des terrains fonciers afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement dans trois domaines suivants : le développement économique, les équipements et infrastructures publics et l'habitat. Six acquisitions ont été réalisées mais aucune ne concerne la communauté d'agglomération.

- L'action 5 : favoriser l'accèsion à la propriété. Le rapport mentionne le nombre de prêts à taux zéro octroyés aux habitants des communes de l'EPCI, action qui ne nécessite pas l'intervention de ce dernier. La communauté d'agglomération, en réponse, explique qu'elle « *a participé à la mise en œuvre du Pass Foncier sur le territoire en 2010 (neuf ménages aidés) mais depuis la fin de ce dispositif, le choix a été fait de privilégier la production de logements sociaux en raison des forts besoins et des obligations légales* ».

- L'action 9 : réhabiliter l'habitat ancien privé, en déployant une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne. Seul un bilan des dossiers traités en 2013, pour l'OPAH-RU est rappelé. La communauté d'agglomération a accordé ainsi 10 497 € de subventions pour 2 dossiers concernant des propriétaires privés (22 815 € de travaux), l'objectif étant de 30 dossiers, et a traité 8 dossiers concernant les bailleurs sociaux (208 091 € accordés). Dans le cadre du PIG, la collectivité a accordé des aides à 55 propriétaires, pour un objectif fixé à 100, correspondant à 306 K€ de subventions. Les bailleurs sociaux se sont vus accorder 65 K€ de subventions pour 2 logements. En réponse, l'ordonnateur fournit un bilan pour la période 2012 à 2016. Ce dernier fait état, pour le PIG, de 284 aides versées aux particuliers (171 K€ de subventions versées) pour un objectif fixé à 260 dossiers, et pour les bailleurs sociaux de 28 dossiers retenus pour un objectif de 70 (250 K€ de subventions versées). Pour les opérations OPAH-RU, le bilan indique 60 logements rénovés pour un objectif de 150, pour les bailleurs sociaux (200 K€ de subventions versées), et 16 logements rénovés sur un objectif de 30 pour les particuliers (22 K€ de subventions versées).

- L'action 10 : réhabiliter le parc social urbain. Cette action, qui concernait la réhabilitation de logements engagée par l'office public de l'habitat des Landes (OPH) et le projet de rénovation urbain du quartier Peyrouat de la ville de Mont-de-Marsan, ne nécessitait pas l'intervention de la communauté d'agglomération.

Le bilan des autres actions ne figure pas dans le document d'évaluation de 2014, certaines d'entre elles (actions 2, 6, 7, 8, 11 et 12) n'étant d'ailleurs pas rappelées et décrites. En réponse, l'ordonnateur a transmis, sans préciser les documents sur lesquels il s'est appuyé, des éléments de bilan supplémentaires:

« Action 6 : Développer l'offre de logements locatifs sociaux »

Depuis 2011, ce sont 2 500 000 € d'aides qui ont été attribuées aux bailleurs sociaux pour 562 logements sociaux produits (hors reconstitution de l'offre ANRU). Le bilan triennal 2014-2016 réalisé par les services de l'État atteint un "taux de réalisation globale de 300 % et des perspectives ambitieuses" (308 logements sociaux).

« Action 7 : Développer l'hébergement d'urgence et spécifique »

En 2010, l'agglomération a participé au financement en investissement d'une maison- relais (18 places), de huit places de stabilisation et d'un accueil de jour dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une association (LISA). Le montant global attribué est de 27 225 €.

En outre, l'agglomération accompagne chaque année depuis 2010 l'association LISA ALP à hauteur de 13 207 € pour l'action de prévention et d'insertion par le logement (PIL).

« Action 8 : Produire une offre en logements publics très sociaux »

Des négociations sont menées avec les bailleurs sociaux afin de promouvoir la production de logements locatifs très sociaux (PLAI) au sein des opérations (30 %). Notons qu'une opération de 51 logements PLAI a été financée à hauteur de 153 000 € en 2012. Il s'agit de logements adaptés créés afin de reloger des ménages issus du voyage. Le bilan triennal 2014-2016 fait état de la production de 34 PLAI sur la période 2014-2016.

L'ancien ordonnateur, sans contester les observations de la chambre régionale des comptes, précise toutefois sur le constat de non atteinte de certains objectifs du PLH, que celui-ci constituait le premier PHL jamais adopté par l'EPCI, ce que signalait le précédent rapport de la chambre régionale des comptes²⁵, et que cette adoption tardive du PLH constituait « *le vrai retard structurel* » du territoire. Il ajoute que, « *les périodes de comparaison choisies (2010 / 2013)* » lui semblent « *particulièrement peu propices à montrer la dynamique positive qui s'est développée les années suivantes* »

Le 2ème PLH, adopté le 9 mars 2017, pour la période 2016 à 2022, souligne le manque de logements sociaux, conformément au diagnostic réalisé par l'ADACL. Il prévoit entre autre la production de 26 % de logements aidés sur l'agglomération, tout en poursuivant un objectif d'équilibre territorial, en assurant une diversification de l'offre.

Le document de diagnostic ayant servi à l'élaboration du nouveau PLH indique que l'ancien PLH, n'a pas atteint son objectif de production de logements en général (2 840 logements à produire contre 211 commencés en 2010 et 2013), et de logements locatifs sociaux en particulier (135 attendus contre 50 réellement construits en moyenne pour la période 2010/2016). L'application combinée de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation²⁶ et du décret n° 2017-840 du 5 mai 2017²⁷ prévoit l'obligation pour la commune de Mont-de-Marsan de disposer d'un minimum de 25 % de logements sociaux (20% avant le 5 mai 2017) et de 20% pour la commune de Saint-Pierre-du-Mont. Ces quotas ne sont pas atteints d'après les documents d'élaboration du PLH. En réponse, l'ordonnateur signale que si « *le ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels est de 4,04 en 2016* », pour la ville de Mont-de-Marsan, « *en 2015 et en 2017, ce ratio est inférieur à 4* ». Il ajoute que la communauté d'agglomération a alerté « *le Préfet et le Ministre de la cohésion des territoires (courriers joints) sur cette situation en demandant de revenir à une obligation de 20 % de production de logements sociaux dès 2019* ».

²⁵ Le 1^{er} février 2010

²⁶ Les communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % des résidences principales sont tenues de produire des logements sociaux sous peines de se voir infliger des amendes.

Ces communes sont les seules communes de la collectivité dont la population dépasse le seuil des 3 500 habitants

²⁷ Décret fixant les valeurs des ratios (4,04 pour Le Marsan Agglomération) permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés, respectivement au premier alinéa du II de l'article L. 302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application du quota de 25 % de logements sociaux, le quota de 20 % étant toutefois maintenu.

Le document détaillant le programme d'actions du PLH prévoit que l'ensemble des communes de l'agglomération réalise plus de 650 logements sociaux entre 2016 et 2021 :

Tableau n° 11 : Objectifs de constructions de logements sociaux

Objectif du PLH production de logement social			
Commune	par an	total	dont OPAH-RU
Mont de Marsan	65	390	100
Saint-pierre du Mont	29	174	0
Villages	17	100	0
Total	111	664	100

Source : programme d'actions du PLH

En matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération a prévu que la politique du logement soit subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire. Celui-ci laisse l'initiative de la construction de logements sociaux aux communes membres qui peuvent faire appel directement à un opérateur agréé. Il n'est pas certain que la formulation de l'intérêt communautaire permette d'atteindre l'objectif de construction que s'est fixé la communauté d'agglomération. Les communes rurales n'ayant pas d'obligation, en matière de construction de logement social, peuvent, dès lors qu'elles ne font pas appel à la communauté d'agglomération, ne pas réaliser l'effort de construction qui est attendu d'elles, l'effort pouvant se trouver reporté sur les communes de Saint-Pierre-du-Mont et Mont-de-Marsan, seules communes soumises à une obligation de réalisation de logement sociaux. La chambre régionale des comptes invite la collectivité à revoir la définition de l'intérêt communautaire sur ce point.

La communauté d'agglomération a également construit 80 logements sociaux sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont, avant 2010, et 4 autres au sein des communes rurales et en a confié la gestion à un office public de l'habitat le 14 avril 2016, après une procédure de publicité, pour une durée de 3 ans. La rémunération de l'office de l'habitat correspond à 10,5 % des loyers encaissés. Auparavant, un autre organisme privé en était le gestionnaire. La communauté d'agglomération n'a plus construit de nouveaux logements depuis 2010. Cette activité est retracée dans le budget annexe « logements » et s'avère être bénéficiaire pendant toute la période examinée, malgré un reversement de 150 000 €, en 2017, au budget principal.

Le Marsan agglomération ne participe pas au capital de sociétés privées gestionnaires de logements sociaux, bien que la définition de l'intérêt communautaire lui en laisse la possibilité.

La collectivité a mis en place un observatoire de l'habitat, en 2016 seulement. Celui-ci est géré par l'ADACL, qui est chargée de collecter et de traiter des données démographiques, sociales, urbaines et foncières, moyennant une cotisation de 6 800 € par an, selon la convention 2017-2022 signée le 28 novembre 2016. Il ne semble pas que la communauté d'agglomération se soit acquittée du paiement de cette cotisation en 2017.

Les actions et les aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, depuis 2010, prennent essentiellement la forme de versements d'aides à la construction de logements sociaux aux organismes de logement social, et la garantie apportée à leurs emprunts.

Les autres actions de la compétence sont définies dans le plan d'action du PLH. Ainsi, les actions en faveurs des personnes défavorisées et l'amélioration du parc immobilier se

matérialisent par des versements de subventions d'investissement dans le cadre des opérations OPAH et PIG, comme pour le précédent PHL, dont les objectifs n'étaient pas atteints en 2013 pour ce type d'intervention. Entre 2015 et 2017, les aides ont représenté 1,7 M€, bilan qui s'est amélioré par rapport au précédent PLH.

Tableau n° 12 : Subventions versées de 2015 à 2017

Fonction	2015		2016			2017	
	71	72	70	71	72	70	72
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 950		39 582			
2031	Frais d'études		192 420		157 352		133 408
2041412	Subventions d'équipement versées aux communes						24 000
204182	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics		90 000	156 978	469 500		277 500
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits privé		38 306			216 103	
Total		284 370	861 719			651 011	

Source : données collectivités fichiers « évolution par fonction.ods » 2015, 2016 et 2017

Le nouveau PHL voté récemment en 2016, n'avait pas fait l'objet d'un bilan en 2018.

L'imputation comptable des subventions n'est pas toujours correcte : en effet, la subvention de certaines personnes privées est enregistrée comme une subvention versée à un organisme de droit public, au compte 2041 et non au compte 2042 « subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ».

1.4.4 En matière de politique de la ville (compétence obligatoire n° 4)

La compétence relative à la politique de la ville a été subordonnée, jusqu'au 23 février 2014, à la définition de l'intérêt communautaire.²⁸ Depuis cette date, les communautés d'agglomération doivent exercer l'intégralité de la compétence.

La modification des statuts n'a été effective qu'au 1^{er} janvier 2015 et celle de la définition de l'intérêt communautaire, qu'au 6 octobre 2016, après consultation des communes membres et validation par arrêté préfectoral.

Jusqu'au 31 décembre 2014, les statuts prévoyaient, la participation aux dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire, l'accueil, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et les actions de formation d'intérêt communautaire visant plus spécifiquement les jeunes et des demandeurs d'emploi. Dans les faits, la définition de l'intérêt communautaire limitait les interventions de la communauté d'agglomération au seul fonds d'aide aux jeunes et aux chantiers d'insertion, ainsi qu'à la participation aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, l'intérêt communautaire indiquant qu'ils devaient être ceux définis par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé par la collectivité concernée.

²⁸ Rédaction au 23 février 2014« En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. »

La communauté d'agglomération a bien procédé au recrutement d'une personne chargée de la mise en place et du suivi des chantiers d'insertion. Sur ce point, l'ancien ordonnateur précise, en réponse à l'observation, que les marchés publics de l'EPCI comportant la clause d'insertion ont généré « jusqu'à 25 000 heures de travail par an », sans toutefois fournir le bilan.

Concernant la prévention de la délinquance, la collectivité a signé un CUCS intercommunal, ciblant les quartiers prioritaires des villes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont pour la période 2007 à 2012. Ce contrat a été prorogé par deux avenants, en 2013 et 2014. Ces documents n'ont pas été fournis à chambre régionale des comptes. En réponse l'ordonnateur a expliqué que « *Les avenants du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont été demandés à la DDCSPP car le service ne dispose pas des exemplaires définitifs, signés par le Préfet* ». Une évaluation du CUCS de 2010 a bien été transmise, mais elle ne concernait que la seule ville de Mont-de-Marsan. Dans les faits, jusqu'en janvier 2015, le Marsan agglomération n'avait mis en œuvre aucun dispositif de prévention de la délinquance, et n'intervenait pas dans le cadre du CUCS, qui était piloté et géré directement par les communes concernées.

La communauté d'agglomération s'était en outre engagée à mettre en œuvre un observatoire des quartiers à l'échelon intercommunal, comme le mentionnait le précédent rapport de la chambre régionale des comptes. Cet engagement ne s'était pas encore concrétisé lors du contrôle. La communauté d'agglomération, en réponse, signale toutefois que « *Dans le cadre de l'appel à projet 2017, Mont de Marsan Agglomération a reçu un stagiaire pour la mise en œuvre d'un observatoire des quartiers* » et qu'un dossier a été déposé à l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du contrat de ville, ayant remplacé le CUCS, mais que la collectivité n'a pas « *recueilli le financement nécessaire* ». Le dispositif de gestion urbaine de proximité (GUP) de la ville de Mont-de-Marsan, pour son propre quartier du Pérouat, réunissant, une fois par mois divers intervenants (membres du conseil de quartier, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, services de police, directeurs d'écoles, médiateurs des quartiers...) a fait office d'observatoire des quartiers, de 2010 à 2015. Les réunions ont donné lieu à des comptes rendus. Pour le quartier prioritaire de la Moustey, à Saint-Pierre-du-Mont, en revanche, il ne semble pas qu'il y ait eu la tenue d'une instance aussi formalisée avant 2015.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, le quartier de la Moustey bénéficie également du déploiement d'un dispositif de GUP, piloté par une instance se réunissant une fois par mois. Les dispositifs de GUP des deux communes relèvent désormais, depuis 2015, de la communauté d'agglomération et sont animés par un coordonnateur « Cadre de vie et Prévention », adjoint d'animation qui encadre les médiateurs des deux secteurs et organise les réunions de la cellule de veille et du groupe de travail « Habitat et Cadre de vie ». Toutefois, les comptes rendus de ces réunions gagneraient en lisibilité s'ils précisaient le nom et la qualité des participants, ainsi que la tenue des débats, ce qui en l'espèce n'est pas le cas, aucun des comptes rendus transmis, même ceux plus anciens de la ville de Mont-de-Marsan ne comportant ces informations. En réponse, la communauté d'agglomération a précisé que « *les comptes rendus sont accompagnés d'une feuille de présence* ». Toutefois, les comptes rendus transmis à la chambre régionale des comptes ne comportaient pas de feuilles de présence, précisant la qualité des participants.

Ainsi, alors que la compétence était encadrée par la notion d'intérêt communautaire, les services gestionnaires de la politique de la ville des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont ont piloté le CUCS. Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes avait déjà souligné cette situation et indiquait que bien que la collectivité « *fasse partie intégrante du comité de pilotage du contrat [...], la communauté d'agglomération ne dispose d'aucun indicateur chiffré lui permettant de connaître l'impact des actions entreprises par les*

communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont ». Ce transfert²⁹, qui a eu lieu au 1^{er} mai 2015, a concerné 13 agents de la ville de Mont-de-Marsan.

L'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), dans sa rédaction qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2015, dispose que, dans les communes de plus de 10 000 habitants ou comprenant un quartier prioritaire²⁹ relevant de la politique de la ville, doit être constitué d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). L'article précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ce qui est le cas en l'espèce pour le Marsan agglomération, il doit être créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), le maintien de CLSPD devenant facultatif. La communauté d'agglomération n'a pas instauré à ce jour de CISPD pour les quartiers du Peyrouat et de la Moustey.

En application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui dispose que « *La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre [...] les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés* », la collectivité a signé un contrat de ville, approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2015. L'article L. 1111-2 du CGCT a prévu que les présidents des communautés d'agglomération, ayant conclu un contrat de ville, présentent annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Le Marsan agglomération s'est conformé à cette obligation. Le rapport annuel 2016 a été présenté en conseil communautaire le 7 novembre 2017.

La communauté d'agglomération a également signé un « nouveau programme national de renouvellement urbain » piloté par l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU). Ce programme s'insère dans le volet « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville. Ce programme concerne le quartier du Peyrouat, situé à de Mont-de-Marsan, et le quartier de la Moustey, situé à Saint-Pierre-du-Mont. Il vient prolonger le précédent dispositif de renouvellement urbain de ces deux communes. Il s'avère que le quartier du Peyrouat constitue une ZAC, et qu'au titre de la définition de l'intérêt communautaire encadrant la compétence obligatoire n° 2 relative à l'aménagement du territoire, cette zone pourrait être transférée à la communauté d'agglomération. Cette dernière a justifié cette situation en expliquant que le précédent projet de rénovation urbaine (PRU), signé entre la ville de Mont-de-Marsan et l'ANRU n'étant pas achevé, le transfert de la zone à l'EPCI aurait complexifié le déroulement des opérations. La chambre régionale des comptes estime, pour sa part, que le transfert de cette zone permettrait de simplifier, pour les opérations de rénovation urbaine du quartier du Peyrouat, les relations avec l'ANRU, qui n'aurait plus qu'un seul interlocuteur.

1.4.5 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (compétence obligatoire n° 5)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence optionnelle « gestion des cours d'eau », dans le cadre de la loi NOTRe, est devenue la compétence obligatoire n° 5 (Cf. § 1.1.2) GEMAPI au 1^{er} janvier 2018³⁰.

²⁹ Zone urbaine sensible ou ZUS

³⁰ Article L.211-7 du code de l'environnement

Quatre cours d'eau du territoire intercommunal, et leur bassin versant sont concernés : le Midou, la Douze, la Midouze et l'Adour. Cette compétence n'est pas exercée directement par la communauté d'agglomération qui ne dispose pas d'agent qualifié en interne. La communauté d'agglomération a donc adhéré, en décembre 2013, après l'extension, le 18 juillet 2013, de la compétence optionnelle n° 2 « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » à la gestion des cours d'eau en juillet 2013 à plusieurs syndicats, en application de l'article L. 5211-61³¹ :

- (1) le syndicat gestionnaire du Midou et de la Douze, en substitution des communes de Bostens, Bougue, Gaillères, Lucbardez-et-Bargues, Laglorieuse, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux et Saint-Avit ;
- (2) le syndicat gestionnaire de la Midouze et de ses affluents, en substitution des communes de Geloux et Uchacq-et-Parentis ;
- (3) le syndicat gestionnaire des rivières du bassin de l'Adour landais, en substitution des communes de Benquet et Bretagne-de-Marsan ;
- (4) le syndicat gestionnaire du bassin versant de l'Adour, en substitution des communes de Campagne, Benquet et Bretagne-de-Marsan.

La chambre régionale des comptes constate cependant que la compétence GEMAPI n'est pas exercée en totalité à ce jour par la communauté d'agglomération. Cette dernière a cependant indiqué que les syndicats déjà partenaires, pour la compétence « gestion des cours d'eau », devraient assurer, dans un premier temps, la totalité de la compétence « gestion des milieux aquatiques » (GEMA), et qu'à terme, ils pourraient adhérer à l'institution Adour, établissement public interdépartemental constitué par les 4 conseils départementaux du bassin de l'Adour pour la compétence préventions des inondation (PI).

Le Marsan agglomération peut, depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article 1530 bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La communauté d'agglomération a indiqué, qu'en ce qui concerne le syndicat gestionnaire du Midou et de la Douze, l'exercice de cette compétence ne s'est pas accompagné de l'instauration de ladite taxe en 2018, qui le cas échéant, aurait dû faire l'objet d'une délibération avant le 15 février 2018³². Pour les autres syndicats, l'EPCI n'a pas indiqué si ces derniers comptaient mettre en œuvre la taxe sur les milieux aquatiques.

³¹ « *Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public. Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] peut transférer à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, [...] ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement. Par dérogation au premier alinéa du présent article, ce transfert total ou partiel peut être réalisé au profit d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de l'établissement public territorial ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.* »

³² En application de l'article 53 de la loi de finance rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Le transfert de la compétence gestion des cours d'eau, puis de la compétence GEMAPI n'a pas fait l'objet d'un transfert de charges, le montant des dépenses relatives à cette compétence étant peu élevé. Les dépenses et les recettes liées à cette compétence sont retracées à la fonction 831.

Tableau n° 13 : Contributions versées aux syndicats

N° de comptes	Libellés comptes	Fonction 831			
		2014	2015	2016	2017
6554	Contributions aux organismes de regroupement	54 390,56	61 579,12		
65548	Autres contributions			61 584,67	68 032,26
	dont syndicat (3)	1 894,72	1 913,28	1 924,72	1 863,82
	dont syndicat (4)				
	dont syndicat (2)	41 713,54	41 713,54	41 713,54	41 713,54
	dont syndicat (1)	10 782,30	17 952,30	17 946,41	24 454,90
	Total dépenses	54 390,56	61 579,12	61 584,67	68 032,26
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			10 114,00	0
	dont syndicat (1)			10 114,00	
70876	par le GFP de rattachement			9 480,00	0
	dont syndicat (1)			9 480,00	
	Total recettes			29 708,00	0

Source : fichiers collectivité « évolution par fonction de 2015 à 2017.ods » et grands livres 2014 à 2017

La collectivité met à disposition d'un des syndicats un de ses agents et des locaux. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un remboursement. L'examen des grands livres met en évidence que le remboursement de l'exercice 2016 a concerné les années 2015 et 2016. En 2017, le syndicat a remboursé une somme qui avait été revue à la baisse en 2016. Ces remboursements ne sont pas retracés à la fonction 831 « aménagement des eaux » du compte administratif.

La communauté d'agglomération n'est pas destinataire des rapports d'activité des syndicats. Elle n'a donc pas connaissance, de manière claire des travaux réalisés par ces derniers, et n'est pas en mesure de juger du bienfondé des cotisations versées, celles-ci reposant sur une répartition des charges, réalisée au prorata de la longueur totale des berges gérées par chaque syndicat, quand bien même elles pourraient sembler minimes. La chambre régionale des comptes invite, en conséquence, le Marsan agglomération à se faire communiquer les rapports d'activité.

1.4.6 En matière d'accueil des gens du voyage (compétence obligatoire n° 6)

Le Marsan agglomération dispose de quatre aires d'accueil des gens du voyage : une aire de grand passage de 150 places, une aire de petit passage de 20 places et deux aires d'accueil de 30 places chacune, dont une mise en service fin 2013. Cet EPCI avait réalisé, a priori, à fin 2017, l'aménagement des aires d'accueil prévues au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. L'aménagement d'une aire supplémentaire n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

Les dépenses et les recettes liées à cette compétence sont retracées à la fonction 524 et 5241. Les dépenses nettes d'investissement ont représenté 160 K€ entre 2015 et 2017 et les dépenses nettes de fonctionnement 120 K€ en moyenne de 2015 à 2017.

La gestion de ces aires a été confiée à une société privée, après consultation, au 1^{er} janvier 2013. Cette société était déjà prestataire de la communauté d'agglomération en 2012. Le montant du marché s'élevait à 66 320 € HT (79 318,72 € TTC) pour la gestion d'une aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de l'aire de petit passage, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Par un nouveau marché, conclu en septembre 2013, selon une procédure négociée, sans mise en concurrence, prévue par l'article 35.II.6 du code des marchés de 2006, la société s'est vu confier la gestion supplémentaire de la seconde aire d'accueil (aire de « Malage », en cours de construction), pour un montant total de 116 550 € HT (139 393,80 € TTC), pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2013 et le 31 décembre 2014, reconductible en 2015. Un avenant du 26 septembre 2013, reportait le démarrage de la mission supplémentaire au 15 octobre 2013, avec une diminution du montant global du marché de 2 158,33 € HT, soit 114 491,67 € HT (136 812,44€ TTC).

D'après la consultation des grands livres, la collectivité a versé, au titre de l'année 2013, 79,318 € HT correspondant au 1^{er} marché, pour une année complète, alors que ce marché avait été modifié par le second marché et son avenant, venant se substituer au 15 octobre 2013. Les versements au titre du 1^{er} marché auraient dû être suspendu à compter de cette date.

La collectivité a versé 118 252€ HT³³ pour la seule année 2014, alors que le second marché prenait en compte également la période, allant du 15 octobre au 31 décembre 2013. La chambre régionale des comptes estime à environ 10 K€ le trop versé à la société³⁴ (Cf. annexe 5).

Tableau n° 14 : Contributions versées à la société

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Prestataire Comptes administratifs	68 956	80 453	156 618	137 053	136 760	142 947	722 788
Grands livres	68 956	79 319	154 810	137 053	136 760	131 959	708 858
Écart	-	1 134	1 808	-	-	10 988	13 931

Source : grands livres et comptes administratifs, fonction 524-5241

Le contrat applicable, à compter du 1^{er} janvier 2016, indique que le montant de la prestation s'élève à 131 565 € TTC. L'agglomération a versé cependant 136 760 € TTC. Or l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit que « *les prix sont fermes pour la première année de passation du marché puis révisable de manière annuelle à partir de la deuxième année d'exécution.* ». Le coût supplémentaire de 5 000 € versés en 2016 au prestataire ne se justifie pas.

Tableau n° 15 : Détail des contributions versées

N° Mandat	Date d'écriture	Objet	Nom tiers	Montant réalisé TTC
1065	29/02/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	5 195,54
1066	29/02/2016	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE(RATTACH.)	VAGO	6 658,52
2138	31/03/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	10 963,73
2139	31/03/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	10 963,73
2784	26/04/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	10 963,73
4753	27/06/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	10 963,73
5175	11/07/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	10 963,73
6349	25/08/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	VAGO	10 963,73
7344	20/09/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	VAGO	10 963,73
7345	20/09/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	VAGO	10 963,73
8953	08/11/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	VAGO	10 963,73
8954	08/11/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	VAGO	10 963,73
11601	31/12/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	VAGO	10 963,73
11602	31/12/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	VAGO	10 963,73
Total				143 418,82
Total	Hors rattachements (mandat n°1066) de 6 658,52 €			136 760,30

Extrait du grand livre de 2016

³³ Montant supérieur à celui de 114 691,67 € HT, le second marché et l'avenant prévoyant toutefois une possible révision des prix, pour la seule année 2014.

³⁴ 79 318 € montant du 1^{er} marché/(12 mois)*10,5 mois exécuté = 9 914,85

1.4.7 En matière de collecte et de traitement des déchets ménagers (compétence obligatoire n° 7)

La communauté d'agglomération exerce depuis au moins 2001 la compétence de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés, compétence qui s'intitulait, avant la mise à jour des statuts le 29 décembre 2016 « *élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés* ». Elle exerce l'intégralité de la compétence.

Le service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). L'intégralité de la compétence a été transférée au SICTOM du Marsan, comme l'article L. 2224-13 du CGCT l'y autorisait.

Le Marsan agglomération, assurant au moins la collecte des déchets des ménages, peut instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en application du VI l'article 1379-0 bis du code général des impôts (CGI). Aux termes de l'article 1636 B undecies du CGI, le taux de cette taxe doit être voté dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de chaque année³⁵. Le délai a été respecté par la collectivité pendant la période examinée.

La communauté d'agglomération verse une contribution au SICTOM du Marsan, basée sur un coût par habitant et notifié chaque année par le syndicat. Ce coût est majoré, pour les seules communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, du coût de la prestation de collecte des déchets verts à domicile, seules ces communes en étant bénéficiaires. Le coût par habitant est également majoré, depuis 2017, pour certaines communes, du montant des travaux réalisés pour l'enfouissement de containers, certaines optant pour une minoration de la dotation de solidarité communautaire.

Tableau n° 16 : Modalité de paiement des travaux d'enfouissement des containers

	TOTAL de 2017 à 2019	2017	2018	2019	Paiement	DSC/TEOM
SAINT-PERDON	18 575	1 858	1 858	1 858	Sur 10 ans	TEOM
SAINT-MARTIN-D'ONEY	44 235	4 423	4 423	4 423	Sur 10 ans	TEOM
SAINT-PIERRE-DU-MONT	35 128	35 128			Sur 1 an	Sur 1 an
SAINT-AVIT	34 742	3 474	3 474	3 474	Sur 10 ans	En déduction de la DSC sur 10 ans
BENQUET 1	12 719	1 272	1 272	1 272	TEOM	TEOM
BENQUET 2	4 500	0	4 500		Sur 1 an	TEOM
CAMPET 1	33 113	3 311	3 311	3 311	Sur 10 ans	En déduction de la DSC sur 10 ans
CAMPET 2	19 713	0	0	19 713	Sur 1 an	En déduction de la DSC sur 10 ans
CAMPAGNE	4 140	414	414	414	Sur 10 ans	TEOM
Mont-de-Marsan 1	24 109	24 109			Sur 1 an	TEOM
Mont-de-Marsan 2	68 823	0	68 823		Sur 1 an	TEOM
Total	299 795	73 989	88 076	34 465		

Source : document SDIS « *financement container* »

³⁵ Ou le 30 avril, l'année de renouvellement des conseils municipaux

La communauté d'agglomération répercute ensuite ce coût par habitant, aux communes membres, ce qui l'amène à voter des taux de TEOM différents pour chaque commune. Pour les communes ayant demandé une réduction de la DSC, pour le coût de l'enfouissement des containers, cette modalité de paiement entraîne une minoration de leur taux de TEOM.

L'article 1636 B undecies du CGI dispose que les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « *peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût [...]* ». Les zones, pour lesquelles des taux différents ont été votés, doivent ainsi être définies selon l'importance du service rendu. Ce dernier doit être apprécié en fonction de ses conditions de réalisation, comme par exemple, la fréquence, la proximité, les modalités du service de ramassage des ordures ménagères, mais également en fonction du coût du service rendu. Ainsi, un EPCI peut définir des zones de perception de la taxe, sur lesquelles des taux différents sont votés, dès lors que les conditions de réalisation du service sont différentes.

Les rapports d'activité du SICTOM du Marsan ne mentionnent que des coûts par habitant, y compris pour la collecte des déchets verts, pour toutes les collectivités adhérentes, coûts qui servent de base pour le calcul de la cotisation devant lui être versée. Seul le coût des travaux d'enfouissement semble être calculé par commune, selon le coût réel, mais en l'absence de transmission du rapport d'activité du SICTOM du Marsan de 2017, il n'a pas été possible de vérifier ce point. En outre, les délibérations de la communauté d'agglomération, pour la période examinée, ne précisent pas si les différences de taux de TEOM sont liées à des modalités de réalisation du service différentes.

La chambre régionale des comptes estime, dans ces conditions, que les tarifications différenciées, pour la collecte des ordures ménagères hors déchets verts, sur la seule base du périmètre communal, sont contraires à l'article 1636 B undecies du CGI. Le SICTOM et l'EPCI, en réponse à l'observation, ne décrivent pas de services dissemblables de collecte des ordures ménagères, mis en œuvre sur le territoire, qui justifieraient l'application de taux différenciés. Le SICTOM précise d'ailleurs, en réponse qu'« *Il est impossible pour le SICTOM du Marsan d'établir des coûts pour chaque commune pour les ordures ménagères : les collectes sont optimisées et les camions suivent des circuits pré établis en enchaînant les plots de conteneurs, quels que soient les emplacements de ces derniers dans telle ou telle commune, et jusqu'à leur remplissage théorique* ». Le SICTOM ajoute que « *L'ensemble des usagers de l'Agglomération ont accès à l'ensemble des services de façon équitable* ». Dès lors, le SICTOM estime que « *la contribution à l'habitant est une base simple, fiable et peut ainsi apparaître pertinente* ». Si le calcul de la contribution globale que doit verser la communauté d'agglomération peut être assise sur une contribution calculée par habitant -en général les contributions syndicales sont calculées de la sorte-, en revanche, la chambre régionale des comptes maintient que la refacturation à un taux différencié, par commune, d'un service identique aux divers foyers fiscaux que compte la communauté d'agglomération est contraire à l'article 1636 B undecies du CGI. Cette pratique revient d'ailleurs à appliquer un taux moindre pour les collectivités les plus peuplées alors même que le SICTOM indique que « *Le service rendu est [...] proportionnel au nombre d'habitants, dont on peut supposer qu'ils produisent une quantité de déchets proportionnelle à leur nombre* ». En application de cette tarification, deux foyers fiscaux, dont les bases fiscales sont identiques et résidant dans deux communes différentes, ne paient pas le même montant de TEOM pour un service identique. Cette situation

est contraire au principe d'égalité devant le service public³⁶, sous réserve de l'appréciation du juge administratif. Le 2 de l'article 1636 B undecies prévoit en outre que « *l'établissement public de coopération intercommunale ayant institué la taxe peut, pour une période qui ne peut excéder dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement* ». La chambre régionale des comptes invite en conséquence le Marsan agglomération à revoir ses critères de modulation des taux (mise en place d'un taux unique correspondant à un taux moyen), la période dérogatoire de 10 ans étant déjà échue, ou à examiner la possibilité de la mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) prenant en compte les disparités de production de déchets par foyer fiscal.

Tableau n° 17 : Taux moyen pour l'exercice 2017

Commune	Nbre hab 2017	Bases fiscales 2017	Produit SICTOM 2017 attendu	Taux 2017
SAINT AVIT	598	1 001 854,00	56 666,48	5,66%
SAINT PIERRE DU MONT	9848	13 319 963,00	1 042 918,28	7,83%
MONT DE MARSAN	32722	35 973 569,00	3 372 609,72	9,38%
SAINT PERDON	1713	1 475 365,00	164 181,40	11,13%
MAZEROLLES	703	568 155,00	66 616,28	11,73%
CAMPET ET LAMOLERE	346	279 508,00	32 786,96	11,73%
UCHACQ ET PARENTIS	587	459 525,00	55 624,12	12,10%
BENQUET	1685	1 326 988,00	160 942,46	12,13%
CAMPAGNE	1055	821 004,00	100 385,80	12,23%
LAGLORIEUSE	569	436 977,00	53 918,44	12,34%
BOUGUE	742	534 065,00	70 311,92	13,17%
GAILLERES	612	408 149,00	57 993,12	14,21%
SAINT MARTIN D'ONEY	1397	922 206,00	136 803,20	14,83%
BRETAGNE DE MARSAN	1593	960 348,00	150 952,68	15,72%
LUCBARDEZ ET BARGUES	584	297 311,00	55 339,84	18,61%
BOSTENS	186	89 181,00	17 625,36	19,76%
POUYDESSEAUX	956	435 281,00	90 590,56	20,81%
GÉLOUX	738	210 657,00	69 932,88	33,20%
Taux moyen		59 520 106,00	5 756 199,50	9,67%

Source : Le Marsan Agglomération

Les délibérations relatives à la fixation du taux de TEOM, par commune, ne mentionnent jamais le coût de revient par habitant calculé par le SICTOM du Marsan, ni le montant par habitant répercuté par le syndicat. Ces informations pourraient utilement être mentionnées, dans les délibérations, pour plus de transparence. En effet, les rapports du SICTOM du Marsan indiquent un coût de revient par habitant en général inférieur à celui facturé à la communauté d'agglomération. Il est important, pour la communauté d'agglomération de disposer d'une explication sur ces écarts.

En 2016, le coût de revient, ou « coût net résiduel », hors déchets verts, pour le SICTOM du Marsan était de 87,29 €, pour une cotisation par habitant demandée de 93,36 €³⁷. En 2015, le coût de revient par habitant était de 84,71 € pour une cotisation par habitant de 90,64 €³⁸. En 2014, le coût de revient par habitant était de 84,23 € pour une cotisation par habitant de 88 €³⁹. En 2013, le coût de revient par habitant était de 83,36 € pour une cotisation par habitant de

³⁶ Principe selon lequel les utilisateurs d'un service public, se trouvant dans une situation identique ont droit à un traitement identique.

³⁷ Rapport d'activité du SICTOM de 2016, « 5-3 synthèse des coûts à l'habitant » et 4-2.1 base de calcul.

³⁸ Rapport d'activité du SICTOM de 2015, « 5-3 synthèse des coûts à l'habitant » et 4-5 base de calcul

³⁹ Rapport d'activité du SICTOM de 2014, « 4-3 synthèse des coûts à l'habitant » et 3-1 contribution

88 €⁴⁰. Enfin en 2012, le coût de revient par habitant était de 74,28 € pour une cotisation par habitant demandée de 88 €⁴¹. Le surcoût moyen peut ainsi être estimé à 1,9 M€ pour la période. Il s'avère que le coût moyen des autres charges de gestion, qui inclut les dépenses relatives à l'enlèvement des ordures ménagères, représentait, pour la moyenne nationale, 52 €/habitant, en 2016, alors que le seul coût moyen par habitant de la communauté d'agglomération s'élevait à 93,36 €, soit presque le double. En réponse, le SICTOM indique que l'écart de coût s'explique par le fait qu'il « *n'amortit pas les biens qu'il construit, à savoir l'usine de traitement, les déchèteries et tous autres travaux nécessaires à la conservation des biens* » et par une « *prudence de gestion de la part des élus qui, au lieu d'augmenter brutalement la contribution au coup par coup, en fonction des travaux à réaliser, font le choix de l'augmenter progressivement, chaque année, afin de ne pas aggraver et perturber les capacités de ses usagers* » afin d'anticiper le financement des équipements à renouveler, dans le cadre notamment de mise aux normes. La chambre régionale des comptes note d'une part, que le SICTOM amortit ses biens⁴², en application d'ailleurs de l'article L. 2321-2 du CGCT qui prévoit que sont obligatoires les dépenses qui comprennent notamment « *Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations* ». Le coût facturé par habitant prend donc bien en compte ces dépenses, dont la contrepartie comptable est la création de recettes d'investissement. D'autre part, les rapports d'activité ne présentant pas de plan prévisionnel des investissements, il n'existe pas de lien explicite et documenté entre la facturation et le coût réel du service. Il s'avère que les comptes du syndicat sont excédentaires de 9 M€ en moyenne de 2012 à 2017, que les investissements annuels ont représenté en moyenne 5 M€, et que le syndicat n'est endetté qu'à hauteur de 9,3 M€ au 31 décembre 2017. Cette situation financière ne justifie pas la facturation d'un surcoût systématique.

Tableau n° 18 : Données financière du SICTOM

SICTOM	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total période
Investissement (INV)	-3 745 863	-4 799 797	-169 873	2 800 841	1 270 692	-449 717	-5 093 717
Fonctionnement (FONC)	1 666 679	1 639 261	2 042 014	2 988 412	2 570 884	2 888 776	13 796 026
Résultat exécution N	-2 079 184	-3 160 536	1 872 141	5 789 253	3 841 576	2 439 059	8 702 308
résultat clôture N-1 INV	12 804 444	9 058 581	4 258 784	4 088 911	6 889 752	8 160 444	
résultat clôture N-1 FONC	1 781 796	1 666 679	1 639 261	2 042 014	2 988 412	2 570 884	
Part affectée à l'INV année N	1 781 796	1 666 679	1 639 261	2 042 014	2 988 412	2 570 884	
résultat clôture N INV	9 058 581	4 258 784	4 088 911	6 889 752	8 160 444	7 710 727	
résultat clôture N FONC	1 666 679	1 639 261	2 042 014	2 988 412	2 570 884	2 888 776	
Résultat clôture N	10 725 260	5 898 045	6 130 925	9 878 164	10 731 328	10 599 503	8 993 871
INV réalisés	4 406 281	3 966 957	4 271 087	7 817 480	5 501 545	4 459 409	30 422 759

Source : comptes de gestion

L'examen des Grands livres de la communauté d'agglomération montre qu'elle assure directement des activités, sous forme de prestations de service (C/611), relevant de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour des montants, il est vrai, modestes. Ces activités devraient être intégralement prises en charges par le SICTOM du

⁴⁰ Rapport d'activité du SICTOM de 2013, « 4-3 synthèse des coûts à l'habitant » et 3-1 contribution

⁴¹ Rapport d'activité du SICTOM de 2013, « 4-3 synthèse des coûts à l'habitant » et 3-1 contribution

⁴² 1,25 M€ en 2017, 1,11 M€ en 2016, 1,06 M€ en 2015, 1,03 M€ en 2014, 0,76 M€ en 2013 et 0,75 M€ en 2012, compte d'imputation 6811.

Marsan. Le SICTOM, en réponse, a indiqué que « *la communauté d'agglomération a décidé le transfert définitif de la compétence au SICTOM au 01/01/2020* ».

La communauté d'agglomération met du personnel technique à disposition du SICTOM du Marsan, afin d'assurer la collecte des déchets verts des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont. En application de l'article L. 5721-6-1 du CGCT « *Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. [...]* ». Toutefois l'article L. 5721-9 a prévu que [...] « *par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences* ». Dès lors la mise à disposition de personnel, effectuant la collecte des déchets verts pour le compte du SICTOM du Marsan, par la collectivité, est bien conforme à la réglementation.

La convention de mise à disposition du personnel de 2011, renouvelable par tacite reconduction, mentionnait la mise à disposition d'un agent d'encadrement pour 10 % de son temps de travail, d'un chef de travaux pour 30 % de son temps de travail, de 2 chauffeurs, de 4 rippeurs et d'un remplaçant. Elle précisait le coût de l'amortissement de 2 véhicules légers et des assurances afférentes, du carburant, et des frais divers, dépenses prises en charge par la communauté d'agglomération. L'avenant du 28 janvier 2011 indiquait un montant total de reversement de 275 572 € pour la mise à disposition des agents et le remboursement des dépenses de fonctionnement, et précisait que, conformément à l'article 6 de la convention initiale, le coût des prestations serait actualisé chaque année. Ce coût n'a été actualisé qu'en décembre 2016, pour un montant de 259 925 €, ⁴³ en baisse, alors même que les prestations prises en charges par l'EPCI sont identiques. En réponse, le SICTOM explique que « *Le montant des charges liées à la collecte des déchets et figurant dans les conventions, est calculé par la Communauté d'Agglomération qui le notifie, chaque année, au SICTOM* » et que « *L'ensemble des questions soulevées trouveront leur plein et entier achèvement lors du transfert définitif de la compétence au SICTOM le 01/01/2020* ».

Le bilan financier met en évidence que les remboursements de frais, du SICTOM du Marsan, n'ont pas tous été imputés à la fonction 812 (de 14 % à 20 % des frais selon les années), tout comme une partie des dépenses de personnel et de véhicule, mis à disposition du SICTOM du Marsan. Les comptes administratifs, pour la période examinée, ne sont pas correctement renseignés.

La chambre régionale des comptes recommande à la communauté d'agglomération d'imputer l'intégralité des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères à la fonction 812, et par ailleurs de veiller à ce que le remboursement des frais, autres que les dépenses de personnel, soit imputé au compte 70878 « *remboursement de frais par d'autres contribuables* ».

⁴³Versement mensuel du SICTOM 21 660,41 € * 12

1.4.8 En matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, et de création ou d'aménagement et de gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire (compétence optionnelle n° 1)

Il résulte de la définition de l'intérêt communautaire, peu restrictif, que la communauté d'agglomération est censée exercer quasiment toute la compétence voirie. Cette dernière inclut les ouvrages de protection, l'élargissement de la chaussée, la signalisation horizontale et verticale, l'entretien des fossés et des caniveaux, le fauchage et le débroussaillage... Les communes conservent l'entretien des espaces verts et des embellissements (plantation ornementale, embellissement d'ouvrage...), l'éclairage public, le nettoyage des chaussées et la création et l'entretien des feux de signalisation, à l'exception de ceux des routes nouvellement créées par l'EPCI. La définition de l'intérêt communautaire serait plus lisible s'il précisait en annexe quelles sont ces routes.

Pour la période examinée, les travaux de voirie ont représenté 15,4 M€. Les dépenses de voirie ont été comptabilisées aux opérations n° 1001 (voirie Mont-de-Marsan), 1002 (voirie Saint-Pierre-du-Mont), 1003 (voirie communes), 1004 (voirie grands travaux), 1006 (programme annuel de voirie), 1100 (Manot-Gare, pôle multimodal), 1200 (voie Nord), 1300 (entrée Nord-Ouest), 800 (entrée Ouest). Les imputations comptables sont retracées à la fonction 8220, sauf pour les dépenses et les recettes relatives aux emprunts spécifiques aux travaux de voirie qui n'apparaissent pas, et qui sont imputés avec les opérations « non ventilables » (fonction 0).

Pour les exercices 2015 à 2017, les dépenses d'équipement en matière de voirie ont représenté environ 45,4 % des dépenses d'équipement (Cf. annexe 6 pour le détail de la fonction 8220).

Tableau n° 19 : Dépenses d'équipement de voirie

	2015	2016	2017	Total
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 308 084	7 092 122	8 397 193	23 797 399
Fonction 8220 dépenses d'équipement	3 275 298	2 548 884	4 976 252	10 800 434

Source : comptes administratifs

Concernant les parcs de stationnement, la définition de l'intérêt communautaire se limite à mentionner que les parcs d'intérêt communautaire sont ceux permettant d'éviter la circulation intra-muros, et que le stationnement en surface relève de la compétence des communes. Interrogé sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire l'ordonnateur a indiqué qu'il n'existait aucun parc de stationnement d'intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire devrait être complétée par cette information.

1.4.9 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle n° 2)

La communauté d'agglomération n'a pas apporté de précision écrite⁴⁴, sur cette compétence, qui incluait, avant le 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que la gestion des cours d'eau.

⁴⁴ Question de la chambre régionale des comptes du 20 avril 2018.

Il a simplement été indiqué oralement, à la chambre régionale des comptes, que, dans le cadre de cette compétence, il était prévu de mettre en service une station d'épuration à « énergie positive », productrice d'énergie réutilisable, qu'une station de mesure de la qualité de l'air était implantée à Mont-de-Marsan, et que la collectivité proposait des subventions, dans le cadre de projets de maîtrise des dépenses d'énergie des bâtiments, sans fournir cependant de documents détaillés et chiffrés. En réponse, l'ordonnateur transmet un tableau détaillant les diverses actions entreprises (Cf. annexe 7), sans toutefois indiquer les dépenses générées ni les dates d'achèvement passées ou à venir (à quelques exceptions près).

La communauté d'agglomération a élaboré un « plan climat énergie territorial » en juillet 2012. Il comportait un plan d'action pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre et un volet traitant l'adaptation au changement climatique, devant être mis en œuvre de 2012 à 2017, mais à ce jour il ne semble pas qu'un bilan ait été effectué ou présenté en conseil communautaire, la chambre régionale des comptes n'en ayant pas été destinataire.

Les dépenses liées à cette compétence sont retracées aux fonctions 830 à 833 dans les comptes administratifs.

La chambre régionale des comptes a relevé que les dépenses en matière d'actions spécifiques de lutte contre la pollution (fonction 832) ont représenté 3 800 € en 2017 et 5 300 € en 2016. Aucune autre dépense n'a été relevée pour les années 2014 et 2015. Par ailleurs, les dépenses enregistrées à la fonction 833 concernent essentiellement les compétences librement choisies n° 5 et n° 9, et celles de la fonction 831 concerne la compétence GEMAPI. Quant aux dépenses enregistrées à la fonction 830, il s'agit de frais généraux qui comprennent notamment les frais de personnel. Si les actions entreprises sont diversifiées et nombreuses, cette compétence est suivie de manière incomplète, en l'absence de bilan chiffré et de calendrier de mise en œuvre.

1.4.10 En matière de construction, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence optionnelle n° 3)

Le Marsan agglomération ne gère aucun équipement sportif d'intérêt communautaire. Les équipements sportifs structurants, notamment ceux de la ville de Mont-de-Marsan, relèvent exclusivement de la gestion communale alors même qu'ils attirent des habitants de toute la communauté d'agglomération, voire même au-delà⁴⁵, et que certaines actions, relevant de la politique de la ville et de la compétence éducation, s'appuient largement sur ces équipements communaux.

Ainsi, le projet de réussite éducative intercommunal (PRE), dispositif de la politique de la ville, déployé par le CIAS, s'appuie entre autre sur le dispositif Pass-Sport, proposé par la ville de Mont-de-Marsan. De même, le compte rendu du comité de pilotage du projet d'éducation territoriale (PEdT) du 30 novembre 2017 indique que certaines communes comme Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont mettent à disposition leurs équipements et leurs services des sports dans le cadre de ce projet.

Concernant les équipements culturels intercommunaux, l'EPCI gère le théâtre « le pôle », situé à Saint-Pierre-du-Mont, dont il a également financé la construction, et dispose du bâtiment qui accueille l'association « Café Music », dont l'activité culturelle a également fait l'objet d'un

⁴⁵ Stade Guy Boniface, hippodrome, golf municipal ...

transfert au 1^{er} janvier 2017. La communauté d'agglomération a également construit une bibliothèque-médiathèque⁴⁶, qu'elle gère depuis, et a décidé du transfert d'une bibliothèque annexe « le Marque Page », située à Mont-de-Marsan.

L'EPCI a mis en place un réseau de soutien aux autres bibliothèques communales de son territoire. La délibération n°14-294 du 2 décembre 2014 fixe les dépenses d'acquisition des ouvrages à 16 330 € et à 9 800 € le montant alloué aux animations, et maintient le financement de 25 % des rémunérations des personnels, qui restent sous tutelle municipale. La délibération indique cependant, que « *les communes non dotées en équipement de lecture publique sont rattachées à une commune possédant une bibliothèque* », ce qui entraîne, dans les faits, la mutualisation des bibliothèques communales, alors même que ces bibliothèques ne sont pas considérées comme des équipements d'intérêt communautaire, et qu'elles n'ont donc pas été transférées à la communauté d'agglomération, contrairement à la bibliothèque « le Marque-Page » de Mont-de-Marsan, considérée, elle, d'intérêt communautaire.

1.4.11 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle n°4)

La communauté d'agglomération a mis en place un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) chargé de la mise en œuvre de la compétence. Les actions développées par le CIAS sont les suivantes :

- la gestion de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD du Marsan, EHPAD Jeanne Mauléon, EHPAD Saint-Pierre-du-Mont) ;
- la gestion une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées à Mont-de Marsan ;
- la gestion du service de portage de repas à domicile ;
- la gestion du service de soins et d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- la gestion d'un relais d'assistants maternels (à compter de 2014) ;
- la gestion d'une plateforme sociale (à compter de 2014) ;
- le soutien à l'accompagnement social des gens du voyage (à compter de 2016) ;
- la gestion du fond local d'aide aux jeunes ;
- le portage du programme de réussite éducative (PRE, à compter de 2016) ;
- le soutien aux actions en direction des personnes âgées.

Ces actions étaient déjà énumérées et précisées dans les statuts et la définition de l'intérêt communautaire, avant 2012, mais n'étaient pas forcément exercées.

Le CIAS perçoit une subvention afin de réaliser ses missions qui a doublé entre 2012 et 2013.

Tableau n° 20 : Évolution de la subvention versée par l'EPCI

Fonction 520	2012	2013	2014	2015	2016	2017
subvention au CIAS	790 000,00	1 452 255,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 490 000,00	1 490 000,00
Augmentation		662 000	-2 000	0	+40 000	0

Sources : comptes administratif et grands livres.

Interrogée sur l'augmentation importante de cette subvention, la communauté d'agglomération a indiqué que cette situation s'expliquait en raison du développement des services d'aide à domicile et de portage de repas, déficitaires par nature. L'analyse des comptes de gestion de ces deux activités du CIAS montre qu'effectivement que ce service a été déficitaire pour toute

⁴⁶ Médiathèque du Marsan

la période examinée. La situation financière de l'activité de portage de repas à domicile semble, elle, s'être améliorée, le résultat étant devenu positif depuis 2014. L'augmentation de la subvention de 2013 a bénéficié effectivement, quasiment intégralement, à ces deux services (610 000 € versés en 2013, pour une augmentation 662 000 €). L'augmentation de la subvention entre 2012 et 2017 (+ 702 000 € depuis 2012) a bénéficié toutefois à d'autres activités que la chambre régionale des comptes n'a pas été en mesure d'identifier.

Tableau n° 21 : Évolution des subventions d'équilibre pour le portage de repas à domicile et l'aide à domicile

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Subvention d'équilibre portage repas (c 7552) (1)	200 000	150 000	160 000	90 000	90 000	50 000
Déficit/résultat de clôture	-159 377	-86 077	-11 017	12 859	63 375	100 809
Subvention d'équilibre Aide à domicile (c/7552) (2)			450 000	360 000	420 000	450 000
Dotations et participations (c/74)	2 150 267	2 333 823	2 598 176	2 798 372	2 798 372	3 014 008
Déficit de clôture	-42 964	-384 680	-299 188	-419 820	-367 888	-165 965
Total subventions d'équilibre (1)+(2)	200 000	150 000	610 000	450 000	510 000	500 000

Source : comptes de gestion du CIAS

Certaines compétences exercées par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Mont-de-Marsan s'inscrivent dans le prolongement des activités du CIAS. Le CCAS de Mont-de-Marsan gère un foyer de jeunes travailleurs, une maison d'accueil spécialisée (MAS) pour personnes handicapées, plusieurs crèches et un club du 3^{ème} âge. Ces activités gagneraient à être étendues à tout le territoire de l'agglomération. Les crèches pourraient utilement compléter l'offre de gardes d'enfants de la communauté d'agglomération. Le club du 3^{ème} âge relève de l'action de soutien pour les personnes âgées et le foyer des jeunes travailleurs compléterait le dispositif d'aides apportées aux jeunes. Quant à la MAS, son activité présente une complémentarité avec celle des EHPAD, cet établissement étant amené à gérer également des personnes âgées handicapées, et pourrait répondre à une attente de tous les habitants de l'agglomération. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a indiqué que cette maison accueille des personnes extérieures à la seule commune de Mont-de-Marsan, tout comme « *une majorité des services publics* » de la ville-centre, comme les crèches municipales, les pompes funèbres, le crématorium, le foyer des jeunes travailleurs et le club du 3^{ème} âge. L'ancien ordonnateur reconnaît « *qu'il serait cohérent d'aller au bout de cette démarche politique avec le transfert de la compétence petite enfance* » mais précise, qu'après le transfert imposé ou volontaire de compétences nombreuses et importantes (compétence scolaire, extrascolaire, périscolaire, transfert de la cuisine centrale, instruction du droit des sols, eau et assainissement à compter du 12 janvier 2019, avec un an d'avance), les élus communautaires ont souhaité « *marquer une pause* ».

Le CIAS produit des comptes rendus annuels d'activité qui présentent de manière assez complète les actions réalisées, relatives aux services d'aide à domicile (repas, soins infirmiers, accompagnement), au relais des assistantes maternelles, au déploiement du projet de réussite éducative (PRE), à la plate-forme sociale. En revanche, les comptes rendus pour les autres activités ne sont pas produits.

1.4.12 En matière de politique locale du tourisme (compétence librement choisie n° 1)

En 2012, l'EPCI créait un office de tourisme, sous forme d'EPIC, et lui confiait l'exercice des compétences touristiques. L'ancien ordonnateur indique qu'« aucune politique touristique n'avait été développée sur le territoire avant sa création ».

La communauté d'agglomération verse plus de 500 000 € de subvention à l'office du tourisme de la communauté d'agglomération (OTCA), qui bénéficie par ailleurs du reversement de la taxe de séjour (75 K€ par an environ). Cette subvention, qui doit également permettre à l'association d'assurer les missions relevant de la compétence obligatoire n° 1, est restée stable pour la période examinée. Ces recettes représentent plus de 75 % des ressources totales de l'office. L'office ne réalise qu'un seul rapport d'activité, qui ne précise pas, dans sa présentation, quelles sont les actions relevant de la compétence obligatoire ou de la compétence optionnelle. La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à amender le rapport d'activité dans ce sens. La communauté d'agglomération, en réponse, indique en prendre note.

Les dépenses de personnel ont augmenté de manière importante entre 2015 et 2016, alors même que l'activité, au regard des rapports d'activité de 2014, 2015 et 2016 apparaît constante. Si l'office employait 11 personnes en 2014, 12 en 2015 (10,6 ETP), il employait 17 personnes en 2016 (13,43 ETP). L'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 98 K€), en 2016, est essentiellement due à l'augmentation des dépenses de personnel (+ 78K€). Le rapport d'activité de 2016 n'explicite pas les causes de cette évolution.

L'OTCA reverse le montant des salaires du directeur, mis à disposition par la communauté d'agglomération, ainsi que de 4 agents partiellement affectés à l'office. La chambre régionale des comptes a cependant relevé des écarts entre les montants des remboursements de personnel, déclarés par la communauté d'agglomération, et le montant des reversements déclarés par l'office de tourisme en 2016, ainsi que pour la taxe de séjour, pour toute la période examinée. La chambre régionale des comptes invite la communauté d'agglomération à s'assurer de la cohérence de ses comptes administratifs avec les documents financiers de l'OTCA.

Tableau n° 22 : Résultats dégagés par l'OTCA

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Dépenses INV	31 752,42	40 342,07	25 739,58	50 607,76		
recettes INV	73 703,58	52 217,22	19 973,30	29 097,36		
Dépenses FONC	653 156,43	667 396,23	667 003,13	765 079,30		
Dont dépenses de personnel (CF)	324 180	369 644	378 433	456 772		
Recettes FONC	707 651,07	769 168,08	696 878,03	758 753,70		
Résultat	96 445,80	113 647,00	24 108,62	-27 836,00		109 919,62
Subvention	582 059,73	575 000,00	525 000,00	560 000,00		2 242 059,73
taxe séjour	68 935,32	72 410,78	75 531,66	77 972,66	78 898,27	294 850,42
Ventes de marchandises (1)	11 627,28	12 838,16	20 272,44	28 182,96		
Prestation de service (2)	22 291,56	29 759,39	28 057,39	29 101,39		
Total (1)+(2)	33 918,84	42 597,55	48 329,83	57 284,35		
Taxe de séjour versée par le CA le Marsan (CG)	47 935,32	73 954,78	69 987,66	44 972,66		
Écart avec le CF OTCA	21 000,00	-1 544,00	5 544,00	33 000,00		
Subvention versée par le CA le Marsan (CG)	575 000,00	575 000,00	525 000,00	558 000,00	538 000	
CF OTCA *mad	136 089,60	142 530,03	158 909,97	147 800,16		
CG collectivité mad	137 062,35	142 530,03	158 097,17	214 775,58		
Écart avec le CF OTCA	-972,75	0,00	812,80	-66 975,42		

Source : compte de gestion (CG) de la collectivité, comptes financiers (CF) de l'OTCA grands livres de l'agglomération. Mad : mise à disposition de personnel

Dans le cadre de ses activités relevant de la compétence librement choisie, le rapport annuel 2016 indique que l'OTCA propose des activités, localisées à la base de loisirs de la « Ménasse », site d'intérêt communautaire, et encaisse les recettes afférentes qui sont toutefois modestes. (904 € en 2016). Il est également chargé, dans le cadre des actions relatives au tourisme d'affaire, de promouvoir le théâtre dit du « pôle » auprès des entreprises pour le compte de la communauté d'agglomération. Il participe également à la commercialisation des spectacles conçus par la collectivité et des animations sportives élaborées par la ville de Mont-de-Marsan, en partenariat avec le Stade Montois (« Moun Ride » notamment) alors même que la communauté d'agglomération ne s'est vue transférer aucune activité ni équipement sportif.

L'OTCA gère également deux meublés de tourisme, situés sur la commune de Bostens (740 € de recettes en 2016 pour 4 locations) et ainsi qu'une aire de camping-car située à Mont-de-Marsan (17 416 € de recettes). L'OTCA ne gère pas l'aire de camping de la ville de Mont-de-Marsan, ouverte aux campeurs pendant les fêtes de la Madeleine et attenante à l'aire de camping-car. La gestion de cette aire, par l'office de tourisme, permettrait de mutualiser les compétences et de rationaliser le fonctionnement du camping municipal, ouvert sporadiquement et qui nécessite la mise en place d'une régie de recettes et d'avances spécifique pour l'encaissement des droits de place.

1.4.13 En matière d'action culturelle (compétence librement choisie n° 2)

Le Marsan agglomération intervient, dans le cadre de son schéma culturel territorial, en soutien financier et logistique aux manifestations culturelles de ses communes membres. Dans les faits, ces interventions sont limitées aux manifestations suivantes :

- les animations programmées par les communes pendant le festival « Marsan sur Scènes » (« Musique à Bougue », « Plaisir d'été » à St Perdon, « festival des tréteaux » ...) ;
- le festival « Atout Cœur » à Benquet ;
- la route des imaginaires, organisée par une association ;
- la saison culturelle de la commune de Bougue ;
- les activités du centre d'art contemporain « Raymond Farbos ».

La communauté d'agglomération vote ces aides et signe ensuite une convention avec les communes ou les associations pour leur versement. Les conventions n'ont pas toutes été transmises à la chambre régionale des comptes, pour la période examinée, notamment certaines conventions relatives à la manifestation « Marsan sur scènes » de 2017 (la convention « Plaisir d'été », les conventions signées avec une association musicale participante et une troupe de théâtre). En réponse, la collectivité a fourni les conventions manquantes, liant l'EPCI à l'association et à la troupe de théâtre.

Le schéma de développement culturel est constitué d'une charte culturelle et d'une annexe, adopté en 2005, précisant quelles manifestations peuvent prétendre à une aide. Cette charte n'a pas fait l'objet de modification depuis. L'annexe indique que le montant maximal de l'aide qui peut être octroyé s'élève à 12 000 €. Cette charte est complétée par la délibération n° 14-293 du 2 décembre 2014, seule délibération prise entre 2014 et 2018 qui précise les conditions d'interventions. Sont exclues les fêtes nationales, traditionnelles ou patronales et les manifestations festives. La délibération fixe le montant maximal de l'aide à 810 €. En 2017, la manifestation « Marsan sur scène » a bénéficié d'un montant dépassant le plafond de 12 000 €, fixé par la charte de 2005 (et la délibération de 2014), la chambre régionale des comptes ayant

évalué l'aide à au moins 21 K€, ainsi que la manifestation « Atout Cœur », qui a obtenu 25 K€, conformément à la convention de 2017. La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à revoir le dispositif formel d'aide.

Les fêtes de la madeleine de la ville de Mont-de-Marsan ne bénéficient d'aucune aide financière, hormis quelques participations financières diverses, qui ont pu être relevées dans les grands livres comptables, effectuées en dehors du cadre réglementaire du schéma culturel territorial, mais pour de faibles montants. La communauté d'agglomération met toutefois en place, pendant la durée de ces fêtes, des navettes de bus supplémentaires, et par ailleurs⁴⁷ « organise et prend en charge une journée VIP » qui représente « une occasion annuelle forte pour les élus pour conforter des liens avec les entrepreneurs et/ou personnalités du territoire » (4 836 € de dépenses en 2017). Ces éléments laissent à penser que le rayonnement de cette manifestation dépasse le seul cadre communal, et qu'elle présente un intérêt communautaire, bien qu'elle soit considérée comme une « fête patronale ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'élaboration de la programmation culturelle commune des théâtres « Pégly », « Molière » et « Le pôle », rassemblés sous l'appellation « théâtre de Gascogne », relève de cette compétence optionnelle. Cette activité⁴⁸ qui « consiste à animer le théâtre de Gascogne », n'a pas fait l'objet d'un transfert de biens. La ville de Mont-de-Marsan a conservé les théâtres « le Molière » et le « Pégly », alors que le théâtre « le Pôle » est considéré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle n° 3. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé le transfert partiel de la compétence, à savoir le budget de fonctionnement nécessaire à l'organisation des spectacles ainsi qu'une partie de la maintenance (maintenance scénique), mais n'a pas procédé au transfert des bâtiments, ni à l'évaluation des charges d'investissement afférentes. Ce transfert contrevient à l'article L. 5211-17 qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne une mise à disposition des « biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », en application des articles L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT.

Les dépenses relatives à l'exercice des compétences, dans le domaine culturel, sont stables depuis 2015. Elles devraient croître en 2018, avec le transfert de la programmation de la saison culturelle communautaire, mais en contrepartie, l'allocation de compensation reversée par la ville de Mont-de-Marsan devrait augmenter de 153 K€.

Il est difficile d'isoler les dépenses relatives à la compétence optionnelle n° 3 de celles relevant de la compétence facultative, bibliothèque et médiathèque mises à part, les comptes administratifs utilisant les mêmes codes fonctions.

⁴⁷ Message du 11 mai 2018

⁴⁸ Appelé « saison culturelle »

Tableau n° 23 : Bilan financier des activités culturelles

	2015				2016				2017			
	30	311	321	33	30	311	321	33	30	311	321	33
Dépenses de fonctionnement	126 020	111 243	1 516 998	694 370	124 800	102 361	1 421 817	676 053	102 883	284 888	1 539 683	746 237
Dépenses d'investissement	-	-	35 954	87 823	-	-	17 705	116 801	-	34 176	10 011	8 630
Total (1)	126 020	111 243	1 552 951	782 193	124 800	102 361	1 439 521	792 854	102 883	319 064	1 549 694	754 867
Recettes de fonctionnement (2)			26 231	172 383			29 793	299 208		99 733	35 950	319 763
Bilan (1)-(2)	126 020	111 243	1 526 721	609 810	124 800	102 361	1 409 729	493 646	102 883	219 332	1 513 745	435 104

Sources : comptes administratifs. Fonction 30 : service commune, fonction 311 : expression musicale lyrique et chorégraphique, fonction 321 : bibliothèque et médiathèque, fonction 33 : action culturelle

1.4.14 Dans le domaine scolaire, extrascolaire et périscolaire ou éducation (compétence librement choisie n° 3)

Cette compétence, transférée en 2015, représente depuis le premier poste de dépenses de la collectivité.

Les dépenses d'investissement ont représenté 3M € et les recettes 1,6 M€. Toutefois, ces dépenses ne tiennent pas compte des transferts de dettes des communes, soit 7,12 M€, la dette étant intégralement imputée à la fonction 020, qui retrace les dépenses et les recettes des opérations non individualisables (fonction 0).

Tableau n° 24 : Bilan financier de la section de d'investissement

2015					
Libellé et fonction	Frais généraux 20	Éducation/cantines scolaire 213	Périscolaire 255	Centres de loisirs 421	Total
Dépenses INV	-	490 582	-	-	490 582
Recettes INV					
2016					
Dépenses INV	-	1 775 837	-	6 469	1 782 306
Recettes INV	-	1 587 95	-	-	1 587 951
2017					
Dep INV	-	847 366	-	36 390	883 756
Recettes INV	-	74 883	-	-	74 883
TOTAL dépenses	-	3 113 785	-	42 859	3 156 644
TOTAL recettes	-	1 662 835	-	-	1 662 835

Source : fichiers collectivité « évolution par fonction » de 2015 à 2017

Les dépenses de personnel représentent plus de 80 % des dépenses de fonctionnement. Les recettes nettes des remboursements de personnel représentent 26,1 % des dépenses nettes des remboursements de personnel en 2016 et 2017, soit un peu plus d'un quart des dépenses de fonctionnement.

Tableau n° 25 : Bilan financier de la section de fonctionnement et d'investissement

2015					
Libellé et fonction	Frais généraux 20	Éducation/cantines scolaire 213	Périscolaire 255	Centres de loisirs 421	Total
Dépenses	167 846	3 557 990	1 249 124	855 878	5 830 838
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>167 846</i>	<i>2 740 806</i>	<i>1 221 054</i>	<i>686 892</i>	<i>4 816 598</i>
%	100,0%	77,0%	97,8%	80,3%	82,6%
Recettes	0	594 824	160 405	191 049	946 278
<i>Dont remb de dépenses de personnel</i>	<i>0</i>	<i>80 642</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>80 642</i>
<i>Dont recettes des droits des services</i>	<i>0</i>	<i>502 772</i>	<i>48 682</i>	<i>190 329</i>	<i>741 783</i>
<i>Dont subventions</i>	<i>0</i>	<i>4 373</i>	<i>101 711</i>	<i>720</i>	<i>106 804</i>
Dépenses nettes de personnel	167 846	2 660 164	1 221 054	686 892	4 735 956
Coût net	167 846	2 963 166	1 088 719	664 829	4 884 560
2016					
Dépenses	545 785	7 458 594	2 898 678	1 538 025	12 441 082
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>531 455</i>	<i>5 734 161</i>	<i>2 744 122</i>	<i>1 178 336</i>	<i>10 188 075</i>
%	97,4%	76,9%	94,7%	76,6%	81,9%
Recettes	0	1 645 900	1 288 928	627 237	3 562 065
<i>Dont remb de dépenses de personnel</i>	<i>0</i>	<i>349 398</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>349 398</i>
<i>Dont recettes des droits des services</i>	<i>0</i>	<i>1 282 857</i>	<i>282 546</i>	<i>227 967</i>	<i>1 793 370</i>
<i>Dont subventions</i>	<i>0</i>	<i>9 785</i>	<i>921 773</i>	<i>390 662</i>	<i>1 322 220</i>
Dépenses nettes de personnel	531 455	5 384 763	2 744 122	1 178 336	9 838 677
Coût net	545 785	5 812 693	1 609 750	910 788	8 879 017
2017					
Dépenses	652 499	7 500 816	3 252 240	1 524 618	12 930 172
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>649 804</i>	<i>5 874 663</i>	<i>3 116 906</i>	<i>1 181 045</i>	<i>10 822 418</i>
%	99,6%	78,3%	95,8%	77,5%	83,7%
Recettes	0	1 823 941	1 089 442	657 120	3 570 503
<i>Dont remb de dépenses de personnel</i>	<i>0</i>	<i>250 296</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>250 296</i>
<i>Dont recettes des droits des services</i>	<i>0</i>	<i>1 534 034</i>	<i>267 215</i>	<i>286 657</i>	<i>2 087 907</i>
<i>Dont subventions</i>	<i>0</i>	<i>30 813</i>	<i>733 169</i>	<i>329 372</i>	<i>1 093 354</i>
Dépenses nettes de personnel	649 804	5 624 366	3 116 906	1 181 045	10 572 122
Coût net	652 499	5 676 874	2 162 799	867 498	9 359 669

Source : fichiers collectivité « évolution par fonction » de 2015 à 2017

Le montant des charges transférées a été arrêté, le 9 novembre 2015, à 11,8 M€ (Cf. annexe 1), contre 10,9 M€ le 3 décembre 2014 (4,85 M€ pour l'activité scolaire, 3,1 M€ pour les activités périscolaires, 1,27 M€ pour les centres de loisir, et 1,6 M€ pour le transfert de la cuisine centrale de Mont-de-Marsan, ou unité culinaire, cette compétence ayant été transférée simultanément, la collectivité n'ayant réuni qu'une seule CLECT)

En 2017, le coût net de fonctionnement de l'unité culinaire est de l'ordre de 2 M€ et celui de la compétence éducation de 9,4 M€, selon l'estimation de la chambre régionale des comptes (11,4M€). Les dépenses relatives au transfert de la dette transférée, représentent 1,7 M€ en remboursement de capital et 0,68 M€ d'intérêts pour les exercices 2015 à 2018, soit en moyenne annuelle 0,5 M€ pour les remboursements en capital et 0,16 M€ pour les intérêts⁴⁹ (Cf. annexe 8). Le coût total des deux compétences représente, en 2017, 12 M€. Ce montant est supérieur à l'estimation de la CLECT de 2015, de seulement 0,2 M€ annuel, d'après la chambre régionale des comptes. L'estimation a donc été satisfaisante, d'autant plus que les dépenses de fonctionnement de 2017 incluent des dépenses supplémentaires, non mentionnées en 2015. En effet, l'ordonnateur, en réponse, indique que la collectivité a financé à hauteur de 120 K€ la création de la direction éducation, et qu'elle versé des participations aux écoles privés à hauteur de 102 K€ (la collectivité a fait le choix de prendre à sa charge ces dépenses, sans compensation

⁴⁹ Moyenne calculée sur 3 ans et demi (transfert au 1^{er} juillet 2015).

lors du transfert). En 2017, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de remboursement de la dette reprise correspondent encore au montant des charges transférées calculées en décembre 2015.

Tableau n° 26 : Coût des dettes transférées

	Intérêts	Capital remboursé	Annuité
Total 2015/2018*	683 983,74	1 705 514,04	2 389 497,78
moyenne	195 423,92	487 289,73	682 713,65

Source : fichier « détail des prêts transférés » et pour 2018 données issues de « finance active ».

Le compte rendu de la CLECT du 3 décembre 2014 et son annexe⁵⁰ ne détaillent pas le nombre de personnes qui ont été transférées ou mises à disposition et ne précisent pas non plus combien d'écoles ont été concernées, tout comme le document d'actualisation présenté à la CLECT du 9 novembre 2015. La chambre régionale des comptes s'est référée à un document de travail⁵¹, et à un document de 2016 décrivant le projet éducatif territorial (PEdT), pour connaître le nombre d'agents concernés. Le transfert aurait ainsi porté sur 65 bâtiments, abritant 39 écoles publiques, 37 restaurants scolaires, l'unité culinaire de Mont-de-Marsan, 11 centres de loisirs et 353 agents, affectés à la direction de l'éducation. La communauté d'agglomération s'est en outre substituée à plusieurs de ses communes au sein de trois syndicats de regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

La communauté d'agglomération s'est lancée dans le déploiement d'un PEDT, mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, et qui vise « à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ». La mise en œuvre de ce projet n'est pas obligatoire. Ce projet intercommunal, d'une durée de 4 ans, s'applique, par délibération du 6 juin 2016, depuis la rentrée scolaire de septembre 2016. Il s'adresse aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans de l'EPCI. Il a fait l'objet de la signature d'une convention de partenariat avec le représentant de l'État, le rectorat de l'Académie de Bordeaux, la caisse d'allocations familiales des Landes, et la mutualité sociale agricole le 31 août 2016.

La communauté d'agglomération a procédé à une première évaluation, en comité de pilotage du 30 novembre 2017. Il ressort des documents présentés à cette occasion, que toutes les écoles du territoire sont en mesure de proposer un accueil périscolaire (TAP ou temps d'activité périscolaire). Sur ce point, l'évaluation indique un montant de dépenses, restant à charge du Marsan agglomération de 5,11 M€ pour l'année 2016. Le compte administratif de 2016 indique un coût net de 7,4 M€, (fonction 255, et pour partie fonctions 213 et 20), mais cette donnée agrège également les coûts nets des dépenses de restauration scolaire.

Tous les établissements scolaires sont en mesure d'offrir un service de restauration (près de 3 500 enfants inscrits en 2016), selon trois modalités :

- repas confectionnés et livrés en liaison « froide » par le service restauration de la communauté d'agglomération, située à Mont-de-Marsan pour les communes de Mont-de-Marsan (20 écoles), de Benquet (depuis la rentrée de septembre 2015), de Bougue, de

⁵⁰ Document de présentation réalisé par une société de service

⁵¹ Fichier « Chiffrage TR Charges VS du 30 NOV 2014 »

Bretagne-de-Marsan (depuis la rentrée de septembre 2015), de Gaillères, de Saint-Avit (depuis la rentrée de septembre 2017) et de Saint-Pierre-du-Mont (depuis le 1^{er} janvier 2017) ;

- repas produits et livrés en liaison « chaude » par la cantine de Pouydesseaux à l'école de Bostens. ;
- repas produits par des cuisiniers, agents pour les communes de Saint-Perdon, Lucbardez, Mazerolles, Pouydesseaux, Saint-Martin d'Oney, Geloux, Campagne, Laglorieuse

Les tarifs de restauration, applicables pour l'année scolaire 2017/2018, n'étaient pas tous identiques, selon les tranches d'imposition et les communes. Cette pratique peut contrevenir au principe d'égalité de traitement pour les habitants des communes de la communauté d'agglomération, si les habitants ne sont pas placés dans des situations différentes. La communauté d'agglomération, en réponse, précise que « *Dès 2016, [...] les élus communautaires ont travaillé sur l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire* » et ajoute que « *Les situations étaient très disparates d'une commune à l'autre : tarif unique dans certaines, tarifs variables en fonction du quotient familial dans d'autres* », et qu'en conséquence, les élus ont donc décidé « *d'étaler le lissage tarifaire sur un plus grand nombre d'années, afin de ne pas pénaliser les familles pour lesquelles l'évolution des tarifs allait se traduire par une hausse substantielle des montants facturés* ». La collectivité ajoute que « *la première phase d'harmonisation des tarifs a débuté à la rentrée de septembre 2016. Les écoles montoises ont atteint les tarifs cibles dès la rentrée de septembre 2018. Les autres écoles les atteindront à la rentrée de septembre 2020. À partir de cette date, la tarification sera la même pour tous les habitants du territoire communautaire* ».

La communauté d'agglomération propose des services de restauration scolaire et d'accueil en centre de loisirs à des personnes et des enfants extérieurs à son ressort géographique. En réponse, la collectivité précise que les tarifs appliqués sont supérieurs pour les personnes extérieures à la collectivité, à une exception près. Les usagers de communes extérieures, mais adhérentes à un même regroupement scolaire intercommunal que certaines communes membres de l'EPCI, se voient appliquer les tarifs identiques. La chambre régionale des comptes admet que cette situation peut se concevoir. Elle invite cependant Le Marsan agglomération à isoler les prestations de restauration fournies à des usagers extérieurs à la communauté d'agglomération dans un budget annexe à caractère administratif.

1.4.15 Gestion d'une unité culinaire (compétence librement choisie n° 4)

L'unité culinaire a fait l'objet d'un transfert au 1^{er} juillet 2015, à la même date que la compétence éducation. Cette unité était gérée auparavant par la commune de Mont-de-Marsan. Elle confectionnait des repas pour les cantines scolaires de la ville de Mont-de-Marsan et des communes de Bougue et Gaillères, pour les centres de loisirs de Bougue et d'Uchacq-et-Parentis, pour une société privée, pour des associations œuvrant dans le domaine sanitaire et social, l'IUFM⁵², le service « *Sports, Intégration et Développement* » du département des Landes, pour les clubs de troisième âge et la maison d'accueil spécialisée pour le compte du CCAS de Mont-de-Marsan, pour les EHPAD gérés par le CIAS, ou bien encore pour le portage des repas à domicile. Le rapport de présentation de la CLECT du 3 décembre 2014 mentionne que l'unité culinaire était déficitaire au moment de son transfert de 1,65 M€. La CLECT a donc

⁵² Institut universitaire de formation des maîtres

arrêté le montant des charges transférées à hauteur de ce déficit, qui a été ventilé par commune, au prorata des repas livrés. Cette ventilation a permis de déterminer le montant des charges transférées par commune. Les bâtiments ont fait l'objet d'un transfert. Aucun emprunt cependant n'a été transféré, les emprunts ayant tous été remboursés au moment du transfert.

Depuis son transfert à la communauté d'agglomération, l'activité de l'unité culinaire est toujours déficitaire. Cependant, les recettes que lui génèrent son activité ne lui sont pas toutes imputées, et notamment celles issues de la confection de repas pour les cantines scolaires et les centres de loisirs, soit près de 70 % des repas réalisés en 2017, selon le service gestionnaire de l'unité culinaire.

Tableau n° 27 : Nombre de repas confectionnés de 2015 à 2016, suivi des services communautaires

Structures	2015*		2016		2017	
	Repas	Recettes	Repas	Recettes	Repas	Recettes
EHPAD	59 090	197 769,73 €	60 639	233 808,00 €	62 160	268 992,72 €
MAS	30 285	198 366,75 €	7 462	48 876,10 €		
Association départementale	62 084	296 761,52 €	22 832	116 443,20 €		
CIAS Portage de repas à domicile	140 586	549 691,26 €	133 840	575 512,00 €	134 911	620 590,60 €
CCAS Clubs 3ème âge	16 821	85 787,10 €	15 351	77 163,50 €	15 092	75 460,00 €
Association intervenant dans l'action le domaine social	17 171	66 966,90 €	14 883	72 154,10 €	14 785	70 228,75 €
Tiers privé	1 126	9 458,40 €				
ECOLES et centres de loisirs (1)	331 348		507 442		572 536	
Total (2)	658 511	1 404 802 €	762 449	1 123 957 €	799 484	1 035 272 e
(1)/(2)	50,32 %		66,55 %		71,61 %	

Source : fichier collectivité « *Cour des comptes.ods* », y compris activité révisée de janvier 2015 à juin 2015 pour le compte de la ville de Mont-de-Marsan

L'activité de l'unité culinaire est retracée à la fonction 251. L'analyse des comptes administratifs fait apparaître le bilan suivant, légèrement différent pour les exercices 2016 et 2017. Les recettes des exercices 2016 et 2017 sont un peu supérieures, par rapport au suivi des services.

Tableau n° 28 : Bilan des comptes administratifs

Fonction 251	2015*	2016	2017
Dépenses Investissement	-	21 307	58 187
Dépenses fonctionnement	1 464 253	2 986 984	3 094 561
<i>Dont charges de personnel</i>	529 916	1 089 651	1 090 309
<i>Dont alimentation</i>	773 797	1 542 112	1 670 108
Recettes fonctionnement	744 823	1 228 250	1 124 833
<i>Dont Imputation 7066 Redevances et droits des services à caractère social (Repas)</i>	739 454	1 202 929	1 082 675
Bilan de fonctionnement	719 430	1 758 734	1 969 728
<i>Recettes dont ADAPEI DES LANDES</i>	107 120	87 715	
<i>Recettes dont SSID</i>	1 512	2 354	2 023
<i>Recettes dont AGENCE DU SERVICE CIVIQUE</i>		1 040	
<i>Recettes dont ALP LISA</i>	31 886	72 154	70 229
<i>Recettes dont AML</i>		4 375	
<i>Recettes dont CCAS DE MONT-DE-MARSAN</i>	46 222	80 370	77 020
<i>Recettes dont CENTRE ACTION EDUCATIVE EPE DES</i>	814		
<i>Recettes dont CHAMBRE DES METIERS & ARTISANAT</i>	46	674,6	627
<i>Recettes dont CIAS DU MARSAN</i>	377 016	809 320	888 984
<i>Recettes dont COMITE DEPART.SPORT ADAPTE</i>		24 544	
<i>Recettes dont COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN</i>		1 887	17 972
<i>Recettes dont CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES</i>	30 455	29 515	16 893
<i>Recettes dont L'EPI BEARNAIS</i>			4 375
<i>Recettes dont LES FRANCAIS DES LANDES</i>			1 591
<i>Recettes dont ESAT DU CONTE</i>	35 908	28 728	
<i>Recettes dont MAIF PREVENTION</i>		1 525	1 347
<i>Recettes dont MAS SIMONE SIGNORET</i>	100 287	49 777	
<i>Recettes dont PLANETE ENFANTS</i>	7 363	7 512	
<i>Recettes dont REGIE MUNICIPALE FETES ANIMATION Mont-de-Marsan</i>		1 047	921
<i>Recettes dont POMPES FUNEBRES MUNICIPALES</i>	280		
<i>Recettes dont SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</i>	391	391	431
<i>Recettes dont Sictom du Marsan</i>			262
<i>Recettes dont UNSS</i>	156		
Total général	739 454	1 202 929	1 082 675

Source : comptes administratifs et grand livres.

Depuis 2017, l'EPCI livre désormais des repas au CCAS de Mont-de-Marsan (Club du 3^{ème} âge et à la maison d'accueil spécialisée Mont-de-Marsan) dans le cadre d'un marché, au CIAS (EHPAD et portage de repas à domicile), aux centres de loisirs et aux écoles de la communauté d'agglomération, et encore pour certaines associations (l'unité culinaire a cessé de confectionner les repas pour l'une d'entre elles). L'ordonnateur a également indiqué que l'unité culinaire ne livrait plus de repas à l'association départementale pour personnes handicapées. La grille tarifaire de 2017 ne mentionnant effectivement plus cette structure.

La communauté d'agglomération a pu également livrer des repas à des organismes qui ne relèvent pas de son périmètre de compétence, non identifiés dans les décisions tarifaires, dans le cadre de prestations de service. Les recettes supplémentaires ont représenté 75 K€ en 2015, 101 K€ en 2016 et 44 K€ en 2017. Elles ont pu être importantes pour certains organismes et collectivités. Le coût de facturation par repas pour ces organismes n'est pas connu de la chambre régionale de comptes. En réponse, l'ordonnateur indique que « *Le coût de facturation par repas peut être fourni par la cuisine centrale communautaire* ».

Il conviendrait d'isoler les activités n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération, dans un budget annexe de type industriel et commercial. Dès lors, seules les activités de livraisons de repas, au CIAS et à l'association LISA, pourraient ne

pas faire l'objet d'une comptabilisation séparée. En réponse, la communauté d'agglomération indique que ce point fera l'objet d'une étude.

La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à imputer les recettes générées par les repas confectionnés pour les écoles et les centres de loisirs à la fonction 251 afin d'appréhender de manière plus juste le coût réel de fonctionnement de l'unité culinaire, ou bien encore d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 213 (Alimentation, et quote-part des charges de structure), les recettes et les dépenses d'une même activité ne devant pas, à priori, être imputées, pour des raisons de cohérences comptables, à des fonctions différentes. La communauté d'agglomération s'engage à ce que les recettes générées par les repas des écoles et les centres de loisirs soient imputées à la fonction 213.

Le Marsan agglomération ne dispose pas d'un restaurant administratif. Ses agents ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant administratif géré par la commune de Mont-de-Marsan. Or depuis le transfert de la compétence éducation et les mutualisations de personnel, la communauté d'agglomération emploie désormais plus d'agents que la ville de Mont-de-Marsan. Depuis le transfert des agents de l'unité culinaire, seules 4 personnes restent affectées au restaurant administratif de la ville centre, alors que la cuisine centrale comptait 31 agents au 31 décembre 2017. En outre, le personnel du restaurant administratif est rattaché hiérarchiquement à l'équipe de direction mutualisée au sein du pôle « enfance, jeunesse » de la communauté d'agglomération. La chambre régionale des comptes estime, pour des questions d'efficacité et de synergie, que le restaurant administratif devrait faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération, ses statuts ayant prévu, par ailleurs, la possibilité de préparer des repas pour « *la restauration [...] administrative* ». La communauté d'agglomération en réponse, explique que « *Depuis 2 ans, une réflexion est en cours sur l'opportunité de faire évoluer le fonctionnement du restaurant administratif. Plusieurs pistes sont à l'étude, notamment celle de la constitution d'une association avec les administrations utilisatrices du service, qui serait gestionnaire de ce restaurant* ».

1.4.16 Mise en place de bornes électriques (compétence librement choisie n° 5)

En application de l'article L. 222-37 du CGCT, une collectivité peut créer et entretenir des infrastructures nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire* ». La compétence peut être transférée aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité. Cette compétence est exercée par le SYDEC 40, autorité organisatrice d'un tel réseau, auquel la communauté d'agglomération a adhéré par délibération du 16 octobre 2016.

Le SYDEC 40 intervient en tant que maître d'ouvrage pour la construction des bornes et leur entretien. Il était prévu d'installer 10 bornes sur le territoire du Marsan agglomération. Elles ont toutes été déployées entre 2017 et début 2018.

Le coût de l'installation, pour ces 10 bornes, a été estimé à 225 000 € HT, la collectivité ne devant participer qu'à hauteur de 10 % du financement, selon le document présenté au conseil communautaire le 7 septembre 2016. La participation conforme au bilan.

Tableau n° 29 : Bilan financier du déploiement des bornes

COMMUNE	Localisation des bornes (nom de rue, place)	Type de borne	Date d'ouverture du service aux usagers et mise en exploitation	Participation HT de la collectivité
BENQUET	Parking école	rapide	01/09/2017	3 293,83
MONT-DE-MARSAN	Parking pôle d'échange multimodal	rapide	13/10/2017	5 532,00
MONT-DE-MARSAN	Parking lycée Jean Rostand	Normale	15/12/2017	694,69
MONT-DE-MARSAN	parking CFA	Normale	17/12/2017	702,45
MONT-DE-MARSAN	Place de la douze	Normale	17/12/2017	694,69
MONT-DE-MARSAN	Médiathèque	Normale	22/12/2017	688,75
ST AVIT	Allée Mamoura	rapide	18/09/2017	3 123,27
ST MARTIN D'ONEY	Parking place	rapide	13/10/2017	3 236,05
ST PERDON	Rue de l'église parking mairie	rapide	27/10/2017	3 188,11
ST PIERRE DU MONT	Parking mairie	Normale	10/11/2017	694,69
Total				21 848,53

Source : commune document « bilan financier IRVE 2017 »

Le coût annuel de fonctionnement par borne a été fixé à 1 400 €⁵³, en 2018, par la commission départementale énergie du 11 janvier 2018 du SYDEC 40, qui « *collecte l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles sur l'ensemble du département, calcule un montant forfaitaire par borne et facture (ou reverse si la balance est positive) aux EPCI au prorata du nombre de bornes installées sur leurs territoires* ». Aucun élément de la commission ne permet de justifier ce montant forfaitaire. En réponse, le SYDEC confirme que le coût annuel de fonctionnement est un coût estimatif et que « *dès lors que la première facturation interviendra en janvier 2019 et couvrira les années 2017 (année d'installation, donc incomplète) et 2018* », le « *détail exhaustif de toutes les dépenses, et de toutes les recettes sera fourni à l'appui de la facturation* ». Il ajoute que « *le coût à la charge des collectivités adhérentes serait de 1 000 € par borne* » soit un coût inférieur au 1 400 € estimés.

L'analyse des grands livres comptables montre qu'en 2017, la communauté d'agglomération n'a ni versé de cotisation syndicale au titre de l'entretien de ses bornes, ni procédé à un rattachement de charges. Il n'a pas été possible non plus de trouver les mandats de participation aux travaux de construction des bornes en 2016 et 2017. La communauté d'agglomération a indiqué que le paiement devrait avoir lieu en 2018. Ces dépenses n'ont pas fait l'objet d'un rattachement comptable. Le coût de l'entretien des 10 bornes (14 000 € par an, en se basant sur les tarifs de 2018) et de leur construction s'avérant minime au global, le non rattachement de ces coûts peut sembler sans conséquences dès lors qu'il est isolé. En l'espèce cela n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes ayant relevé de nombreux autres oublis. La collectivité, en réponse, confirme que « *les relations comptables avec le SYDEC sont à améliorer* » dans la mesure où le syndicat produit ses factures un à deux ans après la réalisation des travaux.

La délibération d'adhésion n'explicite pas les modalités financières de l'adhésion au SYDEC. Les conditions de rémunération du syndicat devraient y figurer. La délibération ne précise pas si les bornes feront l'objet d'une mise à disposition au SYDEC, pour leur exploitation, ou bien si elles feront partie intégrante du patrimoine du SYDEC, et si elles lui restent acquises, même en cas de retrait de la communauté d'agglomération. L'information figure dans la délibération du 11 juin 2015 du conseil syndical du SYDEC, modifiant ses statuts pour inclure la compétence « bornes de charge électrique », qui indique que le syndicat est propriétaire des

⁵³ Coût « *comprenant l'abonnement électrique, les consommations électriques, la supervision, la maintenance ainsi qu'une provision. Un montant mutualisé provenant des recettes perçues par le Sydec sur l'ensemble des bornes de recharge viendra en déduction de ce montant forfaitaire* », délibération du 11 janvier 2018.

bornes qu'il a installées. Le SYDEC, en réponse, précise que « *S'agissant des modalités financières* » l'article 11.2 des statuts « *stipule que les contributions financières des membres sont fixées par les Commissions Départementales compétentes* » et que « *les tarifs 2016, 2017 et 2018 ont été arrêtés par la Commission Départementale Énergie, conformément aux statuts du SYDEC* ». La chambre régionale des comptes relève toutefois que les délibérations des commissions de 2016, 2017 et 2018 se limitent à mentionner les contributions sans expliciter le calcul permettant d'aboutir aux montants facturés par borne.

La communauté d'agglomération adhère également au SYDEC pour l'éclairage public. La délibération d'adhésion du 16 avril 2007 ne comporte aucun élément financier relatif à la contribution à verser à ce syndicat. Le SYDEC, en réponse, précise « *que l'adhésion au SYDEC emporte application de ses statuts aux membres* ». La chambre régionale des comptes estime cependant, que ces éléments auraient pu utilement être rappelés lors du vote entérinant l'adhésion au syndicat en conseil communautaire.

Les rapports d'activité du SYDEC ne sont pas présentés en conseil communautaire, dès lors l'information délivrée à l'assemblée délibérante est insuffisante. La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à présenter le rapport annuel d'activité du SYDEC, afin de mieux appréhender les coûts facturés et les conditions d'adhésion. L'ordonnateur, en réponse, s'engage à présenter le rapport d'activité du SYDEC à compter de 2019.

En 2015, la facture relative à la contribution de la collectivité, émise par le SYDEC, indique un montant forfaitaire de 15 € par point lumineux, soit 10 215 €, comme celle de 2016 (10 723 €). Ces factures n'ont été payées au SYDEC qu'en 2017. La contribution 2017 n'a pas été payée en 2017 et n'a pas fait l'objet d'un rattachement. Par ailleurs, le paiement de ces cotisations a été imputé au compte d'imputation, 61523 « *voie et réseaux* » en lieu et place du compte 6554 « *contribution aux organismes de regroupement* ». La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à modifier le compte d'imputation correspondant et à suivre plus précisément le versement des contributions. La collectivité, en réponse, ajoute que « *les imputations comptables ont donné lieu à de nombreux changements sur 2018 pour tenir compte des recommandations du comptable, en affectant notamment nos participations aux travaux sur les comptes 204 et 6554* ». Le SYDEC, en réponse, indique que les tarifs de l'éclairage public sont fixés par la commission départementale du syndicat, en application des statuts. Les délibérations du SYDEC devront être jointes aux mandats.

1.4.17 En matière de soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication (compétence librement choisie n° 6)

Dans le cadre de cette compétence, la communauté d'agglomération a mis en place, de 2013 à 2015, un concours destiné à aider les particuliers ou les entreprises à financer 50 % du coût de leur antenne satellite (délibération du 23 mars 2013), dans la limite de 200 € (200 € HT pour les professionnels), ainsi qu'une aide à l'installation du matériel par un professionnel, référencé localement, dans la limite de 75 €⁵⁴ dès lors que la ligne de l'habitation ou de l'entreprise n'était pas éligible à une offre ADSL, ou encore, si le service s'avérait être dégradé⁵⁵. Le montant des subventions versées dans ce cadre a représenté moins de 1 000 € en 2014 et 2015.

⁵⁴ 75 € HT pour les professionnels.

⁵⁵ Correspondant à une affaiblissement théorique égal ou supérieur à 63 dB.

La collectivité a également subventionné, de 2014 à 2016, un pôle de compétitivité pour un montant de 25 000 € par an.

Les financements engagés, pendant toute la période examinée, dans le cadre de cette compétence, n'appellent pas de remarques.

Cette compétence facultative, dont le champ d'intervention apparaît large, mais dont les actions effectivement réalisées à ce jour restent limitées, devrait faire l'objet d'une description plus précise dans les statuts. L'ancien ordonnateur, en réponse, explique que cette compétence, et notamment « *le développement des NTIC* », tout comme « *l'offre d'enseignement supérieur* », même si elle revêt un caractère facultatif, s'avère cruciale « *pour des territoires ruraux, mal desservis et peu industrialisés* » comme celui de l'agglomération.

1.4.18 En matière de développement de l'enseignement supérieur (compétence librement choisie n° 7)

Dans le cadre de cette compétence, la communauté d'agglomération a versé des subventions à un institut universitaire de technologie (IUT) 276 000 €, en application d'une convention applicable de 2012 à 2015, et 425 000 €, dans le cadre du renouvellement de cette convention, de 2016 à 2020 et a financé, en partie, la construction de deux halles technologiques à très haut débit pour deux IUT (122 000 € par délibération du 8 mars 2017 et 400 000 € par délibération du 12 juin 2009, dont 200 000 € de reliquats versés en 2012).

La communauté d'agglomération a également participé au capital d'une école d'enseignement supérieur à hauteur de 100 000 € (délibération du 12 avril 2016) et s'est engagée également à participer à la construction de cet établissement, à hauteur de 200 000 € par délibération du 12 avril 2016, subvention non encore versée début 2018.

Comme pour la compétence librement choisie n° 7, le champ d'intervention apparaît large, et devrait faire l'objet d'une description plus précise dans les statuts. L'ordonnateur, en réponse, explique que la collectivité a décidé de soutenir plus spécifiquement l'IUT Montois et a axé son soutien financier plus précisément sur les aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) qui englobent la halle technologique et les conventions de partenariat pour la recherche. Il précise sur ce point qu'un bilan sera demandé à l'IUT. L'ancien ordonnateur souligne qu'investir dans cette compétence est « *au moins aussi nécessaire que dans les zones d'activités économiques* ». Il précise que « *de nouvelles offres d'enseignement dans des domaines porteurs et d'avenir, le numérique avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, en lien avec la base aérienne 118 pour la sécurité informatique (un diplôme universitaire, une nouvelle licence pro et un master vont être créés), avec des opérateurs privés pour la fibre optique (création d'une halle technologique). Idem pour les écoles de design (bachelor + master) et de management de la CCI des Landes* » « *sont en train de se concrétiser* » sur le territoire.

Les imputations comptables ne sont pas toujours appropriées, en ce qui concerne l'IUT, notamment l'imputation aux comptes 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » et 6188 « Autres frais divers » alors qu'il s'agit de versement de fonds de soutien relatifs à des transferts technologiques à des organismes publics.

Tableau n° 30 : Bilan des versements de subvention à l'IUT

Imputation	Libellé	2013	2014	2015	2016	Total général
6188	Autres frais divers			2 500,00	2 500,00	5 000,00
6714	Bourses et prix	21 000,00	40 652,56	30 000,00	50 500,00	142 152,56
6743	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)		8 000,00	21 000,00	- 114,26	28 885,74
6745	Subventions aux personnes de droit privé			47 931,08	63 000,00	110 931,08
Total		21 000,00	48 652,56	101 431,08	115 885,74	286 969,38

Sources grands livres

En outre, il ne semble pas que les subventions imputées à l'article 6745 aient bien été affectées à la fonction 90 du compte administratif, fonction qui retrace les interventions économiques, le soutien à l'enseignement supérieur et au développement des nouvelles technologies. En effet, les comptes administratifs indiquent des montants bien inférieurs.

Tableau n° 31 : Bilan des versements de subvention à l'IUT

		2015	2016	2017
6745	Subventions aux personnes de droit privé		39 357,77	- 2 999,99

La chambre régionale des comptes observe que la comptabilité fonctionnelle ne rend pas compte, une fois de plus, de la réalité des compétences exercées.

1.4.19 Création et gestion d'une fourrière animale (compétence librement choisie n° 8)

Cette compétence est mise en œuvre depuis la création de la communauté d'agglomération.

Cette dernière a construit une fourrière et un refuge à Saint-Pierre-du-Mont. Un organisme privé gère les deux structures jusqu'en 2015, date à laquelle la collectivité a repris en interne la gestion de la fourrière. La communauté d'agglomération a recruté à cet effet 4 personnes. L'organisme privé occupe, à titre gracieux, les locaux du refuge, mais paie les fluides.

La gestion de la fourrière, d'après les données du compte administratif, est déficitaire d'un peu plus de 30 000 €.

La chambre régionale des comptes a relevé qu'en 2017, 55 collectivités ont adhéré à la fourrière intercommunale, au coût de 1 € par habitant. L'EPCI devrait mettre en place un budget annexe pour la gestion du service de la fourrière, l'exercice de cette compétence dépassant le seul cadre géographique du territoire intercommunal et étant déficitaire.

Tableau n° 32 : Bilan du fonctionnement de la fourrière

Fonction 110	2015	2016	2017
Dépenses fonctionnement	196 727,80	186 564,38	156 589,57
Recettes de fonctionnement	128 344,88	150 469,60	129 379,77
<i>Dont prestation de service</i>	<i>106 130,20</i>	<i>120 908,75</i>	<i>104 386,58</i>
Déficit de fonctionnement	68 382,92	36 094,78	27 209,80
Dépenses Investissement	32 891,25	329,88	5 589,18

Sources : comptes administratifs

1.4.20 En matière de gestion du paysage (compétence librement choisie n° 9)

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient la rédaction d'une charte de l'environnement, qui à ce jour n'a pas été réalisée.

Celle-ci a lancé plusieurs opérations d'aménagement, sur plusieurs sites, s'inscrivant dans la démarche de création d'un parc naturel urbain :

- l'aménagement du site des Neuf Fontaines à Bostens (réhabilitation d'un airial landais et mise en valeur des étangs, espace naturel sensible) en 2015, pour un coût total de 1,504 M€ TTC, dont 0,688 M€ restant à charge de la collectivité ;
- l'aménagement du site historique de Castets à Bougue en 2016, pour un coût total de 0,174 M€, dont 0,121 M€ restant à charge de la collectivité ;
- l'aménagement de l'étang de pêche communal de Massy, à Gaillères en 2017, en cours de finalisation (à ce jour près de 90 K€ de dépenses réalisées)
- l'aménagement de la zone humide de Limac, à Laglorieuse, à compter de 2018 (à ce jour 25 K € de dépenses réalisées)

La communauté d'agglomération a mené également des actions de sensibilisation à l'environnement :

- opération « Familles à Énergie Positive » lancée en 2016, (dispositif proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et par l'association « Prioriterre ») ;
- opération LED, actuellement en cours et qui consiste en la fourniture gratuite de duos de lampes à LED auprès des ménages aux revenus modestes, et une sensibilisation aux économies d'énergie ;
- campagne d'affichage, visant à favoriser les économies d'énergie par des gestes simples, au sein des bâtiments communaux mis à disposition du grand public, d'associations, de clubs sportifs ;
- campagne de sensibilisation sur la base de loisirs de Menasse visant à dissuader les visiteurs à jeter leurs mégots de cigarettes grâce à la vente de cendriers de poche personnalisés ;
- sensibilisation au sein des écoles visant à favoriser l'éducation à l'environnement via un projet éducatif de territoire ;
- diffusion d'un guide à destination de l'ensemble des agents de la collectivité ;
- mise en place d'une formation à l'éco responsabilité sur le lieu de travail.

Les activités de cette compétence sont retracées, dans les comptes administratifs, aux fonctions 830 à 833, fonctions identiques à la compétence optionnelle n° 2. Certaines actions réalisées dans le cadre de cette compétence optionnelle peuvent d'ailleurs relever de la compétence facultative, notamment les actions liées à la maîtrise de l'énergie. Ces deux compétences apparaissant redondantes, les statuts du Marsan agglomération pourraient être modifiés afin de préciser les contours de chacune d'elles.

2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2.1 Évolution du régime indemnitaire

Les bases du régime indemnitaire du Marsan agglomération ont été posées par une délibération du 9 décembre 2009. Par une autre délibération du 4 décembre 2012, le conseil communautaire validait la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les administrateurs, les attachés principaux et les attachés. Par délibération du 24 septembre 2014, il validait la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonction (IPF) pour les ingénieurs en chef, et par la délibération du 14 avril 2015, la prime d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) était étendue aux animateurs.

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire respectaient le principe de parité de rémunération entre les fonctions publiques, posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984⁵⁶, puisque le montant maximum des primes figurant dans les délibérations étaient très exactement celui des textes réglementaires instaurant ces primes.

Après le transfert de la compétence éducation, la communauté d'agglomération a procédé, pour tous ses agents, à compter du 1^{er} décembre 2016, à une revalorisation indemnitaire, qui n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délibération. Ses principes ont seulement été présentés en comité technique. Le Marsan agglomération a estimé que ces nouvelles mesures, qui n'entraînaient pas le dépassement des montants plafonds des primes déjà instaurées, tout en procurant un niveau de prime minimum pour certains agents ne bénéficiant d'aucun régime indemnitaire ou d'un régime indemnitaire faible, pouvaient être mises en œuvre sans nouveau vote.

Tableau n° 33 : Revalorisation indemnitaire

Régime Indemnitaire	seuils
Cat C	127 €
Cat B	227 €
Cat A	327 €
Fonction d'encadrement	seuils
Cadres intermédiaires	220 €
Cadres	350 €
Directeurs adjoints	450 €
Directeurs	550 €
Directeur général	1 400 €

Source : données collectivité « 2016_Revalorisation_RI »

Par cette revalorisation, la communauté d'agglomération souhaitait réduire les écarts de primes existant entre ses agents, notamment entre ceux l'ayant rejoint à l'issue du transfert de la compétence éducation, et ceux déjà employés par elle-même, les premiers percevant un régime indemnitaire en moyenne moindre.

Si par ces mesures de revalorisation les plafonds des primes ayant fait l'objet de précédentes délibérations n'étaient pas dépassés, pour autant, la chambre régionale des comptes relève qu'elles changent radicalement, dans l'esprit, la teneur du régime indemnitaire établi à l'origine.

⁵⁶ Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'État et donc des cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale. Certaines primes qui continuent à être versées aux agents de la collectivité ont déjà été abrogées (PFR⁵⁷, IEMP⁵⁸) pour les fonctionnaires d'État.

La chambre régionale des comptes a par ailleurs relevé que le Marsan agglomération a procédé à la modification des modalités d'octroi de l'IFTS alors même que les premiers décrets relatifs à cette dernière réforme étaient parus.

Les cadres d'emplois d'ores et déjà concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs territoriaux, depuis le 1^{er} juillet 2015 ;
- les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et les adjoints territoriaux d'animation, depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- les conservateurs territoriaux du patrimoine et les adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle), depuis le 1^{er} janvier 2017.

La chambre régionale des comptes rappelle à la communauté d'agglomération l'obligation qu'elle tient du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié et recommande de mettre en œuvre le RIFSEEP, à brève échéance. En réponse, l'ordonnateur précise que « *Des travaux sont en cours pour la mise en œuvre du RIFSEEP* » et qu'un groupe de travail, comportant les directeurs généraux, le directeur des ressources humaines et les représentants du personnel a été constitué. L'ordonnateur ajoute que les travaux de ce groupe « *aboutiront en 2019* ».

2.2 L'absentéisme

Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relevait, qu'en 2007, l'absentéisme pour maladie ordinaire était, aussi bien pour les fonctionnaires que pour les agents non titulaires, inférieur aux moyennes régionales et nationales enregistrées par le centre national de la fonction publique territoriale et par la direction des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. En revanche, l'absentéisme engendré par les accidents du travail imputables au service restait très sensiblement supérieur à ces moyennes, même en tenant compte de l'incidence statistique de l'absence de longue durée d'un seul agent.

La chambre régionale des comptes observait que la sécurisation des postes de travail méritait une attention particulière, et notamment les agents de la filière technique, théoriquement les

⁵⁷ Article 2 du décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

⁵⁸ Article 5 du décret 2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil abroge, en son article 4, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures

plus exposés. En réponse, la communauté d'agglomération indiquait avoir nommé un agent chargé de la prévention des accidents et de l'amélioration des conditions de travail. Depuis l'équipe s'est étoffée, et compte 7 agents chargés de la prévention des risques.

Certains rapports annuels de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT) présentés par le Marsan agglomération ne comportent aucune donnée sur la maladie ordinaire hormis celui de 2014. Les chiffres de l'absentéisme ne semblent pas faire l'objet d'une présentation en conseil communautaire, la communauté d'agglomération n'ayant transmis aucun document y faisant référence. L'EPCI, en réponse, indique être en cours de finalisation d'indicateurs devant « *permettre une analyse plus fine et régulière de l'absentéisme.* » et, qu'en outre, elle participe à une étude comparative afin de mieux appréhender son taux d'absentéisme et de le comparer à d'autres collectivités de même taille. Elle ajoute qu'une présentation « *des indicateurs d'absences pourra être faite lors de chaque DOB* ».

L'EPCI a fourni deux fichiers de relevé des absences permettant d'établir un récapitulatif, selon les typologies indiquées ci-dessous.

Tableau n° 34 : Évolution des absences du personnel en jours calendaires

En jours calendaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation moyenne annuelle 2012/2016
Maladie ordinaire	946	1 094	1 073	4 021	8 106	8 474	73%
Maladie professionnelle	323	307	297	169	513	603	17%
Accidents du travail	333	152	55	416	1 386	592	15%
ETP moyen	118,5	114,64	128,12	325,52	527,66		45%
Maladie Ordinaire/ETPT	7,98	9,54	8,37	12,35	15,36		45%
Maladie professionnelle/ETPT	2,73	2,68	2,32	0,52	0,97		45%
Accidents du travail/ETPT	2,81	1,33	0,43	1,28	2,63		45%

Source fichiers « 2015_2017 CRC-agglo-absences avec date début et fin » « 2012_2014 CRC-agglo-absences avec date début et fin »

La chambre régionale a relevé des incohérences entre le bilan social de 2015, l'état récapitulatif des effectifs et les comptes administratifs ; elle estime, à cet égard, que les informations les plus réalistes, en terme d'effectifs, sont celles des états récapitulatifs transmis en cours d'instruction par le service des ressources humaines.

Tableau n° 35 : ETP d'après le bilan social 2015 établi au 29 juin 2016

Personnel permanent	2015
ETP fonctionnaires	379,64
ETP non titulaires	55,62
TOTAL	435,26

Source : fichier «2016AGGLO_CT03_29_JUIN_BILAN_SOCIAL-Excel»

Tableau n° 36 : ETP, état récapitulatif

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ETP au 31/12/N	81,80	93,40	112,67	394,88	422,12	450,30
En personne physique personnel permanent au 31/12/N	82,00	94,00	114,00	411,00	438,00	454,00
En personne physique, comptes administratifs titulaires et non titulaires, personnel permanent (postes pourvus)	112	125	123	174	518	

Source : fichiers intitulés « répartition des effectifs par services et par années aggro », pour l'année 2017, « valeur moyenne ETP par année et par affectation par service » pour les années 2012 à 2016

Les congés pour maladie ordinaire ont fortement augmenté par rapport à l'augmentation des équivalents temps plein travaillés (ETPT) moyens. Les jours d'arrêt par ETPT ont quasiment été multipliés par deux. Les absences pour accident du travail ont augmenté mais proportionnellement moins vite que les ETPT. Les arrêts pour maladie professionnelle par ETPT en revanche diminuent entre 2012 et 2016.

Au regard des documents fournis, le Marsan agglomération n'a pas été en mesure de calculer son taux d'absentéisme pour la période 2012 à 2015, et en conséquence de le fournir à la chambre régionale de comptes. L'EPCI, en réponse, a néanmoins transmis le taux, calculé de manière détaillée, pour les années 2016 à 2018.

2.3 Les mutualisations, transferts et mises à disposition de services entre la communauté d'agglomération, ses communes membres et d'autres organismes

L'agglomération a procédé à la mutualisation de ses services supports administratifs ou techniques avec la ville de Mont-de-Marsan, mais également avec les autres communes membres en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'« *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État [...]. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. [...].* »

L'article 6 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 12 du décret du 18 juin 2008 précisent que l'application des dispositions relatives aux mises à disposition de personnel doit faire l'objet d'un rapport annuel de l'exécutif de la collectivité, aux comités techniques compétents, précisant le nombre de fonctionnaires et de non titulaires mis à disposition et les organismes bénéficiaires. Ce rapport doit préciser également la quotité de temps de travail que représente ces mises à disposition. Le Marsan agglomération a répondu sur ce point ne pas disposer de l'information, mais que toutefois la situation a commencé à évoluer, une information annuelle ayant été donnée au conseil communautaire lors de sa réunion de novembre 2017. En réponse, l'EPCI indique que le rapport annuel 2018 a été présenté en comité technique du 3 octobre 2018.

Les conventions de mutualisation avec la ville de Mont-de-Marsan, transmises par la communauté d'agglomération, concernent 13 services (Cf. annexe 9) :

Certaines mutualisations concernent également le CCAS de la ville de Mont-de-Marsan et le CIAS, quelques agents de l'EPCI pouvant intervenir pour ces structures, moyennant remboursement (service RH, Service des finances, notamment). Les conventions de mutualisation passées avec le CCAS et le CIAS n'ont pas été produites. La communauté d'agglomération les a produites, en réponse aux observations provisoires. Elles concernent 3 agents de catégorie C (2,1 ETP) et 2 agents de catégorie A (à 25 ETP), pour le CIAS et 3 agents de catégorie C (1,6 ETP), 1 agent de catégorie B (0,2 ETP) et un agent de catégorie A (0,1 ETP) pour le CCAS.

Ces mutualisations ont fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation (AC) conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que « *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation* », sauf la mutualisation faite dans le cadre de l'instruction des droits de l'urbanisme (ADS). La décision du 24 juin 2015, fournie par la communauté d'agglomération, ne précise pas pourquoi pour cette mutualisation la possibilité de déduire de l'AC ces coûts n'a pas été retenue.

Tableau n° 37 : Coût en € de la mutualisation des services au 31/12/2017 venant en déduction de l'AC

COMMUNE MEMBRE	Service commun Direction générale	Mutualisation services supports au 31/12/2015	Mutualisation Cabinet année pleine	Ajustement Mutualisation services ressources	Total mutualisation hors ADS	ADS non répercutée sur sur l'AC
BOSTENS						2 505,26
GAILLERES						4 994,68
POUYDESSEAUX						5 371,51
LUCBARDEZ-ET- BARGUES						3 170,98
SAINT-AVIT						4 956,44
BOUGUE						3 332,14
LAGLORIEUSE						3 382,54
MAZEROLLES						3 938,56
BRETAGNE-DE-MARSAN						9 874,14
GELoux						4 291,01
BENQUET						10 315,50
CAMPAGNE						7 003,48
CAMPET ET LAMOLERE						3 772,71
MONT-DE-MARSAN	94 733,00 €	1 038 349,00 €	158 554,70 €	-95 001,00 €		114 353,11
SAINT-MARTIN-D'ONEY						9 238,04
SAINT-PERDON						11 576,15
SAINT-PIERRE-DU-MONT						42 885,57
UCHACQ-ET-PARENTIS						3 038,18
TOTAL	94 733,00 €	1 038 350,00 €	158 554,70 €	-95 001,00 €	1 196 636,70 €	248 000,00

Source : d'après tableau intitulé « récap des AC depuis 2013 » réactualisé au 31/12/2017 par les services de l'agglomération (message du 12/04/2018)

Par délibération du 24 juin 2015, le Marsan agglomération a créé le service commun « ADS », ou application du droit des sols, avec la ville de Mont-de-Marsan. Il s'avère, à la lecture de la convention de mutualisation du 29 juin 2015, que le personnel nécessaire à la constitution du service a été transféré par la ville à l'EPCI, (1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C, tous titulaires). La délibération indique que les communes membres pourront faire appel à ce service commun. La communauté d'agglomération a fourni une présentation de la « mise en place du service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols », daté du 16 mars 2014. Ce document prévoit que les communes participeront au financement du service, dont le coût de fonctionnement a été évalué à 248 000 €. La quote-part des communes a été calculée à partir du nombre d'actes à traiter par commune et le nombre d'habitant. Le document précise le nombre de dossiers pris en compte. En réponse, l'ordonnateur explique que « la nature du service a conduit à ne pas utiliser le levier de l'attribution de compensation, mais de privilégier une facturation « à l'acte », le CGCT n'imposant pas « de motiver le choix de l'une ou l'autre option ».

La convention signée entre la ville de Mont-de-Marsan et l'EPCI indique que le paiement débutera au 1^{er} juillet 2015, le montant pour l'année 2015 devant être calculé au prorata des mois restants (6 mois). Les premiers remboursements des communes ont été effectués en 2015, sauf pour les communes de Boostens, Pouydesseaux et Lucbardez (à compter de 2016 pour Lucbardez). En 2017, le montant versé par la ville de Mont-de-Marsan ne correspond pas à celui figurant dans la convention, qui ne peut être modifié qu'à l'issue de travaux du comité de suivi, en accord avec les deux parties (article 9, conditions financières). Aucun document relatif aux travaux du comité de suivi n'a été fourni. Les autres communes ont versé des participations différentes de celles mentionnées dans le document du 16 mars 2014. La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à vérifier l'existence des conventions ainsi que l'exactitude des remboursements forfaitaires des communes.

Tableau n° 38 : Remboursement forfaitaire par commune

Communes	Montant versé en 2017	Dossiers	Montant prévu	Écart
COMMUNE DE BENQUET	9 483,60	51,7	10 315,50	- 831,90
COMMUNE DE BOSTENS	-	15,9	2 505,26	- 2 505,26
COMMUNE DE BOUGUE	3 063,40	14	3 332,14	- 268,74
COMMUNE DE BRETAGNE-DE-MARSAN	9 077,84	49,3	9 874,14	- 796,30
COMMUNE DE CAMPAGNE	6 438,68	36,2	7 003,48	- 564,80
COMMUNE DE CAMPET	3 468,46	22,6	3 772,71	- 304,25
COMMUNE DE GAILLERES	4 591,88	27,9	4 994,68	- 402,80
COMMUNE DE GELOUX	3 944,96	19,8	4 291,01	- 346,05
COMMUNE DE LAGLORIEUSE	3 109,75	16	3 382,54	- 272,79
COMMUNE DE LUCBARDEZ	2 915,26	14,5	3 170,98	- 255,72
COMMUNE DE MAZEROLLES	3 620,93	17,6	3 938,56	- 317,63
COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN	105 131,09	319,5	114 353,11	- 9 222,02
COMMUNE DE POUYDESSEAUX	-	24,8	5 371,51	- 5 371,51
COMMUNE DE SAINT-AVIT	4 556,73	27,1	4 956,44	- 399,71
COMMUNE DE SAINT MARTIN D ONEY	8 493,04	46,6	9 238,04	- 745,00
COMMUNE DE SAINT-PERDON	10 642,59	58,7	11 576,15	- 933,56
COMMUNE DE ST PIERRE DU MONT	39 427,06	165,8	42 885,57	- 3 458,51
COMMUNE DE UCHACQ	2 793,17	13	3 038,18	- 45,01
Total général	220 758,44	941	248 000,00	- 27 241,56

Source : *Données collectivité, grands livres 2017*

Le transfert de la saison culturelle ayant été réalisé, le personnel du pôle culturel a fait l'objet d'un transfert et non plus seulement d'une mutualisation, en mai 2018.

Les diverses conventions ont eu pour conséquence la mise à disposition de 185 agents de la ville de Mont-de-Marsan et un transfert de 46 agents de la ville à la communauté d'agglomération.

Tableau n° 39 : Bilan des emplois mutualisés et transférés par la commune de Mont-de-Marsan à l'agglomération dans le cadre des mutualisations de services

Date	Services impactés	Activités	agent A	agent B	Agent C	total	Transfert/ Mutualisation
04/07/2014	<u>Parc technique municipal/ pôle culturel</u>	1	1		2		mutualisation
04/07/2014	<u>Direction des affaires culturelles</u>	2		1	3		mutualisation
10/10/2014	<u>Direction générale du pôle technique ville</u>	3	1				mutualisation
29/07/2015 puis 01/02/2016	<u>Pôle technique ville</u>	4	2	11	164	177	mutualisation
29/06/2015	<u>Services d'instruction des autorisations d'urbanisme</u>	5	1	1	2	4	mutualisation
	Total des agents de la ville de Mont-de-Marsan mis à disposition	10	4	12	169	185	
01/08/2015	<u>Direction générale des services</u>	6	1			1	Transfert
29/06/2015	<u>Direction générale des services/secrétaire, vague-mestre, assistant</u>	7			3	3	Transfert
29/06/2015	<u>Cde publique/assurance/affaires juridiques/assemblée.</u>	8	1	1	1	3	Transfert
29/06/2015	<u>Services informatiques</u>	9	1		3	4	Transfert
29/06/2015	<u>Finances</u>	10	2	2	5	9	Transfert
29/06/2015	<u>Ressources humaines</u>	11	1	1	6	8	Transfert
29/06/2015	<u>Communication</u>	12	1	5	2	8	Transfert
04/10/2017	<u>Cabinet</u>	12	3		3	8	Transfert
	Total des agents transférés		11	10	25	46	

Sources : conventions fournies par l'agglomération

La convention relative à la gestion des ressources humaines prévoit que le service commun pourra « *apporter son concours aux établissements satellites des deux structures (CIAS, CCAS, office de tourisme)* ». Cette mention n'apparaît pas dans toutes les autres conventions, alors que les agents faisant l'objet d'une mutualisation sont susceptibles d'intervenir pour les organismes partenaires des deux collectivités.

L'information relative aux emplois transférés dans le cadre des transferts de compétences ne figure pas toujours dans les rapports de CLECT. Seul l'impact financier des dépenses de personnel est indiqué. C'est notamment le cas des rapports des CLECT concernant le transfert des compétences « éducation » et « unité culinaire »⁵⁹. Le rapport de la CLECT sur le transfert de la politique de la ville se limite à indiquer un nombre d'agents⁶⁰, sans autre précision de grade ou d'identité. Seul celui relatif au transfert de l'AMAC Café mentionne les agents (3)⁶¹. En réponse, la communauté d'agglomération indique que ces éléments sont présentés en comité technique et dans les tableaux de suivi du personnel. La chambre régionale des comptes ne souscrit pas à cette explication. Ces éléments ne sont pas toujours présentés en comité technique et les tableaux de suivi des effectifs ne les mentionnent pas systématiquement. La chambre régionale des comptes invite donc Marsan agglomération à effectuer un bilan annuel précis, sous format informatique, des transferts de personnel réalisés dans le cadre des transferts des compétences.

La communauté d'agglomération ne dispose pas de la totalité des organigrammes développés, l'EPCI n'ayant transmis que l'organigramme détaillé du seul service technique, lequel ne précise pas l'employeur auquel sont rattachés les agents dont les fonctions sont mutualisées. Il

⁵⁹ Fichiers « 07-1 annexe CLECT.pdf », « rapport clect 9-11-15 définitif.ppt »

⁶⁰ Fichier « Rapport clect POLITIQUE DE LA VILLE du 31032015.pdf »

⁶¹ Fichier « rapport CLECT signé »

n'a donc pas été possible à la chambre régionale des comptes de vérifier les données relatives aux transferts et aux mutualisations, et d'avoir une vision exhaustive du nombre d'agents réellement affectés, par chaque collectivité, dans les services mutualisés. Par ailleurs, les fichiers des effectifs de la ville de Mont-de-Marsan et de la communauté d'agglomération ne désignent pas toujours leurs services communs avec la même numérotation⁶² ou le même libellé, et ne précisent pas les grades. Il n'est donc pas possible de vérifier les affectations, d'autant plus que les conventions ne mentionnent pas l'identité des agents. En réponse, l'ordonnateur fournit cinq organigrammes développés : celui du pôle finances et affaires juridiques, du pôle RH, de la direction politique de la ville et renouvellement urbain (sans fournir celui du pôle du développement du territoire), de la direction de la lecture publique (sans fournir celui du pôle de rattachement, le pôle population). Ces organigrammes n'ont pas été tous établis à la même date. Ceux des pôles éducation, RH datent de 2017, celui de la direction de la lecture publique de 2018, celui de la direction de la politique de la ville de 2016. Quant à celui du pôle finances et du pôle technique, la date de mise à jour n'est pas indiquée. La chambre régionale des comptes invite la collectivité à achever l'élaboration des organigrammes détaillés et à produire une première version complète, à une date comparable pour tous les services.

La communauté d'agglomération a bien fourni un fichier comportant, par commune membre, les transferts ou les mises à disposition, notamment dans le cadre de la compétence éducation, mais pour le personnel mutualisé il n'est pas précisé la collectivité de rattachement. En outre, les mises à disposition et les mutualisations réalisées avec le CIAS n'y figurent pas, et le document, qui s'apparente dans sa présentation à un document de travail, s'avère in fine inexploitable⁶³.

Le fichier des effectifs, fourni par le service des ressources humaines ne précise pas la quotité de travail effectivement réalisé par ses agents pour ses propres activités. Or, ils peuvent intervenir, pour partie de leur temps de travail pour la ville et le CCAS de Mont-de-Marsan, le CIAS, voire d'autres organismes (syndicat, associations...) et ne devraient pas être considérés comme effectuant la totalité de leur activité au sein de l'EPCI.

Dans le cadre de la compétence éducation, certains personnels des autres communes membres peuvent être mis à disposition, pour partie de leur temps de travail, auprès de la communauté d'agglomération. De même, le CIAS met à disposition quelques agents affectés au service mutualisé des finances. Ces interventions devraient être comptabilisées et valorisées en ETPT.

Les conventions individuelles de mise à disposition de personnel semblent être rédigées conformément à la réglementation, la communauté d'agglomération en ayant fourni certaines. Toutefois, celle-ci ne dispose pas de document informatique récapitulatif et nominatif, de toutes les mutualisations ou mises à disposition croisées, par service ou individuelle, et n'effectue pas de suivi du temps travaillé par ses agents auprès des autres collectivités, de même qu'elle ne comptabilise pas le temps de travail que les agents des autres collectivités effectuent pour son compte propre. La communauté d'agglomération n'est donc pas en mesure de fournir les effectifs valorisés en ETPT précis, ni de calculer le coût moyen par ETPT, indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des charges de personnels.

La chambre régionale des comptes rappelle au Marsan agglomération l'intérêt de faire figurer dans le fichier des effectifs la quotité travaillée par ses agents pour son propre compte et pour celui des autres collectivités partenaires, et de préciser si cette activité s'effectue dans le cadre

⁶² Cf. fichiers des ETP de Mont-de-Marsan et fichier des ETP de la communauté d'agglomération

⁶³ Fichier « SYNHESE RH MAD TRANFERT 27.08.15. ods »

d'une mise à disposition ou d'une mutualisation. De même, elle gagnerait à établir un fichier récapitulatif des agents mutualisés ou mis à disposition par d'autres organismes, et d'y mentionner la quotité travaillée pour son compte. Ces éléments permettraient de disposer d'une connaissance des effectifs réels, valorisés en ETPT et de calculer un coût moyen. La chambre régionale des comptes recommande de créer ces fichiers.

Étant donné le nombre important de personnes mises à disposition ou dont les fonctions sont mutualisées entre la collectivité, ses communes membres, le CCAS de la ville de Mont-de-Marsan, le CIAS, plusieurs syndicats et associations, la chambre régionale des comptes recommande d'effectuer un suivi informatisé des remboursements et des versements des frais de personnel. En réponse, l'ordonnateur s'engage à ce que les services RH et des finances élaborent de nouveaux fichiers de suivi du temps travaillé des agents de l'EPCI, pour le compte d'organismes extérieurs et des agents extérieurs pour le compte de la collectivité. Il ajoute qu'un agent sera « *spécifiquement missionné pour suivre les facturations et remboursements* » des mises à disposition et précise qu'un tableau semestriel, permettant d'établir la facturation aux organismes extérieurs, est déjà mis en place au sein du service RH. Il tient compte des évolutions salariales et des absences des agents.

En 2017, certains des remboursements de frais de personnel, effectués par les structures extérieures n'étaient pas toujours imputés correctement. Par exemple, les remboursements des frais de personnel par le CCAS de Mont-de-Marsan sont parfois imputés au compte 70841, « *Mise à disposition de personnel facturée- aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles* », qui doit être réservé aux remboursements effectués par le CIAS car le CCAS de Mont-de-Marsan doit être considéré comme un organisme extérieur à la communauté d'agglomération. Les remboursements de personnel de la régie des eaux et de l'assainissement et de la régie des pompes funèbres de Mont-de-Marsan sont également imputés au compte 70841 alors que le compte 70848 « *Remboursements de frais par d'autres redevables* » devrait être privilégié. Les remboursements de frais de personnel du SICTOM du Marsan sont enregistrés au compte d'imputation 70878 « *Remboursements de frais par d'autres redevables* », alors que le 70848 « *Mise à disposition de personnel facturée* » s'impose. Les remboursements de certaines associations peuvent également figurer au compte d'imputation 70841. La chambre régionale des comptes invite la communauté d'agglomération à vérifier les comptes d'imputation utilisés pour le remboursement des frais de personnel des collectivités et organismes partenaires.

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres* ». Le Marsan agglomération a indiqué que le schéma, prévu à l'article précité, a été initié mais qu'il n'a pas fait l'objet d'une formalisation et qu'il n'a donc pas été présenté en conseil communautaire, mais que les mutualisations ont toutefois fait l'objet d'une présentation en comité technique le 27 février 2018. Le bilan présenté est cependant plus axé sur les aspects humains que financiers, qui sont très sommairement abordés. La chambre

régionale des comptes rappelle à la communauté d'agglomération l'obligation qu'elle tient de l'article L. 5211-39-1 du CGCT et recommande de rédiger le schéma, qui aurait dû être formalisé depuis 2015. Sans contester cette observation, l'ordonnateur précise que cependant *« le contenu du schéma pour le mandat a été pour l'essentiel mis en œuvre, conformément aux souhaits des élus et la dynamique se poursuit, comme en attestent les récents transferts de compétences. »*.

2.4 La rédaction des fiches de postes

Le précédent rapport d'observations de la chambre régionale des comptes mentionnait l'absence de fiches de postes qui devaient être instituées une fois l'organigramme définitivement arrêté. La communauté d'agglomération a transmis celles du service des finances. L'EPCI en réponse indique que *« Les fiches de poste sont rédigées pour la majeure partie »* des agents et que l'entretien professionnel s'appuie sur celles-ci.

3 LA PRESENTATION ET LA FIABILITE DES COMPTES

3.1 Les décisions budgétaires

3.1.1 Les documents budgétaires

Les documents à produire par le Marsan agglomération sont décrits aux articles L. 2311-1 à L. 2313-2 du code général des collectivités locales (CGCT)⁶⁴.

Les états C3.3 « liste des services individualisés dans un budget annexe » et C3.4 « liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe » du compte administratif de 2016 ne sont pas renseignés alors qu'ils auraient dû l'être. En effet, la communauté d'agglomération retrace les activités relatives à la compétence « transports », au sein d'un budget annexe « transports », et exerce des activités soumises à TVA qui relèvent du pôle culturel (locations de salles, achats de spectacles par exemple), ne faisant pas l'objet d'un suivi dans un budget annexe. Ces informations doivent être mentionnées.

Le compte administratif de 2016 ne signale toujours pas que la collectivité a créé un établissement public, à savoir l'office de tourisme de la communauté d'agglomération (OTCA). Cette information doit figurer dans l'état C2.2. De même, l'état C3.1 qui recense les organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité est incomplet : seul le SICTOM du Marsan est mentionné, outre l'OTCA qui ne constitue pourtant pas un organisme de regroupement. Or la communauté d'agglomération adhère également à d'autres syndicats.

L'état annexe A11 de 2016, concernant l'état des travaux en régie⁶⁵, n'est pas complété correctement. En effet, il mentionne 597 125 € de recettes de fonctionnement pour assurer la

⁶⁴ L'article L. 5211-36 du CGCT précise que, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont relèvent les communautés d'agglomération.

⁶⁵ Immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

réalisation de ces travaux sans préciser, en contrepartie, les dépenses d'investissement correspondantes.

Le compte administratif doit comporter un état B.1.5 complété par la liste des engagements donnés notamment aux autres collectivités. Cet état n'est jamais renseigné, bien que l'agglomération signe des conventions de versements de fonds de concours avec ses communes membres et parfois d'autres organismes.

Enfin, le tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes n'était pas rempli dans l'état annexé au compte administratif 2016. Toutefois, les anomalies relevées restent ponctuelles pour la période examinée.

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ou loi NOTRe⁶⁶, a par ailleurs complété l'article L. 2313-1 du CGCT. Désormais « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être « *jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ». L'agglomération s'est bien conformée à cette obligation, avant même la modification de 2015, une note synthétique retraçant les informations financières essentielles étant annexée aux comptes administratifs depuis 2012.

3.1.2 Le débat d'orientations budgétaires (DOB)

Pour les exercices 2012 à 2015, aux termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération, un débat devait avoir lieu, en conseil communautaire, sur les orientations générales du budget pour l'exercice, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

L'article D. 2312-3-A⁶⁷, dans sa version applicable depuis le 20 juin 2016, complétant l'article L. 2312-1, précise les éléments supplémentaires devant être présentés lors de la tenue des DOB, ceux-ci devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, à savoir :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, pour les sections d'investissement et de fonctionnement (ou d'exploitation) ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour l'élaboration du projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision en dépenses et en recettes, et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives.

⁶⁶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015

⁶⁷ Créé par la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015

Concernant le personnel, ce même article indique que le rapport de présentation du DOB doit comporter les informations suivantes :

- la structure des effectifs ;
- des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail de la collectivité ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- éventuellement, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

De 2012 à 2015, les DOB sont conformes aux dispositions législatives. Ils présentent le contexte économique, national et international, les perspectives pour l'année à venir, la situation financière de la communauté d'agglomération sur l'année écoulée et enfin le projet de budget pour l'année, qui intègre les priorités d'investissement. Les rapports citent les projets en cours, l'élargissement des compétences de la communauté, et les transferts réalisés.

Le rapport du DOB de 2016 s'avère être plus complet. Il présente, outre les éléments des précédents rapports, l'évolution de la situation financière sur les 5 dernières années, tant en fonctionnement qu'en investissement, une rapide projection financière à échéance de 2020 et les grandes priorités pour l'année à venir, l'évolution des charges de personnel, le ratio de ces charges rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et le ratio en euros par habitant, comparé à l'ensemble des communautés d'agglomération. Le rapport présente les effectifs, avant transfert et mutualisation, de l'EPCI, de la ville de Mont-de-Marsan, du CCAS de Mont-de-Marsan, du CIAS, et leur évolution, après transfert et mutualisation en 2015.

Le rapport du DOB pour 2017 s'est, quant à lui, enrichi d'une analyse plus détaillée des effectifs, avec une présentation par filière et par catégorie, ainsi qu'une pyramide des âges et les orientations en matière de gestion des ressources humaines (gestion des emplois, formation, régime indemnitaire...). Le rapport relate la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la durée du travail à 1 607h, et les modifications qui en découlent, dans la mesure où, les transferts et les mutualisations d'effectifs ont fait apparaître des disparités entre agents. Le rapport présente en outre le profil d'extinction de la dette et un tableau d'analyse prospective des soldes intermédiaires de gestion jusqu'en 2020.

Le rapport du DOB, pour 2018, comporte de nouvelles informations, notamment une présentation de l'impact de la réforme territoriale sur les EPCI et celui, à venir, relative à la taxe d'habitation sur les recettes de la collectivité. L'analyse des charges de personnel ainsi que celle portant sur l'évolution des effectifs est complétée par une présentation des facteurs qui influent sur la masse salariale, par un bilan de la mise en œuvre des 35 heures effectives et d'un logiciel de gestion du temps de travail, et sur les conséquences de la fin des contrats d'accompagnement et des emplois aidés pour la communauté d'agglomération. Les dossiers comportant des enjeux pour le territoire sont mentionnés :

- le dossier « Malage », visant à réaménager et rééquilibrer l'offre commerciale de l'agglomération : la maîtrise du développement au sud de l'agglomération, présentant une zone commerciale dite du « Grand Moun », sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont, développement des investissements en centre-ville et réaménagement du pôle nord-est, avec l'implantation de la zone commerciale de « Malage » ;

- le dossier sur le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

La chambre régionale des comptes a toutefois relevé que le rapport de présentation du DOB 2018 comportait quelques incohérences. Il indique des dépenses de personnel, en baisse de 18,1M € en 2016, à 15,8 M€ alors que celles-ci ont augmenté de 0,5 M€. Il signale une diminution des effectifs alors que les documents de suivi des effectifs transmis par la collectivité, signalent une légère augmentation : 578,4 ETPT au 31 décembre 2016 contre 588,3 au 31 décembre 2017. La communauté d'agglomération, en réponse, explique que le total des charges de personnel, figurant au rapport, était amputé des dépenses afférentes aux mises à disposition. Elle ajoute que le tableau présenté en 2018 « *manque de clarté* » et qu'il « *ne sera pas reproduit sous cette forme ultérieurement* ».

Depuis 2016, le Marsan agglomération a bien tenu compte de l'évolution des textes, mêmes si les informations figurant dans les rapports de présentation restent perfectibles.

3.1.3 Les autorisations budgétaires

3.1.3.1 Les modalités de vote des crédits

Le Marsan agglomération vote son budget par nature et par chapitre, en application combinée des articles L. 2312-2 et R. 5211-14 du CGCT. Ces articles prévoient, également, pour les EPCI comprenant une commune de 10 000 habitants et plus, une présentation par fonction, ce qui en l'espèce a été le cas pour la période examinée.

3.1.3.2 Les ouvertures de crédits

Entre 2012 et 2017, les taux de restes à réaliser (RAR) en investissement⁶⁸ sont variables. Ils évoluent entre 17 % et 69 %, pour les dépenses, et entre 17 % et 126 % pour les recettes, la moyenne se situant à 46,6 %, pour les dépenses et de 57 % pour les recettes. Ces taux sont élevés.

En 2012 et 2013, les RAR en dépenses sont constitués principalement par des RAR de subventions d'équipement à verser, soit 3,5 M€ en 2012 et 5,5 M€ en 2013. Ces RAR concernent principalement les subventions d'équipement devant être versées dans le cadre de la construction de la LGV. En 2014, 2015 et 2016 les montants sont ensuite moins importants. En effet, le Marsan agglomération ayant estimé, dans la mesure où l'opération LGV n'était plus à l'ordre du jour à court terme, ne plus avoir à verser les subventions correspondantes. Les RAR s'en sont trouvés réduits

Les restes à réaliser en recettes sont principalement constitués, depuis 2013 d'emprunts contractés en toute fin d'année et mobilisés l'année suivante. Ainsi, les 20 et 29 décembre 2016, la collectivité a contracté, « *pour le financement d'opérations d'investissement* » deux prêts de 3 M€ et 2,5 M€, mobilisables chacun sur 12 mois, entraînant 5,5 M€ de RAR sur les 7,5 M€ de RAR en recettes d'investissement pour cet exercice. De même, en 2017, la communauté d'agglomération a contracté trois emprunts en fin d'année pour un montant global de 12,524 M€. Deux contrats, respectivement de 4 M€ et de 3M€ ont été signés le 1^{er} décembre 2016, « *pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2017* », sans

⁶⁸ Rapports entre les RAR en dépenses ou en recettes et les dépenses ou les recettes réelles réalisées

autres détails, et le troisième, de 3,524 M€ au titre de la participation de l'EPCI au financement de l'infrastructure ferroviaire de la LGV Tours Bordeaux ; ce dernier prêt a été rendu nécessaire par le jugement défavorable du tribunal administratif de Paris en date du 31 mai 2017 (Cf. §1.4.2).

Les emprunts apparaissent ainsi comme des variables d'ajustement budgétaire de la section d'investissement, ce qui conduit la communauté d'agglomération à les mobiliser tardivement.

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles d'investissement, par rapport aux prévisions, s'établissent à 59,2 % en moyenne pour les dépenses et 56,47 % pour les recettes. Ces taux restent faibles.

En fonctionnement, les taux de réalisation en dépenses et en recettes sont toujours supérieurs à 97 %. En moyenne, sur la période 2012 à 2016, ces taux atteignent 97,64 %, pour les dépenses et 100,15 % pour les recettes. Le niveau de consommation des crédits est, contrairement à la section d'investissement, satisfaisant.

Tableau n° 40 : Ouvertures de crédits et taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles

Budget Principal	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement :						
Dépenses réelles prévues	34 843 610,19	29 212 336,65	19 160 363,90	19 952 087,10	18 047 184,87	19 051 714,87
Dépenses réelles réalisées	19 130 202,44	15 778 792,58	14 364 461,61	11 265 998,70	10 804 979,84	11 689 061,05
Taux de réalisation des dépenses réelles	54,90%	54,01%	74,97%	56,47%	59,87%	61,35%
<i>RAR dépenses reportées en n+1</i>	<i>10 596 356,65</i>	<i>10 936 508,39</i>	<i>2 522 377,60</i>	<i>3 455 713,01</i>	<i>4 145 434,37</i>	<i>7 053 677,33</i>
<i>Dont RAR subventions d'équipement versées</i>	<i>3 492 111,59</i>	<i>5 564 810,20</i>	<i>652 036,44</i>	<i>470 914,65</i>	<i>514 957,43</i>	<i>735 171,52</i>
% RAR dépenses reportées en n+1 / Dépenses réelles réalisées en n	55,39%	69,31%	17,56%	30,67%	38,37%	60,34%
Recettes réelles prévues	34 047 259,34	21 545 287,90	18 909 395,04	23 660 272,59	23 972 567,74	22 250 843,08
Recettes réelles réalisées	25 725 552,61	8 812 575,25	7 156 577,65	11 125 259,96	12 812 449,69	15 896 176,08
Taux de réalisation des recettes réelles	75,56%	40,90%	37,85%	47,02%	53,45%	71,44%
<i>RAR recettes reportées en n+1</i>	<i>4 375 257,76</i>	<i>9 936 645,88</i>	<i>9 033 745,09</i>	<i>9 823 385,27</i>	<i>7 567 353,37</i>	<i>5 780 634,52</i>
<i>Dont RAR emprunts</i>	<i>3 340 000</i>	<i>8 750 000</i>	<i>7 788 712</i>	<i>7 788 712</i>	<i>6 500 000</i>	<i>4 762 000</i>
% RAR recettes reportées en n+1 / Recettes réelles réalisées en n	17,01%	112,76%	126,23%	88,30%	59,06%	36,36%
Fonctionnement :						
Dépenses réelles prévues	24 658 866,62	26 236 983,17	26 785 436,00	33 198 907,02	40 374 414,00	41 450 029,88
Dépenses réelles réalisées	24 244 242,80	25 788 493,83	26 140 616,03	32 261 046,07	39 632 869,74	40 089 706,22
Taux de réalisation des dépenses réelles	98,32%	98,29%	97,59%	97,18%	98,16%	96,72%
Recettes réelles prévues	28 304 695,80	28 908 731,00	29 477 214,94	35 209 750,68	42 130 822,69	43 864 664,50
Recettes réelles réalisées	28 544 155,19	29 168 163,21	29 446 057,96	35 087 697,29	41 916 236,12	44 055 022,15
Taux de réalisation des recettes réelles	100,85%	100,90%	99,89%	99,65%	99,49%	100,43%

Source : CRC d'après comptes administratifs et comptes de gestion

Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait déjà relevé, pour la section d'investissement, des écarts entre les prévisions et les réalisations, mettant ainsi en doute le réalisme des ouvertures annuelles de crédits. Elle avait souligné l'effort réalisé, avec la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements. Toutefois, l'exécution budgétaire s'écarte toujours sensiblement, pour la section d'investissement, du budget prévisionnel. L'ordonnateur, en réponse, explique que le faible taux de réalisation des dépenses d'investissement est à rapprocher de deux facteurs : la production tardive des factures de travaux par les entreprises intervenant dans le secteur de la construction (voirie, bâtiment...) et l'opération LVG, qui a entraîné des reports de crédit. Il est effectivement avéré, qu'à compter de 2014, année à partir de laquelle la collectivité a cessé de verser des subventions pour l'opération LGV, le taux de réalisation des investissements s'améliore très nettement (75%).

Toutefois, il se dégrade progressivement de 2014 à 2017, pour se fixer à un niveau légèrement supérieur à celui de 2012 (61,5% contre 55%).

L'examen des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) a montré que la communauté d'agglomération mettait en œuvre un suivi complexe des CP d'une année sur l'autre. Pour la majorité des opérations gérées en AP/CP, la communauté d'agglomération détermine et vote un montant de CP ouverts pour l'année. Les crédits de l'année non consommés sont ensuite inscrits en restes à réaliser (RAR) l'année suivante et n'apparaissent plus en CP. Ils disparaissent du tableau de suivi des AP/CP, rendant la lecture de l'état de suivi des AP/CP, annexé au compte administratif difficile, voire impossible. La chambre régionale des comptes n'a ainsi pas été en mesure de vérifier le suivi des AP/CP. Cette procédure de transformation des CP non utilisés dans l'année, en RAR l'année suivante, outre le manque de lisibilité, présente l'inconvénient, pour la collectivité de devoir leur trouver un financement dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'année suivante. L'ordonnateur, en réponse, convient que *« L'existence des AP-CP doit normalement permettre de réduire les taux de reports »*.

Le Marsan agglomération réattribue parfois le numéro d'opérations achevées à de nouvelles opérations. C'est le cas notamment de l'AP n° 1006 « programme voirie annuel » qui concernent toutes les opérations de voiries, hors certaines opérations spécifiques⁶⁹, qui se succède d'année en année. Il en est de même des opérations n° 501 « construction d'une Médiathèque », n° 600 « Aire des gens du voyage ». Une fois les opérations de construction terminées, la communauté d'agglomération réutilise les mêmes numéros de programme pour identifier les interventions relatives à l'entretien ou les réparations effectuées. Cette pratique a pour conséquence d'entraîner une absence de clôture des AP/CP. L'ordonnateur reconnaît qu'un *« effort est encore à produire pour développer la maturité des services sur l'usage de cet outil et son application informatique »*.

La chambre régionale des comptes recommande, afin d'améliorer la lisibilité et le suivi des opérations, de clôturer les AP dès lors que l'opération principale, qui a entraîné à l'origine la création du programme, est terminée.

3.2 Présentation et fiabilité des comptes

3.2.1 Le contrôle de l'annualité

3.2.1.1 Les recettes et les dépenses à classer

Ce contrôle consiste à comparer le solde des comptes d'imputation 472 « dépenses à classer ou à régulariser » aux charges de gestion (comptes d'imputation comptable 60 à 65) et le solde des comptes d'imputation 471 « recettes à classer ou à régulariser », aux produits de gestion (comptes d'imputation comptable 70 à 75 et 791).

Cet indicateur atteint 5,5 % des produits de gestion en 2013, 3 % en 2015 et 1,9 % en 2016. En 2013, les recettes à régulariser d'un montant de 1,1 M€ concernent des encaissements de subventions provenant du conseil général des Landes⁷⁰, réalisés en fin d'année, au mois de novembre et de décembre⁷¹.

⁶⁹ Opération Voirie Nord, Ouest...

⁷⁰ Les 12 novembre et 17 décembre 2013 « subvention création pôle lec pub bdf »

⁷¹ Soit 287 000 €, 645 875 €, 87 426 € et 69 282,42 €

Tableau n° 41 : Opérations à classer ou à régulariser

Opérations à classer ou à régulariser en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes à classer ou à régulariser (compte 471)	67 389	1 102 808	77 183	886 220	763 318	479 630
Produits de gestion	19 081 439	19 925 543	20 316 191	29 680 372	39 853 298	42 515 897
Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion	0,4%	5,5%	0,4%	3,0%	1,9%	1,1%
Dépenses à classer ou à régulariser (compte 472)	30 661	51 699	134 080	47 517	26 050	30 219
Charges de gestion	12 457 079	12 935 098	13 322 151	22 439 083	34 559 438	36 168 904
Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion	0,2%	0,4%	1,0%	0,2%	0,1%	0,1%

Source : ANAFI outil d'analyse des juridictions financières d'après les comptes administratifs et les comptes de gestion

L'examen des états de développement de soldes (EDS) a permis de constater que les EDS 2015, 2016 et 2017, comportaient des recettes encaissées avant émission de titres, transitant sur un compte de tiers (4713) plus d'une année, voire deux ou même trois ans. L'instruction budgétaire et comptable M14⁷² stipule pourtant que le compte 471 et ses subdivisions doit être régulièrement apuré en fin d'année, grâce au relevé P 503, transmis par le comptable public pour l'établissement des titres de recette, qui doivent ainsi être émis dans les deux mois suivant leur encaissement sur le compte d'attente.

Tableau n° 42 : Évolution du compte de recettes à régulariser 47138

Opérations à classer ou à régulariser	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dont compte 47138 recettes à classer ou régulariser autres	39 772	1 095 499	71 655	833 489	618 744	421 828

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et les états de développement de soldes

Interrogée sur ces sommes importantes restant à apurer, et correspondant dans de nombreux cas à des recettes bien identifiées, la communauté d'agglomération a répondu que ce retard était dû, en partie, aux difficultés d'identifier certains versements et qu'elle s'efforçait de régulariser les versements non titrés, ces imputations devraient être réalisées pendant l'exercice 2018. Le comptable, également interrogé sur l'importance des recettes à régulariser concernant les soldes de 2015 à 2017, n'a pas fourni d'autres éléments de réponse.

La collectivité a également fait remarquer, suite à l'entretien de fin de contrôle, que « (...) beaucoup de recettes du compte d'attente ont été titrées (d'autres non et pour lesquelles des régularisations 2018 ont été faites) (...) la trésorerie ne met pas à jour mensuellement l'état du p503, et nous retrouvons d'un mois à l'autre des recettes qui sont déjà titrés. Ce qui fait qu'au bout d'un moment, il est difficile de distinguer ce qui est à titrer du reste (source de doublon de titre et d'oubli de titre) ».

La chambre régionale des comptes s'interroge sur la qualité du suivi de l'émission des titres de recettes par le Marsan agglomération, ce suivi lacunaire ayant des conséquences sur les résultats de cet EPCI.

3.2.1.1 Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants.

La procédure de rattachement consiste à intégrer, dans le résultat annuel, toutes les charges qui correspondent à un service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. À la clôture de l'exercice, les

⁷² Tome n°1, chapitre 2, paragraphe 4 classe 4-comptes de tiers « compte 471 – Recettes à classer ou à régulariser » alinéa 4

dépenses de fonctionnement régulièrement engagées mais non mandatées, donnent lieu à un débit des comptes de charges. Au cours de l'exercice suivant, ces opérations sont contrepassées au vu d'un mandat d'annulation sur exercice courant, établi par l'ordonnateur lors de la réception effective de la facture correspondante.

Pour le rattachement des produits, la procédure est similaire. Au cours de l'exercice suivant, les opérations sont contrepassées au vu d'un titre d'annulation sur exercice courant, émis par l'ordonnateur, lors de l'émission de la mise en recouvrement effective du titre.

L'augmentation des rattachements, constatée en 2015 et 2016, est due au transfert de la compétence scolaire et de la mutualisation des services supports. La collectivité a indiqué que « *Les services gestionnaires ont vu arriver un afflux important de factures* » qu'elle a eu du mal à traiter en fin d'année, « *le service éducation, notamment, ne disposant pas encore d'une organisation stabilisée dû à un manque d'effectif* »⁷³.

Tableau n° 43 : Le rattachement des charges et produits du budget principal

Rattachements	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fournisseurs - Factures non parvenues	419 822	339 400	390 910	705 764	954 552	897 698
+ Personnel - Autres charges à payer	0	684	5 420	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	2 509	2 785	3 200	0	140
+ État - Charges à payer	0	51 200	69 462	382 529	0	494 943
+ Divers - Charges à payer	0	62 065	44 884	60 548	0	33 188
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0
= Total des charges rattachées	419 822	455 858	513 460	1 152 041	954 552	1 425 969
Charges de gestion	12 457 079	12 935 098	13 322 151	22 439 083	34 559 438	36 168 904
Charges rattachées en % des charges de gestion	3,4%	3,5%	3,9%	5,1%	2,8%	3,9%
Produits non encore facturés	0	17 271	68 831	332 938	148 074	71 202
+ Personnel - Produits à recevoir	0	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	0	0	60 000	0
+ État - Produits à recevoir	5 520	6 270	5 808	397	35 834	201 960
+ Divers - Produits à recevoir	28 272	0	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0	0
= Total des produits rattachés	33 792	23 541	74 639	333 335	243 907	273 162
Produits de gestion	19 081 439	19 925 543	20 316 191	29 680 372	39 853 298	42 515 897
Produits rattachés en % des produits de gestion	0,2%	0,1%	0,4%	1,1%	0,6%	0,6%

Source : ANAFI outil d'analyse des juridictions financières d'après les comptes administratifs et les comptes de gestion

En 2015, le Marsan agglomération a mis en place une procédure d'arrêt des comptes de l'année et de détermination des charges et produits à rattacher. Dans un souci de simplification et d'optimisation, il a été décidé de ne rattacher, dans un premier temps, que les factures supérieures à 100 €. En 2016, le montant minimum a été abaissé à 50 € par une nouvelle note. Pour les montants inférieurs à ces seuils, les engagements sont soldés, à charge pour les services de les réengager sur 2016 sur leurs budgets respectifs. Malgré ces notes, l'analyse des opérations comptables a mis en évidence que toutes dépenses et recettes devant être rattachées n'avaient pas fait l'objet de cette procédure comptable.

La communauté d'agglomération a par ailleurs décidé que les factures relatives aux fluides, abonnements et toutes les dépenses récurrentes de chaque année, ne seraient plus concernées par le rattachement, dès lors que ces dépenses se trouvaient être comptabilisées pour douze mois consécutifs, quand bien même la période ne coïnciderait pas à celle comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. La chambre régionale des comptes attire l'attention de la collectivité sur le fait que cette procédure n'est pas conforme à l'instruction comptable M.14,

⁷³ Courriel du 28/02/2018

le rattachement partiel ayant des conséquences sur le résultat budgétaire. Elle contrevient en outre au principe d'annualité de la comptabilité publique.

3.2.1.2 Les admissions en non-valeur du budget principal

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire faisant état du montant global, qui doit comporter en annexe un document retraçant le détail des créances ainsi que les mesures prises par le comptable public pour tenter de les recouvrer.

En 2012 la communauté d'agglomération a admis en non-valeur 40 877 € correspondant à l'annulation d'un mandat émis deux fois en 2008 au profit de la même société. En 2013, les admissions en non-valeurs correspondent à plusieurs créances concernant une seule société, ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, pour un montant total de 30 359,30 €. Depuis 2014, cet EPCI n'a procédé à aucune admission en non-valeur pour le budget principal.

Les restes à recouvrer ont fortement augmenté à compter de 2015, en raison notamment, du transfert de la compétence éducation⁷⁴, de la restauration scolaire et les centres de loisirs, activités s'accompagnant fréquemment de factures recouvrées souvent tardivement. En effet, depuis juillet 2015, la majorité des créances non recouvrées concernent les redevances des services scolaires et périscolaires.

Tableau n° 44 : Restes à recouvrer et admissions en non-valeur

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Admission en non-valeur (c/654)	40 876,28	30 359,30	0,00	723,35	0,00	0
Total des restes à recouvrer (1)	79 403,29	65 809,29	48 455,17	440 420,45	730 229,42	665 719,63
Recettes réelles de fonctionnement	28 544 155,19	29 168 163,21	29 446 057,96	35 087 697,29	41 916 236,12	44 055 022,15
Ratio c/654/(1)	51,48%	46,13%	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%
Ratio c/654/recettes réelles de fonctionnement	0,14%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ratio (1)/recettes réelles de fonctionnement	0,28%	0,23%	0,16%	1,26%	1,74%	1,51%

Source : comptes de gestion

Le suivi était encore perfectible jusqu'en 2017, car le traitement social des familles n'était pas assez bien organisé. Des mesures ont été mises en place. Un agent du service des finances a été détaché une demi-journée par semaine auprès de la trésorerie, en soutien au recouvrement. Le prélèvement automatique est systématiquement proposé aux familles et la facturation par internet permet de réduire les délais de paiement. Des tableaux d'impayés par communes sont réalisés pour inciter les maires à prendre contact avec les familles.

Les ratios des admissions en non-valeur et des créances à recouvrer restent faibles, voire nuls depuis 2014. Cette absence d'admission en non-valeur dénote une absence de suivi pour une collectivité de cette taille. La chambre régionale des comptes rappelle que le comptable doit régulièrement proposer à l'ordonnateur des listes d'admissions en non-valeur, qui doivent être motivées et décidées par délibération, cette décision permettant de constater la « perte probable » de la recette sans toutefois éteindre la créance, le comptable étant tenu de continuer d'essayer de recouvrer les sommes dues à la collectivité.

3.2.2 Le suivi des immobilisations

3.2.2.1 Un solde d'immobilisation anormalement stable

Le compte d'immobilisations 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » présente un solde débiteur anormalement stable depuis

⁷⁴ Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire

plusieurs années. L'examen des soldes débiteurs de ce compte, pour la période examinée, fait apparaître un solde débiteur constant de 173 231,18 €. En 2013 et 2014, le solde augmente puis s'établit à nouveau, en 2015, au même montant. La communauté d'agglomération n'a pas été en mesure d'apporter des explications et a ajouté qu'elle se rapprocherait de la trésorerie.

Tableau n° 45 : Évolution du compte 238 du budget principal

Solde	2012	2013	2014	2015	2016	2017
238 Avances acomptes immo corporelles	173 281,19	400 551,80	216 471,69	173 281,18	173 281,18	173 281,18

Source : comptes de gestion

L'instruction M14 stipule que « *les avances versées sur commandes d'immobilisations [...] corporelles sont portées au compte 238, où elles demeurent, jusqu'à justification de leur utilisation* ». Au regard des montants rigoureusement identiques de ce compte d'imputation, il est fort probable que les opérations qui y sont retracées, aient été achevées mais que les opérations comptables de régularisations afférentes n'aient pas été réalisées⁷⁵. La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à se rapprocher du comptable afin de procéder aux régularisations nécessaires.

3.2.2.2 Les écritures des immobilisations

Lors de son précédent contrôle la chambre régionale des comptes avait relevé que les immobilisations, figurant au compte 218 « autres immobilisations corporelles » du budget annexe des zones d'activités économiques, au 1^{er} janvier 2008, pour une valeur de 3 878,25 €, n'avaient fait l'objet d'aucune dotations aux amortissements pendant l'exercice 2008. En 2017, la régularisation n'a toujours pas été effectuée. La communauté d'agglomération a assuré que l'amortissement sera bien constaté en 2018.

3.2.2.3 Les transferts d'immobilisations

Le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne, la mise à la disposition de plein droit de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les passations des écritures comptables, opérées dans le cadre des transferts des compétences en 2015 et 2016 par les communes membres à la communauté d'agglomération, ont été, d'après les comptes de gestion, les suivantes :

⁷⁵ Le compte 238 doit être crédité par le débit du compte 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

Tableau n° 46 : Opérations comptables sur l'exercice 2015

Comptes	Opération non budgétaire		Opération budgétaire		Opération budgétaire
	Opérations non budgétaires	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire				
16441	Opération afférente à l'emprunt				
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition				
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition			158 678,57	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		4 322 197,28	4 245 511,82	20 011,36
28087	Immo incorporelles reçues titre mise à dispo				
2817	Autres immobilisations				

Source : comptes de gestion

Tableau n° 47 : Opérations comptables sur l'exercice 2016

Opérations sur exercice 2016	Opération non budgétaire		Opération budgétaire		Opération budgétaire
	Opérations non budgétaires	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	14 652 266,57	48 827 504,65		
16411	Opération afférente à l'emprunt	48 000 000,00	40 000 000,00		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	107 241,89			
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 104 397,61		75 238,45	75 158,47
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	918 699,08		4 026 156,78	28 930,80
28087	Immo incorporelles reçues titre mise à dispo		60 125,63		
2817	Autres immobilisations		2 125 419,10		39 890,86

Source : comptes de gestion

La communauté d'agglomération a indiqué que « les opérations comptables réalisées en 2015 et 2016 sont celles identifiées dans les rapports des CLECT ». Les rapports de CLECT transmis par cette dernière sont insuffisamment détaillés sur ce point, puisqu'ils n'abordent pas le volet de la régularisation comptable.

Le Marsan agglomération a transmis, par commune, les documents de travail utilisés lors des CLECT, répertoriant les transferts d'actifs. Ces documents, qui se présentent comme des listes descriptives des biens mis à disposition, se sont avérés inexploitable. La chambre régionale des comptes n'a donc pas été en mesure de vérifier l'exactitude de la passation des écritures comptables.

3.2.2.4 L'inventaire et l'état de l'actif

Le rapprochement entre la balance du compte de gestion et l'état de l'actif fait apparaître des différences, pour l'exercice 2016. Par exemple, la balance du compte de gestion 2016 enregistre un solde débiteur, pour le compte 2494 « mise en affectation au CCAS » de 7 053 090,37 € alors que ce compte d'imputation ne figure pas dans l'état de l'actif. En outre, l'inventaire présente de nombreux écarts avec les documents du comptable. Le total de l'inventaire représente 227 493 062,02 € alors que le total des soldes débiteurs de la balance comptable s'établit à 268 471 811,73 € soit une différence conséquente de près de 41 M€.

Tableau n° 48 : Rapprochement de la balance du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire au 31/12/2016 résumé (Cf. annexe 10 pour le détail)

	Balance compte de gestion	État de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance
Total	268 471 811,73	261 418 721,36	-7 053 090,37	227 493 062,02	-40 978 749,71

Source : chambre régionale des comptes d'après le compte de gestion 2016, l'état de l'actif et l'inventaire au 31/12/2016

Le suivi des amortissements met également en évidence des divergences importantes entre la balance comptable du compte de gestion et de l'état de l'actif, d'une part, et la balance comptable et l'inventaire fourni par la communauté d'agglomération, d'autre part.

Tableau n° 49 : État de l'actif et inventaire suite : les amortissements des immobilisations (Cf. annexe 10 pour le détail)

	Balance	État de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance
Total	10 112 698,36	3 796 734,07	-6 315 964,29	9 099 793,10	-1 012 905,26

Source : chambre régionale des comptes d'après la balance du compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire de l'exercice 2016

Le Marsan agglomération a précisé qu'un travail est actuellement en cours afin de rechercher les anomalies et différences, en lien avec le comptable⁷⁶ et qu'un agent a été affecté à temps plein à cette mission.

La Chambre rappelle que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Tandis que le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, grâce à la tenue d'un inventaire physique, registre justifiant la réalité des biens et permettant à l'ordonnateur de connaître précisément les immobilisations de la collectivité, le second, lui, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi dans un état comptable permettant de recenser les immobilisations d'un point de vue financier. Ce suivi comptable, qui représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine, doit être le reflet de l'inventaire physique et être en concordance avec ce dernier. Ce suivi doit permettre au comptable de justifier les soldes des comptes d'immobilisation de la balance comptable et du bilan. L'état de l'actif, établi chaque année, doit être visé par l'ordonnateur.

La chambre régionale des comptes recommande à l'établissement public de se rapprocher du comptable afin d'achever la mise en concordance de son inventaire avec l'état de l'actif. L'ordonnateur, en réponse, précise que : « Depuis 2016, un agent est en charge du suivi des immobilisations et de l'état de l'actif. Le travail de rapprochement avec l'état du trésorier a commencé et va se poursuivre notamment depuis l'arrivée du nouveau trésorier ».

3.2.3 Les imputations comptables

Outre les imputations comptables incorrectes qui ont pu être mentionnées précédemment dans le rapport, la chambre régionale des comptes a relevé d'autres imputations comptables qui ne respectaient pas l'instruction comptable M14. Ainsi le compte d'imputation 6281 « concours divers » a enregistré des cotisations versées à des syndicats alors que ce type de dépenses doit

⁷⁶ Réponse par courriel du 27 février 2018 : une poursuite du travail de rapprochement des 2 actifs doit être fait. Nous avons un agent dédié à cela au service finances. Il a d'abord commencé à le faire pour la ville et va poursuivre pour l'agglo.

être retracé au compte 655 « contingents et participations obligatoires » (cotisation au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises). De même, le compte d'imputation 611 « contrats de prestation de service » était très souvent utilisé pour comptabiliser le versement de subventions de fonctionnement, comme notamment celles relatives à la compétence librement choisie en matière d'action culturelle.

4 L'ANALYSE FINANCIERE

La présente analyse financière a été effectuée pour l'essentiel à partir des informations issues des comptes de gestion retraitées par un logiciel spécifique aux CRC⁷⁷ et complétée sur certains points, par des données des comptes administratifs, des informations fournies par la collectivité et des éléments comparatifs publiés sur le site internet du Ministère des finances⁷⁸. En réponse, l'ordonnateur actuel et son prédécesseur jugent difficile d'établir une comparaison entre collectivités n'exerçant pas exactement les mêmes compétences. Toutefois, la chambre régionale des comptes estime que si la comparaison aux moyennes nationales des agglomérations peut masquer diverses situations au regard, notamment, de la fiscalité ménage, celle-ci permet néanmoins de positionner, même imparfaitement, la collectivité par rapport aux autres agglomérations, qui exercent toutes à minima les mêmes compétences obligatoires.

Depuis 2013, le budget du Marsan agglomération est constitué d'un budget principal et de trois budgets annexes : « logements sociaux », « zones d'activités » et « transports », ce dernier étant doté de l'autonomie financière. Le budget annexe « tourisme » a été transformé en établissement public industriel et commercial à compter de 2013.

4.1 L'analyse du budget principal

4.1.1 L'autofinancement

La période 2012 à 2017 est caractérisée par des transferts importants de compétences à la communauté d'agglomération et plus précisément en 2015 et 2016, ainsi, que par la mise en place de la mutualisation des services supports avec la ville de Mont-de-Marsan au cours de la même période. Ces transferts ont entraîné une augmentation des produits et des charges de gestion de l'EPCI à partir de 2015. L'analyse de l'évolution financière globale sur la période a été réalisée en intégrant l'impact des transferts de compétences ainsi que celui des mutualisations de services.

⁷⁷ Logiciel « ANAFI », dont les données sont issues du Ministère des Finances.

⁷⁸ Site « BercyColloc »

Tableau n° 50 : La formation de l'autofinancement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	11 432 853	12 159 108	12 271 852	17 277 324	21 523 575	22 778 791	14,8%	99,2%
+ Ressources d'exploitation	543 318	562 427	639 189	2 110 602	3 993 809	4 832 456	54,8%	789,4%
= Produits "flexibles" (a)	11 976 171	12 721 535	12 911 041	19 387 927	25 517 384	27 611 247	18,2%	130,6%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6 845 498	6 707 176	6 652 871	6 062 835	6 680 699	6 955 548	0,3%	1,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	161 406	346 834	452 465	3 762 951	7 058 090	7 356 382	114,7%	4457,7%
= Produits "rigides" (b)	7 006 904	7 054 010	7 105 336	9 825 787	13 738 789	14 311 930	15,4%	104,3%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	98 364	149 998	299 814	466 659	597 125	592 720	43,2%	502,6%
= Produits de gestion (abc = A)	19 081 439	19 925 543	20 316 191	29 680 372	39 853 298	42 515 897	17,4%	122,8%
Charges à caractère général	2 684 571	2 982 041	3 100 728	4 901 795	6 883 715	6 946 385	20,9%	158,8%
+ Charges de personnel	4 209 614	4 279 046	4 480 050	11 099 443	18 642 805	19 956 662	36,5%	374,1%
+ Subventions de fonctionnement	7 290	8 797	7 964	363 358	2 562 932	2 721 697	226,9%	37234,7%
+ Autres charges de gestion	5 555 604	5 665 214	5 733 409	6 074 487	6 469 986	6 544 159	3,3%	17,8%
= Charges de gestion (B)	12 457 079	12 935 098	13 322 151	22 439 083	34 559 438	36 168 904	23,8%	190,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	6 624 360	6 990 445	6 994 040	7 241 288	5 293 861	6 346 993	-0,9%	-4,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>34,7%</i>	<i>35,1%</i>	<i>34,4%</i>	<i>24,4%</i>	<i>13,3%</i>	<i>14,9%</i>		<i>-57,0%</i>
+/- Résultat financier	-865 451	-1 312 049	-1 281 217	-1 529 814	-1 794 795	-1 681 044	14,2%	94,2%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	565 635	575 000	575 000	925 000	441 000	155 000	-22,8%	-72,6%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	-2 999	-1 224	N.C.	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	-803 066	-1 573 728	-1 533 707	-1 493 164	-174 575	-123 631	-31,2%	-84,6%
= CAF brute	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 386 094	0,0%	-0,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>23,0%</i>	<i>17,7%</i>	<i>17,7%</i>	<i>11,1%</i>	<i>7,2%</i>	<i>10,3%</i>		<i>-55,2%</i>
- Dotations nettes aux amortissements	660 234	1 143 583	1 416 673	1 427 803	1 491 014	2 216 160	27,4%	235,7%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	N.C.	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	0	N.C.	N.C.
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	455 000	600 000	N.C.	N.C.
= Résultat section de fonctionnement	3 729 974	2 386 084	2 187 442	1 865 507	1 844 477	2 769 934	-5,8%	-25,7%
CAF brute	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 386 094	22 083 886	-0,1%
- Annuité en capital de la dette	1 065 089	1 886 431	1 858 780	2 112 101	2 748 257	3 054 831	12 725 489	186,8%
= CAF nette ou disponible (C)	3 325 118	1 643 236	1 745 336	1 181 209	132 234	1 331 264	9 358 397	-60,0%

Source : Chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI des juridictions financières, et les comptes de gestion

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est resté globalement stable entre 2012 (6,6 M€) et 2017 (6,3 M€). En 2017, l'EBF représente 14,9 % des produits de gestion contre 34,7 % en 2012. Cette évolution résulte d'un effet ciseau défavorable, les charges de gestion ayant été multipliées par trois alors que les produits de gestion ont seulement doublé.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, elle aussi reste stable de 2012 à 2017. Elle représente 10,3 % des produits de gestion et 77 €/habitant contre 75 €/habitant pour la moyenne nationale.

La charge d'intérêts de la dette pèse sur l'épargne brute qui ne représente plus que 51 €/habitant en 2016 contre 69 €/habitant pour la moyenne nationale. En 2012, elle représentait 80€/habitant contre 86 €/habitant pour la moyenne nationale.

Le résultat de fonctionnement diminue de 1 M€ en six ans. De 3,7 M€ en 2012, il atteint 2,7 M€ en 2017, soit une diminution de - 25,7 %.

La stabilisation de l'EBF et de la CAF brute de 2012 à 2017, alors même que concomitamment des compétences importantes ont été transférées, ne permet toutefois pas à la CAF nette ou l'épargne nette (CAF brute diminuée de l'annuité en capital) de se maintenir.

4.1.2 Les ratios d'épargne

Si les montants de l'EBF et de la CAF brute sont stables, au regard des nouvelles compétences et des produits de gestion, ils deviennent cependant insuffisants, au regard des ratios d'épargne, qui mettent en évidence une détérioration du niveau d'EBF et d'autofinancement.

Tableau n° 51 : Évolution des ratios d'épargne du budget principal

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EBF en % des produits de gestion	34,7%	35,1%	34,4%	24,4%	13,3%	14,9%
CAF brute en % des produits de gestion	23,0%	17,7%	17,7%	11,1%	7,2%	10,3%

Source : chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI des juridictions financières

Tableau n° 52 : Les seuils de référence applicables aux indicateurs d'alerte propre aux juridictions financières

EBF en % des produits de gestion	<18 de 18 à 20 de 20 à 22 >22	niveau insuffisant niveau faible niveau satisfaisant niveau élevé
CAF brute en % des produits de gestion	>15 <15	niveau attendu de la CAF brute niveau faible

Source : chambre régionale des comptes d'après le guide ANAFI des juridictions financières

En 2012, la communauté d'agglomération se situait pour tous ses indicateurs d'épargne au-dessus de la moyenne nationale. Depuis 2013, hormis l'épargne de gestion (EBF), les autres indicateurs de l'EPCI se situent généralement en dessous de la moyenne de l'ensemble des communautés d'agglomération.

Tableau n° 53 : L'épargne en euros par habitant

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population DGF au 1er janvier	56 607	56 430	56 607	56 695	57 313	57 135
EBF en €	6 624 360	6 990 445	6 994 040	7 241 288	5 293 861	6 346 993
EBF par habitant	117	124	124	128	92	112
Moyenne nationale	103	105	90	87	85	89
CAF brute en €	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 386 094
CAF brute par habitant	78	63	64	58	50	77
Moyenne nationale	86	87	73	71	69	75
CAF nette en €	3 325 118	1 643 236	1 745 336	1 181 209	132 234	1 331 264
CAF nette / habitant	59	29	31	21	2	24
Moyenne nationale	56	59	45	35	39	46

Source : Chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI des juridictions financières, les fiches AEFF DRFIP

Le taux d'épargne du budget principal diminue depuis 2013 et particulièrement depuis 2015. La charge financière de la dette pèse fortement sur l'épargne brute et sur l'épargne nette pour sa part en capital. En 2016, le taux d'épargne net était presque nul, signifiant que la collectivité n'arrivait plus à dégager une épargne suffisante pour financer ses investissements. Cette situation s'explique notamment, selon l'ordonnateur, par la diminution des dotations de l'État, par une évolution de charges plus rapide que celle des recettes dans le cadre des transferts de

compétences, notamment « éducation », par l'accroissement de la dette faisant suite à ces transferts. L'année 2017 fait apparaître une amélioration.

Tableau n° 54 : L'évolution du taux d'épargne du budget principal

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Épargne de gestion ou (EBF) (1)	6 624 360	6 990 445	6 994 040	7 241 288	5 293 861	6 346 993
Épargne de brute ou CAF brute (2)	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 386 094
Épargne nette ou CAF nette (3)	3 325 118	1 643 236	1 745 336	1 181 209	132 234	1 331 264
Recettes réelles de fonctionnement (4)	28 544 155	29 168 163	29 446 058	35 087 697	41 916 236	44 306 890
Taux d'épargne de gestion (1)/(4)	23,20%	24,00%	23,80%	20,60%	12,60%	14,33%
Taux d'épargne brute (2)/(4)	15,40%	12,10%	12,20%	9,40%	6,90%	9,90%
Taux d'épargne nette (3)/(4)	11,60%	5,60%	5,90%	3,40%	0,30%	3,00%

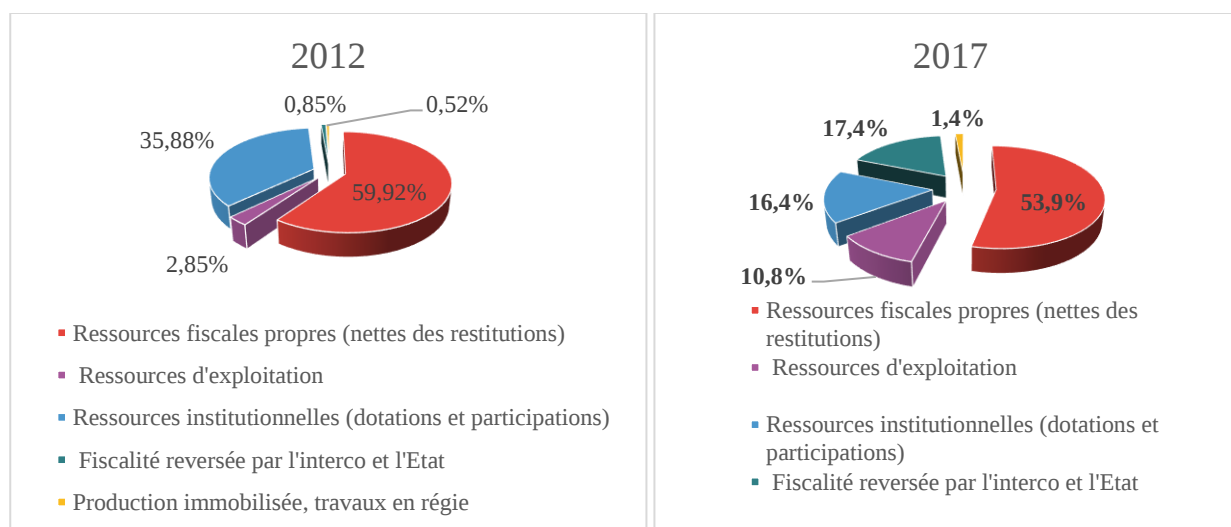
Source : chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI des juridictions financières et les comptes de gestion

4.1.3 Les produits de gestion

Les produits de gestion s'accroissent de manière importante pour toute la période examinée. De 19 M€ en 2012, ils atteignent 42,5 M€ en 2017 soit une augmentation de 23,5 M€ (Cf. annexe 11). Ils représentent 701 €/habitant en 2016 contre 417 €/habitant pour la moyenne nationale. L'année 2015 constitue une année charnière pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget s'est profondément modifié en intégrant des activités nouvelles (instruction des droits des sols, politique de la ville et surtout éducation). À cela s'est ajoutée la mutualisation des services supports, finances, ressources humaines, informatique, communication, commande publique et affaires juridiques, entre l'agglomération, son CIAS, sa ville-centre et son CCAS.

En 2017, les produits de gestion sont principalement constitués des ressources fiscales propres, nettes des restitutions (53,9 %), de la fiscalité reversée (17,4 %), des dotations et participations (16,4 %) et des ressources d'exploitations (10,8 %). La fiscalité reversée représentait moins de 1 % des produits de gestion en 2012. Depuis, suite aux derniers transferts de compétences, elle atteint 17,4 % en 2017. Les ressources d'exploitation ont également fortement augmenté pour la même raison (+ 4,1 M€ entre 2014 et 2017).

Graphique n° 1 : Structure des produits de gestion en 2012 et 2017



Source : chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANFI des juridictions financières et les comptes de gestion

4.1.3.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres, nettes des restitutions, constituent le premier poste des produits de gestion. Elles augmentent de 99,3 % (soit 11,3 M€) entre 2012 et 2017, et de 14,8 %, en moyenne annuelle. En 2016, elles représentent 314 €/habitant et sont inférieures à la moyenne nationale (333 €/habitant).

Tableau n° 55 : Évolution des ressources fiscales

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation moy.annuelle 2012-2017	Variation 2017/2012
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	11 877 362	12 288 007	12 378 220	13 394 618	14 078 525	14 472 578	4,%	21,9%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 130 642	2 188 103	2 251 123	2 412 288	2 251 116	2 399 199	2,4%	12,6%
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	954 851	1 122 129	1 073 571	1 065 432	1 097 380	1 340 368	7%	40,4%
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	252 499	258 841	274 034	276 502	274 032	384 985	8,8%	52,5%
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	0	49 900		
Impôts locaux	15 215 354	15 857 080	15 976 948	17 148 840	17 701 053	18 647 030	4,2%	22,6%
- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation)	8 904 505	8 904 505	8 927 301	5 249 574	1 800 000	1 657 187	-28,6%	-81,4%
dont prélèvement pour reversement d'attribution de compensation	7 696 547	7 104 505	7 104 505	3 450 115	0	0		
dont prélèvement pour reversement de dotation de solidarité communautaire (DSC)	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 643 214	-1,8%	-8,7%
= Impôts locaux nets des restitutions	6 310 849	6 952 575	7 049 647	11 899 266	15 901 053	16 989 843	21,9%	169,4%
+ Taxes sur activités de service et domaine	5 122 004	5 276 533	5 344 252	5 457 624	5 702 522	5 826 707	2,6%	13,7%
+ Taxes sur activités industrielles	0	0	0	0	0	0		
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0		
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	0	-70 000	-122 047	-79 566	-80 000	-37 758		
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	11 432 853	12 159 108	12 271 852	17 277 324	21 523 575	22 778 791	14,8%	99,3%

Source : Chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI et les comptes de gestion

Le produit des impôts locaux, avant restitution, progresse de 22,6 % entre 2012 et 2017 soit une variation de 4,2 % en moyenne annuelle. Après restitution, ces produits augmentent de 169,4 %, évoluant de 6,3 M€ en 2012, à 22,7 M€ en 2017. En effet, depuis 2015, les restitutions et versements sur impôts locaux, par l'EPCI, diminuent fortement, consécutivement aux transferts de compétences.

Les taxes foncières et d'habitation (dont la cotisation foncière des entreprises – CFE) sont prépondérantes (77,6 % des impôts locaux en 2017), elles progressent de 21,9 % entre 2012 et 2017, soit une augmentation de 2 595 K€. Les impôts non fixés par l'EPCI et versés par des entreprises augmentent également : la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) progresse de 12,6 % (soit 269 K€), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de 40 % (soit 386 K€) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) de 52,5 % (soit 132 K€). L'augmentation du produit de l'ensemble des impôts locaux représente 3 431K€, pour la période examinée.

Les versements sur impôts locaux correspondent essentiellement à l'attribution de compensation (AC) jusqu'en 2015. Depuis 2016, le prélèvement pour reversement d'attribution

de compensation est nul, la seule restitution concerne le prélèvement pour la DSC de 1,8 M€ chaque année. À partir de 2017, la DSC diminue de 156 000 €. Elle devrait encore diminuer de 150 000 € en 2018, dans le cadre de mesures d'économies budgétaires. Comme les reversements de fiscalité baissent fortement (- 7,2 M€ entre 2012 et 2017), les impôts nets de restitution progressent de 6,3 M€ en 2012 à 17 M€ en 2017.

S'agissant des autres taxes, elles correspondent aux produits des taxes des ordures ménagères (5,7 M€ en 2017) et dans une moindre mesure, des taxes de séjour (51 K€). Elles augmentent de 704 K€, soit 13,7 %, entre 2012 et 2017.

4.1.3.1.1 Le produit de la fiscalité locale

Le produit de la fiscalité locale correspond à la taxe d'habitation (56,9 % du produit fiscal en 2017), à la cotisation foncière des entreprises (CFE) (34,3 % du produit fiscal en 2017), à la taxe sur le foncier bâti (8,5 % du produit fiscal en 2017) et pour un faible pourcentage à la taxe sur le foncier non bâti (0,3 % du produit fiscal en 2017).

Tableau n° 56 : Évolution des taux, bases et produits de la fiscalité locale

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Taux des taxes de Mont-de-Marsan Agglomération en %								
Taux de la taxe d'habitation (TH)	10,84%	10,84%	10,84%	11,17%	11,51%	11,95%	2,0%	10,2%
Moy. Nationale	9,02%	8,93%	8,80%	8,57%	8,81%	9,01%	0,0%	-0,1%
Taux de la CFE	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	0,0%	0,0%
Moy. Nationale	26,78%	26,92%	26,00%	26,75%	26,51%	26,42%	-0,3%	-1,3%
Taux de la taxe sur le foncier bâti (TF)	1,84%	1,84%	1,84%	1,90%	1,96%	2,03%	2,0%	10,3%
Moy. Nationale	1,60%	1,53%	1,54%	1,71%	1,98%	2,00%	4,6%	25,0%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TNF)	6,01%	6,01%	6,01%	6,19%	6,38%	6,62%	2,0%	10,1%
Moy. Nationale	3,45%	3,50%	3,69%	3,71%	4,00%	5,17%	8,4%	49,9%
Bases nettes imposées au profit de Mont-de-Marsan Agglomération								
Taxe d'habitation	62 525 197	64 743 675	65 605 147	68 249 863	67 762 224	67 966 634	1,7%	8,7%
+ CFE	13 739 062	14 333 685	14 424 316	15 894 333	17 068 884	17 419 596	4,9%	26,8%
+ Foncier bâti	53 046 159	54 773 745	55 742 235	58 652 015	59 071 682	59 726 799	2,4%	12,6%
+ Foncier non bâti	733 288	761 213	749 075	729 231	723 619	719 506	-0,4%	-1,9%
= Bases nettes totales imposées en €	130 043 706	134 612 318	136 520 773	143 525 442	144 626 409	145 832 535	2,3%	12,1%
Bases nettes totales imposées par hab. en €	2 362	2 402	2 429	2 550	2 545	2 575	1,7%	9,0%
Moy. nationale par hab. en €							N.C.	
Produits des impôts locaux perçus par Mont-de-Marsan Agglomération								
Taxe d'habitation	6 777 731	7 018 214	7 111 598	7 623 510	7 799 432	8 122 013	3,7%	19,8%
+ CFE	3 863 424	4 030 632	4 056 118	4 469 486	4 799 770	4 898 390	4,9%	26,8%
+ Foncier bâti	976 049	1 007 837	1 025 657	1 114 388	1 157 805	1 212 454	4,4%	24,2%
+ Foncier non bâti	44 071	45 749	45 019	45 139	46 167	47 631	1,6%	8,1%
= Produit total des impôts locaux	11 661 276	12 102 432	12 238 392	13 252 524	13 803 174	14 280 488	4,1%	22,5%
Variation pdt total des impôts locaux en %		3,8%	1,1%	8,3%	4,2%	3,5%		22,5%
Dont effet taux (y c. abattements en %)		0,3%	-0,3%	3,0%	3,4%	2,6%		9,2%
Dont effet physique des var. de bases en %		1,7%	0,5%	4,4%	-0,2%	-0,1%		13,3%
Dont effet forfaitaire des var. de bases en %	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%		
Taux moyen global de la fiscalité directe	9,0%	9,0%	9,0%	9,2%	9,5%	9,8%		
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	114,4%	115,2%	117,6%	119,1%	118,0%	119,4%		

Source : chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI, comptes de gestion, états fiscaux n°1259 de la DGFIP, fiches ratios de la DGFIP et coefficients forfaitaires de valorisation des bases votés en loi de finances – article 1518 bis du code général des impôts (CGI).

Les bases nettes des impôts ménages progressent de 12,1 % entre 2012 et 2017, surtout celle de la CFE et du foncier bâti, qui augmentent respectivement de 26,8 % et 12,6 %. Les bases nettes par habitant de la taxe d'habitation, de la CFE et de la taxe sur le foncier non bâti restent toutefois inférieures aux moyennes départementale, régionale et nationale, pour toute la période. Seules les bases nettes de la taxe sur le foncier bâti sont supérieures à la moyenne régionale et nationale, mais elles restent inférieures à la moyenne départementale.

Le produit total des impôts locaux progresse de 22,5 % entre 2012 et 2017. Cette augmentation est due principalement à l'effet « base » : 13,3 %, contre 9,2 % pour l'effet « taux ».

Les produits des impôts locaux par habitant se situent au-dessus des moyennes départementale, régionale et nationale en 2016 et 2017. Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait déjà fait le constat que les produits des impôts locaux par habitant se situaient au-dessus de la moyenne nationale.

Le taux moyen global de la fiscalité directe de la communauté d'agglomération reste stable à 9 % de 2012 à 2014, puis augmente en 2015 à 9,2 % puis à 9,5 % en 2016 et atteint 9,8 % en 2017.

Les taux des « taxes ménages » restent inchangés entre 2012 et 2014, mais évoluent ensuite, de 2015 à 2017. Ces trois taxes progressent chacune d'un peu plus de 10 % pour la période examinée. La CFE, fixée à 28,12 % pour toute la période examinée, est supérieur aux taux moyens départementaux, régionaux et nationaux.

Tableau n° 57 : Comparaison des taux et bases d'imposition 2016 et 2017

	2016				2017			
	Le Marsan agglomération	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	Le Marsan agglomération	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taux des taxes en %								
Taxe d'habitation	11,51%	10,14%	8,94%	8,81%	11,95%	10,34%	9,05%	9,01%
Cotisation foncière des entreprises	28,12%	28,40%	28,05%	26,51%	28,12%	28,62%	27,63%	26,42%
Foncier bâti	1,96%	1,98%	1,32%	1,98%	2,03%	2,01%	1,15%	2,00%
Foncier non bâti	6,38%	4,21%	4,96%	4,00%	6,62%	4,31%	4,90%	5,17%
Bases nettes imposées en € par habitant								
Taxe d'habitation	1 192	1 244	1 470	1 352	1 200	1 260	1 437	1 330
Cotisation foncière des entreprises	300	308	327	403	308	314	334	403
Foncier bâti	1 039	1 067	516	696	1 055	1 083	939	830
Foncier non bâti	13	13	17	14	13	14	22	19
Total bases nettes imposées	2 544	2 632	2 330	2 465	2 576	2 671	2 732	2 582
Produits des impôts locaux en € par habitant								
Taxe d'habitation	137	126	131	119	143	130	130	120
Cotisation foncière des entreprises	84	87	92	107	87	90	92	106
Foncier bâti	20	21	7	14	21	22	11	17
Foncier non bâti	1	1	1	1	1	1	1	1
Total produits des impôts locaux	242	235	231	241	252	243	234	244

Source d'après fiche ratios de la DGFIP

La chambre régionale des comptes a relevé que les taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti étaient nettement supérieurs aux taux moyens nationaux, et que, depuis 2016, celui de la taxe d'habitation est supérieur également à la moyenne départementale et régionale. L'ordonnateur considère que « la comparaison aux moyennes nationales des agglomérations masque diverses situations au regard de la fiscalité ménage. En effet, les communautés d'agglomération jusqu'en 2011, étaient en fiscalité à Taxe Professionnelle Unique (TPU). La fiscalité mixte était facultative. Depuis 2011, les agglomérations perçoivent obligatoirement a minima la TH (ex part du Département). Cependant beaucoup d'agglomérations continuent de ne pas percevoir de Taxe foncière. De ce fait, comparer Mont de Marsan agglomération qui dispose d'une fiscalité mixte intégrale à la moyenne des agglomérations est peu pertinent ». Il fournit le tableau comparatif ci-après d'exemples de taux de communautés d'agglomération du Sud-Ouest votés en 2016 :

Tableau n° 58 : Tableau comparatif des taux d'imposition et des bases par habitant 2016

Département	Nom du groupement	Taux votés					
		Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	CFE	TH/hab	bases FB/hab
24	CA Bergeracoise	7,45	0,5	3,74	26,1	1 265,00	1 044,00
24	CA Périgourdine	7,51		4,73	27,8	1 302,00	
33	CA du Nord Libournais	9,85	2,07	6,81	32,1	875,00	863,00,
33	CA du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	9,52	3,31	5,97	29,0	2 664,00	1 854,00
40	CA du Grand Dax	8,89	2	2,39	28,7	1 295,00	1 094,00
40	CA le Marsan Agglomération	11,51	1,96	6,38	28,1	1 192,00	1 039,00
47	CA du Grand Villeneuvois	11,9	1,89	8,21	30,0	1 143,00	1 012,00
47	CA Val de Garonne Agglomération	9,96		12,26	29,0	1 059,00	
47	CA d'Agen	9,7		4,12	28,8	1 131,00	
64	CA Sud Pays Basque	8,48		1,2	23,8	2 277,00	
64	CA Agglomération Côte Basque Adour	8,84		1,58	31,8	1 794,00	
64	CA Pau-Pyrénées	8,7		2,09	3,0	1 757,00	

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

Le potentiel fiscal⁷⁹ progresse de 8,9 % entre 2012 et 2016, contrairement à celui de sa catégorie qui diminue en moyenne de 13 %. Il reste cependant inférieur à la moyenne de sa catégorie, pour toute la période examinée. La chambre régionale des comptes, lors de son contrôle précédent, avait fait ce même constat.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal⁸⁰ reste élevé, pour toute la période. De 114,1 % en 2012 il atteint 119,4 % en 2017 (Cf. tableau n° 56). La chambre régionale des comptes avait lors de son précédent contrôle déjà relevé que la communauté d'agglomération mobilisait plus fortement son potentiel fiscal que les autres communautés d'agglomération.

Tableau n° 59 : Potentiel fiscal

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2012
Population DGF	56 430	56 607	56 695	57 313	57 135	57 135	1,2%
Potentiel fiscal	17 529 502	18 137 269	18 088 104	18 582 419	19 325 469		10,2%
Potentiel fiscal par habitant	310,6	320,4	319,0	324,2	338,2	338,2	8,9%
Potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie	447,66	450,5	438,1	404,2	389,5		-13,0%

Source : Chambre régionale des comptes, comptes de gestion, états fiscaux n°1259 de la DGFIP, fiches ratios de la DGFIP et courriers de notification de la DGF.

Il résulte de la combinaison de ces deux éléments que le Marsan agglomération ne dispose que de marges de manœuvre très limitées en matière fiscale.

4.1.3.1.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée augmente fortement entre 2012 et 2017. Elle représentait 0,8 % des produits de gestion en 2012, contre 17,3 % en 2017. L'attribution de compensation (AC) constitue la part principale de ces reversements, conséquence des transferts importants de charges de communes membres de l'EPCI.

⁷⁹ Le potentiel fiscal traduit les recettes fiscales qu'obtiendrait la communauté d'agglomération si elle appliquait les taux moyens nationaux aux bases locales des 4 taxes directes, cf. article L.2334-4 du CGCT.

⁸⁰ Rapport entre le produit des 4 taxes directes (TF, TNF, TH, CFE) et le potentiel fiscal. Il s'agit d'un indicateur général de pression fiscale, prévu aux articles R. 2313-1 et R. 2313-2 du CGCT, pour l'application du 1° de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Depuis 2016, les communes sont contributrices, le montant des charges transférées excédant les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI. Cette AC atteint 6 622 906 € en 2017 (Cf. annexe n°1).

Tableau n° 60 : Évolution de la fiscalité reversée

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	0	0	0	3 214 838	6 410 109	6 622 907	N.C.
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	0	191 832	297 463	393 109	496 648	565 557	N.C.
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	161 406	155 002	155 002	155 004	151 333	167 919	-1,3%
= Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	161 406	346 834	452 465	3 762 951	7 058 090	7 356 382	85,4%

Source : chambre régionale des comptes

Le 2 du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit désormais, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le président de l'agglomération est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant de l'AC. Le Marsan agglomération a indiqué que, lors de chaque transfert de compétence, son impact, sur le montant de l'AC, faisait l'objet d'une présentation en conseil communautaire, mais qu'à ce jour, il n'était prévu de présenter ce rapport, dit « quinquennal » qu'en 2022. La chambre régionale des comptes relève qu'à cette échéance, le délai de 5 ans risque d'être dépassé, et invite la communauté d'agglomération à présenter ce rapport à une échéance plus brève et ce, d'autant plus que l'AC tient compte également des refacturations entre collectivités, liées aux mutualisations de personnes.

Le Marsan agglomération est bénéficiaire du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ce fond fonctionne selon une logique de péréquation entre les collectivités « gagnantes » et les collectivités « perdantes » de réforme de la taxe professionnelle. Le versement du FNGIR reste stable entre 2013 et 2015 puis baisse en 2016. Il correspond à 3 €/habitant en 2016, valeur très inférieure à la moyenne nationale (28 €/habitant). En 2017, il augmente de 11 % mais reste toujours inférieur à la moyenne nationale (3 €/ habitant contre 23 €/ habitant pour la moyenne nationale).

Le Marsan agglomération est également bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) depuis 2013. Pour la première fois en 2017, il contribue à ce même fond à hauteur de 59 398 €. Cette contribution indique que la situation de cette communauté d'agglomération s'est améliorée par rapport aux autres collectivités⁸¹ de même nature.

4.1.3.1.3 Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF⁸² affiche une progression de 38,6 % depuis 2012 et devient, en 2016, supérieur à celui de la moyenne de sa catégorie. Cet indicateur atteste que la part des compétences transférées, ainsi que le pouvoir fiscal qui y est lié, progressent significativement. Les transferts de

⁸¹ Les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national sont contributeurs à ce fonds.

⁸² Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Le principe est le suivant : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus elles lui auront également transféré des compétences et dès lors, qu'elles auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, en conséquence plus la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera valorisée.

compétences « éducation » et « politique de la ville » au cours de l'exercice 2015 ont permis au CIF de s'améliorer à compter de 2016. Il atteint 0,462956, en 2016, alors que CIF moyen de la catégorie est de 0,352996. En 2017, le CIF atteint 0,5927. Cette augmentation a permis à l'EPCI de voir sa DGF se maintenir (plus le CIF augmente plus la DGF augmente, Cf. § 4.1.3.2).

Tableau n° 61 : Évolution du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2012
Population DGF	56 430	56 607	56 695	57 313	57 135	57 135	1,2%
Coefficient d'intégration fiscale	0,33398	0,338702	0,329026	0,334250	0,462956	0,5927	38,6%
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,336536	0,342177	0,328421	0,350250	0,352996	NC	4,9%

Source : chambre régionale des comptes d'après les fiches individuelles DGF de la DGCL

Par ailleurs, les mutualisations des services supports ont également eu un effet bénéfique sur le calcul de l'attribution de compensation (AC) et du CIF. L'article L. 5211 4-2 du CGCT prévoit que, « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...], peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, (...).*

(...) Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation ». La quote-part des dépenses des services des communes membres, mutualisés avec les services support de l'agglomération, a été déduite de l'AC des communes (ville de Mont-de-Marsan essentiellement), au bénéfice de l'EPCI, améliorant ainsi la valeur du CIF.

4.1.3.1.4 L'intégration fiscale du Marsan agglomération par rapport à la fiscalité du bloc intercommunal

La part de fiscalité conservée par le Marsan agglomération était faible en 2012 (18,77 %). À partir de 2015, elle augmente fortement, pour atteindre 62,08 % en 2017. Cette part est encore plus importante, si elle est comparée à celle de l'ensemble du bloc communal, composé de la communauté d'agglomération et de ses communes membres : 88,5 % en 2015, 125,12 % en 2016 et 125,3 % en 2017.

L'institution du pacte financier et fiscal de solidarité est obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville en application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce pacte a vocation à constituer le volet financier du projet de territoire. L'article 1609 nonies C du CGI prévoit qu' « *À défaut d'avoir élaboré un tel pacte, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] concerné est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits »* issus de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises (IFER) et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, « *au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions, constaté l'année précédente* ». Cette

dotations doivent être réparties selon des critères de péréquation permettant de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Le Marsan agglomération n'a pas mis en place de pacte financier et fiscal à ce jour, bien qu'il ait élaboré un contrat de ville 2015-2020 en 2014. Les débats d'orientations budgétaires mentionnent cependant, depuis 2014, sa mise en place imminente, puisque, selon la collectivité, un projet a été élaboré. Celui-ci ne devrait être toutefois opérationnel qu'à compter du prochain mandat. En réponse, l'ordonnateur souligne qu'en raison du changement de président en 2017, la réflexion sur ce sujet a été suspendue et précise qu'« *Elle devra être reconduite en 2020 en même temps que la mise en œuvre d'un projet de territoire* ».

Le versement de la DSC, en l'absence de pacte financier, revêt dès lors un caractère obligatoire pour la communauté d'agglomération et doit être maintenue. Cette dernière verse bien une dotation de solidarité communautaire (DSC) depuis son vote le 24 janvier 2011. En réponse, l'ordonnateur précise que la DSC s'élève à 1,5 M€ en 2018.

Cette source de revenus doit être « *répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil* ». La DSC doit résulter d'un consensus local global, formalisé, le cas échéant, dans un pacte financier et fiscal de solidarité, qui tient compte de l'ensemble des relations financières au sein du bloc communal. Fiscalité du Marsan agglomération et de ses communes membres.

Tableau n° 62 : Les ressources institutionnelles

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2012
Communes membres							
731 - Contributions directes	19 097 025	19 982 728	20 767 140	22 402 096	22 465 622	19 040 837	-0,3%
7323 -73221 à/c 2017- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	10 652	963	963	456	1 206	453	-95,7%
7325 73223 à/c 2017 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	0	301 463	504 688	768 685	950 304	698 785	131,8%
7328 - Autres reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	23 791	
comptes 739113-739115-739117 -739118 -73918- exercice <2012 - compte 7391 à/c 2012 - Reversement et restitution sur impôts locaux	0	0	0	-3 880	0	-34 963	
73925 - 739223 à/c 2017 - Prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC)	0	0	0	0	0	-2 030	
73928 - Autres reversements de fiscalité	0	0	0	0	-2 007	-2 320	
Sous-total (A)	19 107 677	20 285 154	21 272 791	23 167 357	23 415 125	19 724 553	3,2%
Groupement							
731 - Contributions directes	15 215 354	15 857 080	15 976 948	17 148 840	17 701 053	18 647 030	22,6%
73215 à/c 2017 - Dotation de soutien à l'investissement territorial	0	0	0	0	0	0	
7323 - 73221 à/c 2107 - Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	161 406	155 002	155 002	155 004	151 333	167 919	4,0%
7325 - 73223 à/c 2017 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	0	191 832	297 463	392 808	496 648	642 434	NC
7328 - Autres reversements de fiscalité	0	0	0	301	0	2 320	NC
comptes 739113-739115-739117 -739118 -73918- exercice <2012 - compte 7391 à/c 2012 - Reversement et restitution sur impôts locaux	0	0	-22 796	0	0	-13 973	NC
73925 - 739223 à/c 2017 - Prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC)	0	0	0	0	0	-59 398	NC
Sous-total (B)	15 376 760	16 203 914	16 406 617	17 696 953	18 349 034	19 386 333	26,1%
Total communes et groupement (C=A+B)	34 484 437	36 489 068	37 679 408	40 864 310	41 764 159	39 110 886	13,4%
Groupe							
Attribution de compensation (AC) 7321 - 73211 à/c 2017	0	0	0	3 214 838	6 410 109	6 622 906	
Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux - 73213 à/c 2017	0	0	0	0	0	0	
Reversements et restitutions sur contributions directes - AC -739111 - 73921 à/c 2012- 739211 à/c 2017	-7 104 505	-7 104 505	-7 104 505	-3 449 574	0	0	
Prélèvements pour reversements de fiscalité - DSC -73922 - 739212 à/c 2017	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 643 214	-8,7%
Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux - 739213 à/c 2017	0	0	0	0	0	0	
Total fiscalité transférée ou reçue par le groupement (D)	-8 904 505	-8 904 505	-8 904 505	-2 034 736	4 610 109	4 979 692	-155,9%
Fiscalité conservée par le groupement (E=B+/-D)	6 472 255	7 299 409	7 502 112	15 662 217	22 959 143	24 366 025	276,5%
- Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	18,77%	20,00%	19,91%	38,33%	54,97%	62,30%	
- Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	42,09%	45,05%	45,73%	88,50%	125,12%	125,69%	

Source : Chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion et compte de gestion 2017 provisoire

La délibération du 24 janvier 2011 prévoyait une répartition de la DSC sur la base de quatre critères, deux obligatoires (population et potentiel fiscal) et deux critères libres (effectifs scolaires et superficie forestière). Toutefois en application de la loi NOTRe, une modification des critères de répartition s'est avérée nécessaire. Le 8 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté les critères suivants, conformes aux textes :

- population : pondérée à 75 % (critère de centralité obligatoire),
- potentiel fiscal par habitant : pondéré à 10 % (critère de redistribution aux communes en fonction de leurs richesses fiscales obligatoire),
- revenu par habitant : pondéré à 1 % (critère « politique de la ville »),

- population en territoire prioritaire (pondéré à 2 % : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers défavorisés de l'agglomération, quartier de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont et le Peyrouat à Mont-de-Marsan),
- effort fiscal : pondéré à 12 % (critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée : les communes qui disposent d'un pouvoir de taux plus large bénéficient d'une DSC moins importante).

Le montant final de DSC obtenu par chaque commune est minoré d'un « impact environnemental » appliqué chaque année. Il s'agit de la participation des communes au financement des conteneurs ménagers enterrés sur leur territoire. Selon une convention tripartite (SICTOM du Marsan ⁸³, Mont-de-Marsan agglomération et commune), la commune précise le mode de financement qu'elle privilégie : soit par répercussion sur la TEOM, soit par déduction de la DSC qu'elle perçoit. Ce critère spécifique, provisoire, est appliqué pour le financement des conteneurs et pour la durée de leurs déploiements par le SICTOM du Marsan.

Les critères « potentiel fiscal », « effort fiscal », « revenu par habitat » sont calculés d'après une moyenne qui prend en compte le potentiel de chaque commune, le revenu par habitant, l'effort fiscal, rapporté au nombre total des communes membres soit 18. Ce calcul revient à attribuer la même importance à chaque commune et n'est pas pondéré par sa population totale. Cette particularité du calcul n'est pas explicitée dans la délibération et mériterait d'être précisée.

Le Marsan agglomération a versé, chaque année jusqu'en 2016, 1,8 M€ de DSC à ses communes membres. En 2017, il a réduit cette dotation de 156 786 € et a prévu de faire de même en 2018. Les villes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, concernées par les dispositifs prévus dans le contrat de ville, ont cependant bien perçu un montant de DSC supérieur au minimum prévu par l'article 1609 nonies C du CGI, en l'absence de contractualisation de pacte financier et fiscal de solidarité.

4.1.3.2 Les ressources institutionnelles

Entre 2012 et 2017, les ressources institutionnelles, correspondant aux dotations et participations, sont restées globalement stables, progressant d'à peine 1,6 %, soit 110 049 € en six ans.

⁸³ Syndicat mixte chargé de la collecte des ordures ménagères pour la communauté d'agglomération

Tableau n° 63 : Les ressources institutionnelles

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Dotation Globale de Fonctionnement	5 952 865	5 820 003	5 532 156	4 899 102	4 227 711	4 552 544	-5,2%	-23,5%
Dont dotation forfaitaire	0	0	0	0	0	0	N.C.	
Dont dotation d'aménagement	5 952 865	5 820 003	5 532 156	4 899 102	4 227 711	4 552 544	-5,2%	-23,5%
Autres dotations	0	0	0	0	0	0	N.C.	
Dont dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	N.C.	
FCTVA	0	0	0	0	0	0	N.C.	
Participations	157 632	220 437	502 920	541 014	1 923 550	1 656 353	60,1%	950,8%
Dont État	26 500	62 658	300 991	211 315	1 238 856	1 232 694	115,5%	4551,7%
Dont régions	0	0	0	3 320	14 698	0	N.C.	
Dont départements	25 550	37 959	30 103	14 001	77 369	61 319	19,1%	140,0%
Dont communes	3 169	3 460	2 488	118 476	238 538	225 697	134,7%	7022,0%
Dont groupements	0	0	0	0	608	224	N.C.	
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	0	N.C.	
Dont autres	102 413	116 359	169 338	193 902	353 481	136 421	5,9%	33,2%
Autres attributions et participations	735 001	666 737	617 795	622 720	529 438	746 650	0,3%	1,6%
Dont compensation et péréquation	735 001	666 737	617 795	622 720	529 438	600 507	-4,0%	-18,3%
Dont autres	0	0	0	0	0	146 143	N.C.	
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6 845 498	6 707 176	6 652 871	6 062 835	6 680 699	6 955 548	0,3%	1,6%

Source : comptes de gestion

La DGF, principale ressource institutionnelle, a baissé de 23,5 % depuis 2012. Toutefois, l'amélioration de la valeur du CIF, en 2016 et 2017, grâce aux derniers transferts de compétences, a permis de limiter cette diminution. En 2016, la DGF représentait 74 €/habitant contre 104 €/habitant pour la moyenne nationale. En 2017, elle représente 80 €/habitant.

Tableau n° 64 : Décomposition de la dotation globale de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Dotation de base	708 406	692 811	686 619	683 504	293 708	994 717	7,0%	40,4%
+ Dotation de péréquation	2 143 598	2 083 217	2 041 042	1 981 582	822 264	2 635 241	4,2%	22,9%
+Garantie d'évolution					1 443 458	0		
- Contribution au redressement des finances publiques	0	0	206 418	711 185	1 219 928	1 572 334		
dont contribution au redressement 2014			206 418	206 327	207 417	206 363		
dont contribution au redressement 2015				504 858	507 480	504 946		
dont contribution au redressement 2016					505 031	502 607		
dont contribution au redressement 2017						358 418		
- écrêtement en application L5211-33 du CGCT						313 033		
=Dotation d'intercommunalité	2 852 004	2 776 028	2 521 243	1 953 901	1 339 502	1 744 591	-9,4%	-38,8%
+ Dotation de compensation	3 100 861	3 043 975	3 010 913	2 945 201	2 888 209	2 807 953	-2,0%	-9,4%
= Dotation globale de fonctionnement	5 952 865	5 820 003	5 532 156	4 899 102	4 227 711	4 552 544	-5,2%	-23,5%

Source : Chambre régionale des comptes d'après les fiches individuelles DGF transmises par l'ordonnateur

La diminution de la dotation d'intercommunalité de 38,8 %, entre 2012 et 2017 (1,1 M€), liée à la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques, et combinée à la réduction de 9,4 % de la dotation de compensation (0,3 M€), provoque une baisse du montant de la DGF de 23,5 %, soit 1,4.M€, depuis 2012. Néanmoins, la communauté d'agglomération a vu sa dotation d'intercommunalité augmenter de 23€/habitant, en 2016, à 36 €/habitant en 2017, soit 0,4 M€ au total.

L'amélioration de la valeur du CIF a généré un gain de dotation d'intercommunalité de 683 251 € en 2017, 555 453 € en 2018. Il devrait être de l'ordre de 0,5 M€ en 2019.

Tableau n° 65 : Calcul de l'impact de l'augmentation du CIF lié aux transferts et mutualisation

	2013	Évolution 2014- 2013	2014	Évolution 2015- 2014	2015	Évolution 2016- 2015	2016	Évolution 2017- 2016	2017	Évolution 2018- 2017	2018
DGF d'intercommunalité	2 776 028	-9,18%	2 521 243	-22,50%	1 953 901	-31,44%	1 339 502	30,24%	1 744 591	35,20%	2 358 679
Dotation compensation EPCI	3 043 975	-1,09%	3 010 913	-2,18%	2 945 201	-1,94%	2 888 209	-2,78%	2 807 953	-2,09%	2 749 318
TOTAL DGF (A)	5 820 003		5 532 156		4 899 102		4 227 711		4 552 544		5 107 997
(DGF année N) - (DGF année N-1) (a)			-287 847		-633 054		-671 391		324 833		555 453
contribution au redressement des FP (b)			-206 363		-504 946		-502 607		-358 418		0
Impact CIF lié aux transferts de compétences = (a)+(b)									683 251		555 453

Source : d'après fichier « Évolution DGF » transmis par la collectivité et les données ANAFI des juridictions financières

Le Marsan agglomération a subi néanmoins un écrêtement de sa dotation, en application de l'article L. 5211-33 du CGCT. En effet, cet article stipule qu'« à compter de 2017, une communauté d'agglomération qui ne change pas de catégorie de groupement après le 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la dotation d'intercommunalité est perçue, ne peut bénéficier d'une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité, supérieure à 130 % du montant perçu au titre de l'année précédente (...) ». En 2017, le montant de l'écrêtement s'est établi à 313 033 €, selon la collectivité.

La communauté d'agglomération se retrouve ainsi dans une situation où, grâce à l'importance des transferts de compétences, elle bénéficie d'un CIF revalorisé, ayant un impact positif sur le calcul du montant de sa DGF, lui permettant de ralentir sa diminution, mais d'autre part, en raison d'une augmentation de plus de 130 %, entre 2016 et 2017, du montant théorique de DGF devant être versée, celle-ci s'est retrouvée être écrêtée, en application de la réglementation, alors même que la DGF par habitant est inférieure à la moyenne nationale.

Les autres ressources institutionnelles correspondent :

- aux participations reçues, qui représentent 23,8 % des ressources institutionnelles en 2017 et qui progressent de plus de 60 %, entre 2012 et 2017. Les participations les plus importantes proviennent des recettes de la caisse d'allocations familiales (Caf) en raison du transfert à l'EPCI de la compétence éducation ;
- aux compensations reçues qui représentent 10,7 % des ressources institutionnelles en 2017, majoritairement composées de la dotation de compensation au titre de la taxe d'habitation (463 422 € en 2017), et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (102 216 € en 2017).

4.1.3.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent 10,8 % des produits de gestion en 2017. Elles ont augmenté, de manière importante, depuis 2015, en raison, essentiellement, du transfert des recettes engendrées par la compétence éducation et de l'unité de production culinaire.

Tableau n° 66 : Évolution des ressources d'exploitation

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
+ Domaine et récoltes	36 966	24 463	42 379	31 472	41 457	48 836	5,7%	32,1%
+ Travaux, études et prestations de services	210 741	198 227	255 217	1 691 822	3 323 405	3 339 422	73,8%	1484,6%
+ Mise à disposition de personnel facturée	232 144	250 321	256 324	278 600	517 413	913 137	31,5%	293,3%
+ Remboursement de frais	52 567	47 470	39 174	65 967	63 972	72 247	6,6%	37,4%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	532 418	520 481	593 093	2 067 862	3 946 248	4 373 642	52,4%	721,5%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	10 900	41 946	46 095	42 741	47 562	55 227	38,3%	406,7%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	150 000	N.C.	N.C.
= Autres produits de gestion courante (b)	10 900	41 946	46 095	42 741	47 562	205 227	79,9%	1782,8%
= Ressources d'exploitation (abc)	543 318	562 427	639 189	2 110 602	3 993 809	4 578 869	54,8%	742,8%

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Les recettes provenant du remboursement du personnel ont été multipliées par 4 depuis 2012. Cette progression est due au remboursement de la mise à disposition d'agents au profit des écoles des communes membres⁸⁴.

En 2017, le budget principal a bénéficié également du versement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des logements sociaux de l'exercice 2016, pour un montant de 150 000 €.

4.1.4 Les charges de gestion

Entre 2012 et 2017, les charges de gestion ont été multipliées par trois (+ 23,3 M€), soit une variation moyenne annuelle de + 23,5 %. Elles représentent, en 2017, 608 €/habitant et sont nettement supérieures à la moyenne nationale, qui s'établit à 332 €/habitant. Sur la période examinée, les charges transférées à la communauté d'agglomération, atteignent 12,5 M€ et celles liées à la mutualisation des services supports avec la ville de Mont-de-Marsan sont évaluées à 1,2 M€.

Tableau n° 67 : Charges transférées par les communes et charges mutualisées

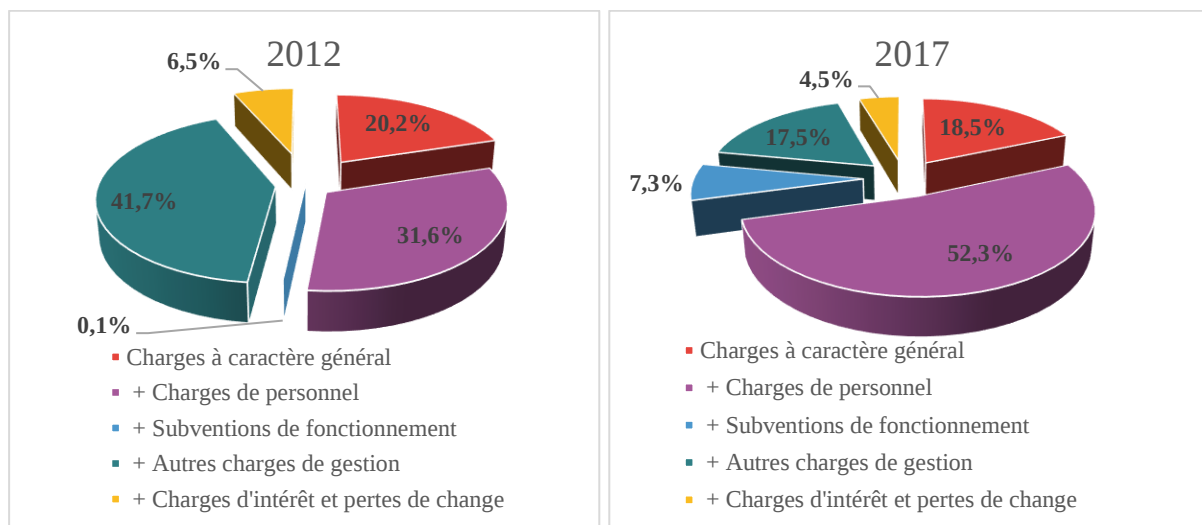
Charges transférées à la communauté d'agglomération en €	au 31/12/2017
Compétence politique de la ville	583 032,00
Compétence éducation + périscolaire + ALSH+ cuisine scolaire	11 800 820,00
Café music	178 766,53
Total charges transférées	12 562 618,53
Charges de mutualisation des services supports	1 196 636,70

Source : d'après fichier « récap AC depuis 2013 » transmis par la collectivité

Les charges de gestion courante, intégrant la charge financière de l'EPCI, ont évolué selon une tendance identique (+ 24,1 M€).

En 2017, sur l'ensemble des charges de gestion courante, les charges de personnel représentent 19,5 M€, les charges à caractère général 6,9 M€, les autres charges de gestion 6,5 M€, les charges financières 1,7 M€, et les subventions de fonctionnement 2,7 M€ (Cf. annexe 3).

⁸⁴ Imputation au compte 7084x

Graphique n° 2 : Structure des charges de gestion courante

Source : chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANFI des juridictions financières et les comptes de gestion

Si les autres charges de gestion, notamment les versements au SICTOM du Marsan, constituaient le premier poste de dépenses en 2012 (41,7 %) et les charges de personnel le deuxième poste (31,6 %), en 2017, les charges de personnel en constituent le premier poste (52,3 %), les autres charges ne constituant que le troisième poste (17,5 %) après les charges à caractère général (18,5 %). Cette évolution doit être mise en relation avec le développement important des activités de la communauté d'agglomération, à partir de 2015.

Le taux de rigidité des charges reste élevé, bien qu'orienté à la baisse depuis six ans, et s'établit à 66,2 % en 2017.

Tableau n° 68 : Taux de rigidité des charges de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2012
Charges de personnel	4 209 614	4 279 046	4 480 050	11 099 443	18 642 805	19 555 461	364,5%
+charges d'intérêt et pertes de change	865 451	1 312 049	1 281 217	1 529 814	1 794 795	1 681 047	94,2%
+contingents et participations obligatoires	5 321 298	5 458 563	5 498 665	5 758 272	6 150 736	6 205 848	16,6%
+versements de fiscalité (AC+DSC+FNGIR+FPIC)	9 496 547	8 904 505	8 904 505	5 250 115	1 800 000	1 702 612	-82,1%
=Total des charges non compressibles	19 892 910	19 954 163	20 164 436	23 637 645	28 388 336	29 144 968	46,5%
Recettes réelles de fonctionnement	28 544 155	29 168 163	29 446 058	35 087 697	41 916 236	44 055 022	54,3%
Taux de rigidité	69,7%	68,4%	68,5%	67,4%	67,7%	66,2%	-5,1%

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

4.1.4.1 Les charges de personnel

En 2017, les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement et représentent 54,7 % des charges de gestion et 52,3 % des charges courantes.

Elles progressent de 15 M€ entre 2014 et 2017, conséquemment au transfert important de personnels lié à la compétence « éducation » (357,6 ETPT au 31 décembre 2017), à la gestion de l'unité culinaire (31 ETPT), aux mutualisations de personnel et dans une moindre mesure aux transferts de l'activité d'instruction des autorisations d'urbanisme, de la politique de la ville, de certaines activités culturelles, soit 466 ETPT supplémentaires au 21 décembre 2017.

En 2016, les charges de personnel représentent 328 €/habitant et sont nettement supérieures à la moyenne nationale qui s'établit à 129 €/habitant.

Tableau n° 69 : Évolution des charges de personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Rémunération principale	1 828 910	1 898 203	1 968 096	5 006 417	8 104 229	8 742 430	36,7%	378,0%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	366 282	321 438	324 478	691 514	1 113 065	1 153 423	25,8%	214,9%
+ Autres indemnités	45 691	64 714	66 846	126 404	205 352	211 735	35,9%	363,4%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	2 240 883	2 284 355	2 359 420	5 824 335	9 422 646	10 107 587	35,2%	351,1%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	71,5%	73,8%	73,8%	76,5%	75,4%	77,2%		8,0%
Rémunération principale	891 394	810 580	836 745	1 786 092	3 053 035	2 937 566	26,9%	229,5%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0	0	N.C.	
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0	N.C.	
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	891 394	810 580	836 745	1 786 092	3 053 035	2 937 566	26,9%	229,5%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	28,5%	26,2%	26,2%	23,5%	24,4%	22,4%		
Autres rémunérations (c)	899	0	0	3 692	17 810	42 035	115,8%	4578,0%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	3 133 176	3 094 934	3 196 165	7 614 119	12 493 491	13 087 189	33,1%	317,7%
Atténuations de charges	480 988	374 585	357 026	449 611	739 115	477 244	-0,2%	-0,8%
= Rémunérations du personnel	2 652 188	2 720 349	2 839 139	7 164 508	11 754 376	12 609 945	36,6%	375,5%
+ Charges sociales	1 372 311	1 337 026	1 418 016	3 137 603	5 458 111	5 882 137	33,8%	328,6%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	80 289	83 342	85 270	204 074	328 679	351 510	34,4%	337,8%
+ Autres charges de personnel	2 221	2 043	2 000	1 805	3 185	2 495	2,4%	12,3%
= Charges de personnel interne	4 107 009	4 142 759	4 344 426	10 507 991	17 544 351	18 846 086	35,6%	358,9%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	33,4%	32,3%	32,6%	29,9%	31,1%	31,2%		
+ Charges de personnel externe	102 606	136 287	135 624	591 453	1 098 454	709 375	61,0%	591,4%
= Charges totales de personnel	4 209 614	4 279 046	4 480 050	11 099 443	18 642 805	19 555 461	36,5%	364,5%
<i>CP externe en % des CP total</i>	2,4%	3,2%	3,0%	5,3%	5,9%	5,6%		128,3%
- Remboursement de personnel mis à disposition	232 144	250 321	256 324	278 600	517 413	913 137	36,5%	293,3%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	3 977 470	4 028 726	4 223 726	10 820 843	18 125 392	18 642 324	36,5%	368,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	20,8%	20,2%	20,8%	36,5%	45,5%	44,1%		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Les charges de rémunération du personnel titulaire représentent 77,2 % des rémunérations de personnel (hors atténuation de charges) en 2017, contre 71,5 % en 2012.

Un document transmis par la communauté d'agglomération⁸⁵ indique que ses communes membres, entre 2014 et 2016, ont vu leurs dépenses de personnel diminuer de 11,65 M€ (Cf. annexe 12) mais que les dépenses de personnel de l'EPCI cumulées à celles des communes membres ont progressé de manière non négligeable de 2,5 M.

Les différents documents transmis par l'EPCI n'ont pas permis à la chambre régionale des comptes d'avoir une vision précise des effectifs. En effet, les comptes administratifs présentent des erreurs, outre le fait qu'ils ne sont pas complets. L'état C1.1 du compte administratif 2015, relatif aux agents titulaires, comporte des erreurs d'addition dans les totaux. Il affiche 120 ETPT au lieu de 121 ETPT. Il ne prend pas en compte les transferts de personnel de l'année liés à la compétence « éducation » et à « l'unité culinaire ». Le compte administratif de l'exercice 2016 comporte également des totaux erronés. Il affiche un total général de 427 ETPT d'agents

⁸⁵ Fichier « évolution du 012 AGGLO + 18 communes »

titulaires alors que le total est de 430 ETPT. La même remarque peut également être faite sur l'exercice 2017 où l'état annexé affiche un total général de 422 ETPT d'agents titulaires alors qu'il est de 426 ETPT, en additionnant les sous totaux. En outre, le fichier relatif à la répartition des effectifs par service ⁸⁶, fourni par la collectivité, indique un nombre d'agents titulaires au 31 décembre 2017 de 426,3 ETPT. Ce fichier totalise, en outre, 162 ETPT au 31 décembre 2017, pour les agents non titulaires, alors que le compte administratif de 2017 mentionne 124 ETPT à la même date. L'ordonnateur, en réponse, explique que les erreurs figurant aux comptes administratifs de 2015 et 2017 sont à mettre en relation avec les soucis de mise en œuvre du logiciel d'édition des comptes administratifs et d'alimentation dudit logiciel par des données erronées en 2017.

Tableau n° 70 : États récapitulatifs du personnel, annexés aux comptes administratifs

	31/01/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015 ETPT	31/12/2016 ETPT	31/12/2017 ETPT
Agents titulaires	103	114	109	121	430	426
dont catégorie A	16	17	15	12	24	24
dont catégorie B	25	29	33	23	54	54
dont catégorie C	63	68	64	86	352	348
Agents non titulaires	16	27	11	84	116	124
dont catégorie A	4	6	1	4	5	12
dont catégorie B	5	9	NC	11	16	9
dont catégorie C	0	2	NC	66	92	101
dont CAE (contrat d'avenir)	0	3	7	1	1	1
dont CUI (contrat unique d'insertion)	7	7	3	2	2	1
dont ASMAT	0					
Total général	120	141	123	205	546	550
Fichier « répartition des effectifs par service et par années agglo.xls »	112,1	124,2	122,3	541,7	578,4	588,3

Source : chambre régionale des comptes d'après états du personnel des comptes administratifs 2012 à 2017

La chambre régionale des comptes a demandé⁸⁷ à la communauté d'agglomération, en cours d'instruction, de fournir les éléments chiffrés en ETPT de 2012 à 2017, pour le budget principal et les budgets annexes, en distinguant les ETPT transférés par les communes et les ETPT mutualisés. L'EPCI n'a pas transmis ces éléments. L'ordonnateur, en réponse, explique qu'effectivement l'état des effectifs par service et par année, de 2012 à 2017, « ne précise pas les personnes issues des communes, suite aux transferts ni les effectifs mutualisés ». Il ajoute que le suivi des effectifs reste à améliorer et que ce chantier est programmé pour 2019.

4.1.4.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en deux temps. Elles progressent d'un peu plus de 15 % entre 2012 et 2014 puis font plus que doubler (+ 123 %) entre 2014 et 2017. Elles restent toutefois, en 2016, inférieures à la moyenne nationale par habitant, soit 121 €/habitant contre 129 €/habitant.

⁸⁶ Le document « répartition des effectifs par service et par années agglo.xls »

⁸⁷ Courriel du 25 avril 2018

Tableau n° 71 : Évolution des charges à caractère général

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Charges à caractère général	2 684 571	2 982 041	3 100 728	4 901 795	6 883 715	6 913 392	20,9%	157,5%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	772 896	675 555	781 882	2 474 972	3 957 332	3 870 002	38,2%	400,7%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	130 841	136 640	138 820	144 833	164 739	155 973	3,6%	19,2%
<i>Dont entretien et réparations</i>	312 113	427 839	472 057	580 956	675 337	735 089	18,7%	135,5%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	60 619	58 549	59 852	77 662	142 121	109 728	12,6%	81,0%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	352 149	424 418	435 151	464 797	585 319	600 884	11,3%	70,6%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	158 070	152 100	160 463	92 435	63 114	73 931	-14,1%	-53,2%
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	367 099	414 055	373 657	262 023	264 239	254 161	-7,1%	-30,8%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	154 717	298 342	303 589	389 445	417 273	555 681	29,1%	259,2%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	140 168	151 803	155 387	128 822	164 730	184 095	5,6%	31,3%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	0	0	0	45 910	119 870	120 497	N.C.	
<i>Dont déplacements et missions</i>	62 137	42 229	45 261	52 361	59 629	56 450	-1,9%	-9,2%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	94 347	92 286	78 163	97 990	136 075	136 893	7,8%	45,1%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	79 417	108 225	96 446	89 588	133 937	60 007	-5,4%	-24,4%
<i>- Remboursement de frais</i>	52 567	47 470	39 174	65 967	63 972	72 247	6,6%	37,4%
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	2 632 005	2 934 571	3 061 554	4 835 829	6 819 743	6 841 145	21,2%	159,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	13,8%	14,7%	15,1%	16,3%	17,1%	16,2%		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

4.1.4.3 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion représentent 114 €/habitant contre 52 €/habitant pour la moyenne nationale en 2016. Elles sont essentiellement constituées des versements réalisés au profit du SICTOM du Marsan. En 2016, ces versements atteignent de 5,6 M€. Les dépenses liées à la prise de la compétence éducation sont de l'ordre de 0,25 M€ en 2016 et 2017 (centres aérés, regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ...).

Tableau n° 72 : Évolution des autres charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Autres charges de gestion	5 555 604	5 665 214	5 733 409	6 074 487	6 469 986	6 544 159	3,3%	17,8%
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.	
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	5 321 298	5 458 563	5 498 665	5 758 272	6 147 846	6 205 162	3,1%	16,6%
<i>Versements au SICTOM du MARSAN</i>	5 120 852	5 206 300	5 222 316	5 377 701	5 623 344	5 762 985		
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	0	0	2 890	686	N.C.	
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.	
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	188 930	175 300	230 127	310 441	315 303	300 145	9,7%	58,9%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	4 500	991	4 615	5 050	3 946	1 119	-24,3%	-75,1%
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	40 876	30 359	0	723	0	0		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

4.1.4.4 Les subventions de fonctionnement, les charges et produits exceptionnels

Les subventions de fonctionnement ont augmenté de 2,7 M€ entre 2012 et 2017.

Les subventions aux établissements publics rattachés concernent, en 2016 et 2017, les versements réalisés au CIAS pour 1,49 M€ et à l'office du tourisme pour 0,56 M€, soit un peu plus de 2 M€. Les subventions aux personnes de droit privé, versées à partir de 2015, concernent les coopératives scolaires et les associations intervenant dans le cadre du contrat de ville. Pour les subventions aux autres établissements de droit public, il s'agit principalement, depuis 2015, du versement d'une subvention au SIVU des « Petites Landes » dans le cadre de la compétence éducation et périscolaire.

Tableau n° 73 : Évolution des subventions de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	7 290	8 797	7 964	363 358	2 562 932	2 721 697	226,9%
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CIAS, Office du tourisme</i>	0	0	0	0	2 048 000	2 028 000	N.C.
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	7 290	8 797	7 964	53 520	63 712	99 213	68,6%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	0	0	0	309 839	451 220	594 484	N.C.

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Les charges exceptionnelles diminuent de plus de 80 % en six ans. Cette baisse qui concerne essentiellement les subventions exceptionnelles versées aux SPIC (- 2 % entre 2012 et 2017) est liée au changement d'imputation de la subvention versée à l'OTCA, imputée de manière correcte, depuis 2016, au compte 6573 « subvention aux établissements publics rattachés ».

Depuis 2015, la collectivité verse une subvention d'équilibre au budget annexe « transports ». Cette subvention s'est réduite à 155 K€ en 2017, après avoir atteint 441 K€.

Tableau n° 74 : Évolution des charges et produits exceptionnels

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2012
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	565 635	575 000	575 000	925 000	441 000	155 000	-72,6%
<i>dont subvention Office du Tourisme</i>	565 635	575 000	575 000	525 000			
<i>dont subvention d'équilibre budget transports</i>				400 000	441 000	155 000	
+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels	-803 066	-1 573 728	-1 533 707	-1 493 164	-174 575	-155 498	-80,6%
<i>dont subvention CIAS</i>	790 000	1 452 255	1 450 000	1 450 000	0	0	
<i>Dont subv. exceptionnelle perçue</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont subv. exceptionnelle aux personnes de droit privé (-) soutien formation aide à la recherche IUT</i>	39 000	0	59 500	47 071	102 358	49 763	
<i>Dont titres annulés (-)</i>	38 200	68 196	0	0	24 175	178 571	
<i>Dont mandats annulés (+)</i>	0	7 215	0	0	2 126	2 217	

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion et grands livres de la collectivité

4.1.5 Le financement des investissements

En 2012, la CAF nette représentait 44,3 % du financement propre disponible. Elle ne représente plus que 4 % en 2016 de ce financement, soit 2 €/habitant contre 38 €/habitant pour la moyenne nationale. Sa part s'améliore toutefois en 2017 et atteint le niveau de 2015. Selon l'ordonnateur,

l'importance de la CAF s'explique, en 2012, , en raison de la fiscalité mixte appliquée⁸⁸ avant la réforme de la taxe professionnelle de 2010⁸⁹, « *conjuguée à un faible taux exercice des compétences* ». Il ajoute que son érosion est la conséquence « *de l'augmentation des charges liées à l'exercice réel des compétences et de la baisse des ressources financières dont la DGF* ».

La CAF nette s'érode ainsi entre 2011 et 2016. Si elle représentait 3,3 M€ en 2012 elle ne s'élevait plus qu'à 0,1 M€ en 2016. Elle représentait 2 €/habitant en 2016 contre 40 €/habitant pour la moyenne nationale. Cette situation s'améliore toutefois en 2017, la CAF nette s'établissant à 1,3 M€ grâce à une augmentation plus faible des charges de gestion de 3,4 %, contre une progression plus importante des recettes de gestion de 6,1 %⁹⁰.

En 2017, l'épargne nette par habitant est inférieure à celle de la moyenne nationale, soit 24 €/habitant contre 46 €/habitant pour la moyenne nationale.

Le besoin de financement diminue de moitié cependant, depuis 2012, de 10,6 M€, à 4,7 M€ en 2017. Cette amélioration est due principalement à la baisse des dépenses d'équipement et de versement de subventions d'équipement de plus de moitié pendant cette période.

⁸⁸ Perception de la taxe professionnelle et des taxes ménages en suppléments, contrairement au régime de TPU, soit taxe professionnelle unique.

⁸⁹ La réforme de 2010 a ensuite été suivie d'une période transitoire de 2 ans.

⁹⁰ Les recettes fiscales augmentent de 5,9 %, les produits d'exploitation de 14,6 %, et la fiscalité reversée de 4,5 %.

Tableau n° 75 : Le financement des investissements

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années	Variation 2017/2012	Le Marsan agglomération €/hab. 2016	Moyenne nationale €/hab. 2016
CAF brute	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 386 094	22 083 886	-0,1%	51	69
- Annuité en capital de la dette	1 065 089	1 886 431	1 858 780	2 112 101	2 748 257	3 054 831	12 725 489	186,8%	48	31
= CAF nette ou disponible (C)	3 325 118	1 643 236	1 745 336	1 181 209	132 234	1 331 264	9 358 397	-60,0%	2	38
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 786 868	1 514 968	1 849 970	1 179 607	882 895	937 032	9 151 341	-66,4%	16	11
+ Subventions d'investissement reçues	1 388 397	1 351 072	1 457 241	1 536 701	2 258 873	2 141 482	10 133 765	54,2%	40	20
+ Produits de cession	8 069	0	1 140	0	0	0	9 209			
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0			
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4 183 334	2 866 040	3 308 351	2 716 308	3 141 768	3 078 514	19 294 315	-26,4%	55	33
= Financement propre disponible (C+D)	7 508 452	4 509 276	5 053 687	3 897 517	3 274 002	4 409 778	28 652 712	-41,3%	58	71
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	45,0%	39,6%	43,2%	46,9%	46,2%	52,5%		16,7%		0
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	16 679 916	11 389 241	11 708 305	8 308 084	7 092 122	8 397 193	63 574 861	-49,7%	125	70
- Subventions d'équipement versés (y compris subventions en nature)	1 439 669	2 099 041	1 051 990	1 286 261	1 280 236	738 585	7 895 782	-48,7%	23	27
- Participations et inv. financiers nets	1 650	24	0	0	100 000	0	101 674	-100,0%		
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-298	-1 292	-1 580	-1 500	4 050	148				
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-10 612 485	-8 977 738	-7 705 028	-5 695 328	-5 202 406	-4 726 148	-42 919 134	-55,5%		
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	7 052	7 052			0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-10 612 485	-8 977 738	-7 705 028	-5 695 328	-5 202 406	-4 719 096	-42 912 082	-55,5%		-32
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	16 860 000	2 340 000	0	6 000 000	7 788 712	10 500 000	43 488 712	-37,7%	137	35
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	6 247 515	-6 637 738	-7 705 028	304 672	2 586 306	5 780 904	576 630	-7,5%		

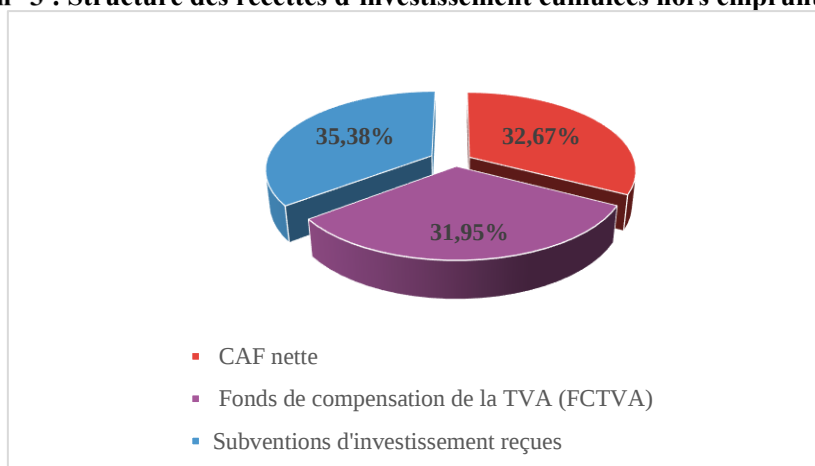
Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion

4.1.6 Les recettes d'investissement

L'autofinancement cumulé net, pour la période examinée, représente 32,67 % du financement propre de l'EPCI et en constitue la deuxième ressource.

La première ressource provient des subventions d'investissement reçues, qui atteignent 10 M€, pour la période examinée. En 2016 et 2017, l'EPCI a ainsi bénéficié d'un transfert de crédits de la part de la ville de Mont-de-Marsan concernant l'opération « Saint-Médard » pour 1,60 M€ et de 1,56 M€ pour l'opération « boulevard Nord ». En 2016, les subventions d'investissement reçues représentent 40 €/habitant contre 20 €/habitant pour la moyenne nationale.

Le FCTVA représente 31,95 % du financement propre disponible. Il diminue de 66,4 % en raison de la baisse des dépenses d'équipement.

Graphique n° 3 : Structure des recettes d'investissement cumulées hors emprunts 2012 à 2017

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF

4.1.7 La dette

L'encours de la dette a augmenté de 68,3 %. Il représentait 54,45 M€ en 2017 contre 32,3 M€ en 2012. En 2016, cet encours augmente de manière importante, de 7,12 M€, sous l'effet du transfert de l'encours des dettes des communes, relatives à la compétence éducation, et de la mobilisation de 7,78 M€ d'emprunts supplémentaires pour la réalisation de nouveaux investissements (8,37 M€ d'équipement réalisés). En 2017, l'EPCI mobilise à nouveau 10,5 M€ (9,13 M€ d'équipement réalisés). L'encours de la dette reste ainsi élevé, pour toute la période examinée. Il représentait, en 2016, 827 €/habitant contre 352 €/habitant pour la moyenne nationale (respectivement 962 € et 355 € en 2017).

Le taux d'endettement⁹¹ reste également important, pendant toute la période examinée, évoluant de 113,4 % en 2012, à 123,6 % en 2017.

Le taux de charge de la dette⁹² augmente de 4 points en six ans, et représente désormais 10,75 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Cette annuité pèse de manière significative sur le budget de la communauté d'agglomération.

La capacité de désendettement⁹³ se situe à 12,4 années en 2017 après avoir atteint 16,3 années en 2016.

⁹¹ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

⁹² Annuité comprenant l'annuité en capital et les charges financières

⁹³ Épargne nette ou CAF nette/encours de la dette

Tableau n° 76 : Évolution du stock de la dette

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Encours de dettes du BP au 1er janvier	16 566 883	32 362 092	32 816 952	30 959 753	34 849 151	47 012 346	23,2%	183,8%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	1 065 089	1 886 431	1 858 780	2 112 101	2 748 257	3 054 831	23,5%	186,8%
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-298	-1 292	-1 580	-1 500	4 050	148	N.C.	-149,7%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	7 126 789	0	N.C.	
+ Nouveaux emprunts	16 860 000	2 340 000	0	6 000 000	7 788 712	10 500 000	-9,0%	-37,7%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	32 362 092	32 816 952	30 959 753	34 849 151	47 012 346	54 457 367	11,0%	68,3%
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	9 753 247	4 780 322	-4 984 993	-1 552 727	-1 788 520	4 649 938	-13,8%	-52,3%
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	22 608 844	28 036 630	35 944 745	36 401 879	48 800 866	49 807 429	17,1%	120,3%
Recettes réelles de fonctionnement RRF	28 544 155	29 168 163	29 446 058	35 087 697	41 916 236	44 055 022		54,3%
Taux d'endettement	113,4%	112,5%	105,1%	99,3%	112,2%	123,6%		9,0%
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	865 451	1 312 049	1 281 217	1 529 814	1 794 795	1 681 047	14,2%	94,2%
Taux de charge de la dette	6,76%	10,97%	10,66%	10,38%	10,84%	10,75%		
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	2,7%	4,0%	4,1%	4,4%	3,8%	3,1%		15,4%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	22 608 844	28 036 630	35 944 745	36 401 879	48 800 866	49 807 429	17,1%	120,3%
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	5,1	7,9	10,0	11,1	16,9	11,4		120,5%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	32 362 092	32 816 952	30 959 753	34 849 151	47 012 346	54 457 367	11,0%	68,3%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	7,4	9,3	8,6	10,6	16,3	12,4		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion

Depuis 2013, la dette s'avère être difficilement soutenable à court terme. En 2016, la durée résiduelle de la dette (14,2 années⁹⁴) devenant inférieure la capacité à se désendetter était, au 31 décembre, de plus de 16 années signalait que l'EPCI n'était, théoriquement, plus en mesure de rembourser sa dette. En 2017, si la solvabilité s'améliore, le remboursement de la dette présente toujours des signes de fragilité à surveiller, pour le Marsan agglomération, la durée de vie moyenne de la dette⁹⁵ étant nettement inférieure à sa durée résiduelle.

⁹⁴ Durée d'extinction de la dette, à un instant t, dans l'hypothèse où aucun autre emprunt ne serait contracté.

$$DVM = \sum_{k=1}^N \frac{d_k \times A_k}{K}$$

⁹⁵ Moyenne des durées de vie de la dette globale (d = durée résiduelle, A = Amortissement, k = année). Elle exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette, pondéré par son mode d'amortissement. Elle permet d'évaluer la charge de l'emprunt selon son mode d'amortissement. Un emprunt remboursé in fine « pèsera » plus longtemps qu'un emprunt remboursé de manière linéaire.

Tableau n° 77 : La soutenabilité de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Interprétation
Encours budget principal au 31/12 (compte 164-165 les cautionnements)	32 362 092	32 816 952	30 959 753	34 849 151*	47 012 346	54 457 367	
CAF BRUTE	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 562 304	Si $A < B$: la solvabilité est bonne et : Si $A > B$: de rigidification
Ratio de désendettement (A)	7,4	9,3	8,6	10,6	16,3	12,4	Si $A > B$ et $B < C$: dette non soutenable à court terme.
Durée de vie moyenne de la dette (B)	9 ans 3 mois	8 ans 7 mois	8 ans 1 mois	8 ans	7 ans 11 mois	7 ans 9 mois	
Durée résiduelle de la dette (C)	16 ans 4 mois	15 ans 4 mois	14 ans 5 mois	14 ans 2 mois	14 ans 2 mois	13 ans 11 mois	Si $A > C$ la dette théoriquement ne peut être remboursée

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion et données société Finance Active* en 2015 l'encours de la dette au 31 décembre est différent entre les données ANIFI provenant des flux financiers du comptable public (34 849 151 €) et les données de Finance active (41 583 889 €) soit une différence de 6 734 738 €.

En 2016, la communauté d'agglomération s'est vu transférer, de deux communes, deux prêts à taux structurés. Ils ne représentent cependant que 0,41 % de l'encours total au 31 décembre 2017, soit 225 K€. Au vu de leur faible montant, ces emprunts ne sont pas susceptibles de fragiliser la collectivité. La structure de la dette ne comporte pas de risque, les emprunts à taux fixe ou au taux du livret A représentant 99,3 % de l'encours. La collectivité, en réponse, a précisé avoir renégocié 3 emprunts, devant générer 815 K€ de gain par rapport aux précédents contrats. La chambre régionale des comptes, après vérification, évalue ce gain à environ 400 K € (Cf. annexe 13).

Tableau n° 78 : Structure de l'encours de dette au 31 décembre 2017

Type de dette	Encours 31/12/2017	% au 31/12/2017
Fixe	48 041 369 €	88,22%
Variable	70 683 €	0,13%
Livret A	6 035 458 €	11,08%
Barrière	83 361 €	0,15%
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	225 584 €	0,41%
Total dette	54 456 455 €	54 456 455 €

Source : Chambre régionale des comptes d'après les données Finance Active

La chambre régionale des comptes invite le Marsan agglomération à essayer, dans la mesure du possible, de limiter le recours à l'emprunt, dans les années à venir, à moins de réussir à augmenter durablement son épargne de gestion. En réponse, la communauté d'agglomération indique que, comme pour l'année 2018, « Les perspectives financières réalisées prévoient de ne pas dépasser les 12 ans de capacité de désendettement ».

4.1.8 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement diminuent, de 16,6 M€, en 2012, à 8,4 M€ en 2017. Elles représentent encore 125 €/habitant en 2016, et sont nettement supérieures à la moyenne nationale de 70 €/habitant.

Les principales réalisations, sur la période examinée, ont porté sur la construction d'un pôle d'échange multimodal (PEM) pour 6,3 M€, l'aménagement de l'Entrée Ouest de la communauté d'agglomération pour 5 M€, la fin des travaux de la Médiathèque et son équipement pour 4,7 M€, la réhabilitation et la construction de bâtiments scolaires pour 3,2 M€ dont l'école Saint-Médard, les travaux d'aménagement du boulevard Nord pour 7 M€, les

travaux d'aménagement de l'office de tourisme et du site dit de la « Ménasse » pour 1,6 M€, des acquisitions foncières pour 2,8 M€ et des travaux de voirie pour 15,4 M€.

Le versement de subventions d'équipement et notamment les fonds de concours versés aux communes, a diminué de manière importante, de 1,4 M€ en 2012 à 0,7 M€ en 2017. En 2016, le versement de subventions d'équipement représentait 23 €/habitant contre 27 €/habitant pour la moyenne nationale.

Tableau n° 79 : Évolution des dépenses d'équipement et de son taux

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années	Variation 2017/2012
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	16 679 916	11 389 241	11 708 305	8 308 084	7 092 122	8 397 193	63 574 861	-49,7%
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	1 439 669	2 099 041	1 051 990	1 286 261	1 280 236	738 585	7 895 782	-48,7%
<i>dont fonds de concours aux communes</i>	1 369 907	1 970 303	990 078	884 825	691 173	238 982		
Total dépenses d'équipement (1)	18 119 585	13 488 282	12 760 296	9 594 345	8 372 358	9 135 778	71 470 643	
Recettes réelles de fonctionnement RRF (2)	28 544 155	29 168 163	29 446 058	35 087 697	41 916 236	44 055 022		
Taux d'équipement (1)/(2)	63,5%	46,2%	43,3%	27,3%	20,0%	20,7%		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF

Le taux d'équipement se réduit, pour toute la période examinée, de 63,5 % en 2012 à 20,7 % en 2017, la communauté d'agglomération ayant divisé par deux le montant de ses investissements. Cette diminution devrait permettre d'améliorer le niveau d'endettement. Toutefois, il n'est pas certain qu'elle soit compatible avec les obligations résultant de l'augmentation des compétences exercées.

4.1.9 Le fonds de roulement⁹⁶, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Les ressources stables ont progressé moins vite que les emplois immobilisés entre 2012 et 2017, soit une augmentation de 82,3 M€ contre 88 M€.

Les emplois immobilisés proviennent majoritairement :

- des dotations, réserves et affectations (69,9 % des ressources stables en 2017) ;
- des dettes financières (21,4 % des ressources stables en 2017) ;
- des subventions (9,7 % des ressources stables en 2017).

Les emplois stables correspondent quant à eux principalement :

- aux immobilisations propres nettes (29,9 % des emplois immobilisés en 2017) ;
- aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (67,4 % des emplois immobilisés), qui ont nettement progressé, suite aux récents transferts.

⁹⁶ Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an ou ressources stables (dotations, réserves, subventions d'équipement et emprunts) et les immobilisations ou emplois stables (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il doit permettre de financer les besoins en trésorerie dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité.

Tableau n° 80 : Fonds de roulement

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Dotations, réserves et affectations	123 797 526	129 080 207	133 316 261	136 683 311	174 271 710	177 709 647	7,5%	43,5%
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	455 000	1 517 534	N.C.	
+/- Différences sur réalisations	-3 915 206	-3 915 206	-3 914 748	-3 914 748	-4 434 339	-3 971 805	0,3%	1,4%
+/- Résultat (fonctionnement)	3 729 974	2 386 084	2 187 442	1 865 507	1 844 477	2 769 934	-5,8%	-25,7%
+ Subventions	15 749 082	17 100 154	18 557 395	20 094 096	22 513 915	24 655 397	9,4%	56,6%
dont subventions transférables	0	0	0	0	0	0	N.C.	
dont subventions non transférables	15 749 082	17 100 154	18 557 395	20 094 096	22 513 915	24 655 397	9,4%	56,6%
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	0	N.C.	
= Ressources propres élargies	139 361 376	144 651 239	150 146 351	154 728 166	193 740 763	199 645 639	7,5%	43,3%
+ Dettes financières (hors obligations)	32 362 092	32 816 952	30 959 753	34 849 151	47 012 346	54 457 367	11,0%	68,3%
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	N.C.	
= Ressources stables (E)	171 723 468	177 468 191	181 106 104	189 577 317	240 753 109	254 103 006	8,2%	48,0%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	44 828 511	65 611 792	67 468 836	70 173 566	73 433 458	75 347 170	10,9%	68,1%
dont subventions d'équipement versées	5 254 593	7 014 355	7 506 913	8 229 324	8 914 855	8 986 627	11,3%	71,0%
dont autres immobilisations incorporelles	2 305 227	1 202 586	1 293 400	1 387 633	1 616 152	1 763 180	-5,2%	-23,5%
dont immobilisations corporelles	35 634 323	55 760 458	57 034 131	58 922 218	61 167 831	62 862 742	12,0%	76,4%
dont immobilisations financières	1 634 367	1 634 392	1 634 392	1 634 392	1 734 620	1 734 620	1,2%	6,1%
+ Immobilisations en cours	18 604 706	3 558 812	6 204 176	4 710 981	4 714 041	4 714 041	-24,0%	-74,7%
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	1 938 985	2 038 561	2 038 561	2 038 561	2 038 561	2 038 561	1,0%	5,1%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	98 298 430	104 843 222	111 683 754	118 638 761	163 950 952	169 613 286	11,9%	72,5%
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	7 052	7 052	7 052	7 052	7 052	0		
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0	N.C.	
= Emplois immobilisés (F)	163 677 684	176 059 438	187 402 379	195 568 921	244 144 064	251 713 058	9,0%	53,8%
= Fonds de roulement net global (E-F)	8 045 784	1 408 753	-6 296 275	-5 991 603	-3 390 955	2 389 949	-21,6%	-70,3%
en nombre de jours de charges courantes	220,4	36,1	-157,4	-91,2	-34,0	23,0		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF

Les ressources stables progressant moins vite que les emplois immobilisés, le fonds de roulement net global diminue de 8 M€, en 2012, à 2,38 M€ en 2017. De 2013 à 2016, le fonds de roulement net global s'est avéré être négatif. Il redevient positif en 2017 et atteint 2,38 M€ soit 23 jours de charges courantes.

Le calcul du besoin en fonds de roulement⁹⁷ met en évidence une augmentation du montant des créances des fournisseurs, ce qui laisse supposer un allongement des délais de paiement de la collectivité. L'ordonnateur, en réponse, précise que le besoin en fond de roulement a été alimenté par la trésorerie excédentaire des budgets annexes, et qu'en conséquence « *Cela ne s'est pas traduit par un allongement des délais de paiement de la collectivité* ».

⁹⁷ Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre, d'une part, l'ensemble des créances et stocks et, d'autre part, les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Il traduit le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements des dépenses.

Tableau n° 81 : Besoin de fonds de roulement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne	Variation 2012/2017
Stocks	0	0	0	0	0	0	0	
+ Redevables et comptes rattachés	116 392	97 461	130 133	799 302	920 707	1 012 043	512 673	769,5%
Dont redevables	79 421	65 809	51 848	440 420	730 229	765 275	355 501	863,6%
Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	0	0	0	0	0	0	0	
- Encours fournisseurs	922 692	2 723 248	1 096 347	3 904 602	1 784 457	3 300 932	2 288 713	257,8%
Dont fournisseurs d'immobilisations	328 827	2 199 966	315 712	2 021 100	295 710	1 769 042	1 155 060	438,0%
= Besoin en fonds de roulement de gestion (A)	-806 300	-2 625 787	-966 215	-3 105 301	-863 750	-2 288 888	-1 776 040	183,9%
en nombre de jours de charges courantes	-22,1	-67,3	-24,1	-47,3	-8,7	-22,1	-32	
- Dettes et créances sociales	2 636	3 739	3 942	8 541	-37 056	14 305	-649	442,7%
- Dettes et créances fiscales	-38 932	-33 656	-33 636	-30 019	9 509	1 420	-20 886	-103,6%
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	445 290	-666 079	-70 905	-162 257	-462 139	-1 369 795	-380 981	-407,6%
- Autres dettes et créances	10 566 343	9 210 688	6 341 409	7 263 312	6 478 412	6 376 337	7 706 084	-39,7%
Total dettes (B)	10 975 337	8 514 692	6 240 810	7 079 577	5 988 726	5 022 267	7 303 568	-54,2%
Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*	30 661	51 699	134 080	47 517	26 050	30 219	53 371	-1,4%
Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*	67 389	1 102 808	77 183	886 220	763 318	479 630	562 758	611,7%
Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*	41 051	39 897	62 731	208 199	12 605	65 408	71 648	59,3%
Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*	101 684	215 583	105 775	329 773	388 627	142 617	214 010	40,3%
Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**	10 074 173	7 768 910	5 895 742	5 746 002	5 250 041	5 051 165	6 631 006	
Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**	0	0	0	0	0	0	0	
= Besoin en fonds de roulement global = (A)-(B)	-11 781 636	-11 140 479	-7 207 025	-10 184 878	-6 852 476	-7 311 155	-9 079 608	
en nombre de jours de charges courantes	-322,8	-285,4	-180,1	-155,1	-68,8	-70,5		

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF * présentation en valeur absolue ** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

La trésorerie comprend le solde du compte au Trésor et les autres disponibilités à court terme. Elle correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement.

Tableau n° 82 : Trésorerie

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Fonds de roulement net global	8 045 784	1 408 753	-6 296 275	-5 991 603	-3 390 955	2 389 949	-21,6%	-70,3%
- Besoin en fonds de roulement global	-11 781 636	-11 140 479	-7 207 025	-10 184 878	-6 852 476	-7 311 155	-9,1%	-37,9%
=Trésorerie nette	19 827 420	12 549 232	910 750	4 193 275	3 461 521	9 701 103	-13,3%	-51,1%
en nombre de jours de charges courantes	543,2	321,5	22,8	63,9	34,8	93,6		
Dont trésorerie active	19 827 420	12 549 232	910 750	4 193 275	3 461 521	9 701 103	-13,3%	-51,1%
Dont trésorerie passive	0	0	0	0	0	0	N.C.	

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF

Entre 2012 et 2016, le niveau de trésorerie diminue nettement de 543 jours de charges courantes à 35 jours, le fonds de roulement net global étant devenu négatif de 2014 à 2016. En 2017, toutefois, le fonds de roulement ayant atteint 2,4 M€ et le besoin en fonds étant négatif de 7,3 M€, la trésorerie s'en trouve reconstituée et atteint 9,7 M€, soit 93 jours de charges courantes.

Le besoin en fonds de roulement global fait apparaître une nette dépendance du budget principal envers ses budgets annexes. En effet, le compte de rattachement, comprenant les budgets annexes, présente des montants importants chaque année, et leur taux de contribution à la

trésorerie du budget principal atteint jusqu'à 647 % en 2014. Sans la trésorerie de ces budgets, celle du budget principal aurait été négative trois années de suite. En 2017, la valeur de ce taux s'améliore.

Tableau n° 83 : Contribution des comptes de rattachement à la trésorerie du budget principal

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte de rattachement avec les budgets annexes**	10 074 173	7 768 910	5 895 742	5 746 002	5 250 041	5 051 165
dont logements sociaux	242 784	240 683	245 435	313 477	359 574	413 857
dont budget annexe ZA	9 831 389	7 528 228	5 650 307	5 432 526	4 890 467	4 637 308
Trésorerie nette	19 827 420	12 549 232	910 750	4 193 275	3 461 521	9 701 103
Taux de contribution des comptes de rattachement à la trésorerie active	50,81%	61,91%	647,35%	137,03%	151,67%	52,07%

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF

Le budget annexe relatif à l'aménagement économique contribue à la trésorerie du budget principal entre 50 % et sa totalité sur la période examinée. Cette trésorerie provient d'un emprunt obligataire remboursable in fine, en 2022, réalisé en 2012 pour 9,9 M€. L'ordonnateur en réponse précise que : « La collectivité a géré sa trésorerie chaque année en faisant en sorte de minimiser la mobilisation des emprunts prévus au budget (ils ont été mis en restes à réaliser) tant que la trésorerie était excédentaire. Ce choix ayant permis d'économiser des frais financiers ».

4.2 L'analyse consolidée des différents budgets

Entre 2012 et 2017, les recettes agrégées du budget principal et des budgets annexes progressent moins vite que les dépenses agrégées, générant une baisse des résultats de 76 %.

Tableau n° 84 : Résultats consolidés

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Fonctionnement								
Recettes agrégées	33 265 113	34 543 522	36 984 419	41 513 131	47 344 003	51 326 041	9,1%	54,3%
- Recettes et dépenses réciproques	668 373	575 000	575 000	925 000	999 000	843 000	4,8%	26,1%
= Recettes consolidées, tous budgets (A)	32 596 740	33 968 522	36 409 419	40 588 131	46 345 003	50 483 041	9,1%	54,9%
Dépenses agrégées	29 689 552	34 598 685	33 771 200	38 326 375	47 164 293	49 181 432	10,6%	65,6%
- Recettes et dépenses réciproques	668 373	575 000	575 000	925 000	999 000	843 000	4,8%	26,1%
= Dépenses consolidées, tous budgets (B)	29 021 179	34 023 685	33 196 200	37 401 375	46 165 293	48 338 432	10,7%	66,6%
Résultat de l'exercice, tous budgets (A-B)	3 575 561	-55 162	3 213 219	3 186 756	179 710	2 144 609	-9,7%	-40,0%
+ Report	2 384 469	2 908 839	-948 909	-146 170	1 369 281	-722 096	N.C.	-130,3%
= Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	5 960 030	2 853 677	2 264 310	3 040 586	1 548 991	1 422 513	-24,9%	-76,1%

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF

L'encours de la dette agrégée a augmenté de près 43 % entre 2012 et 2017, et présente une progression de 20 M€. Cette hausse provient principalement de l'augmentation de l'encours du budget principal pour 22 M€ alors que, dans le même temps, l'encours du budget annexe des logements sociaux a diminué de 1 M€.

Les budgets annexes de la zone d'aménagement d'une part, et des transports d'autre part, affichent une CAF brute négative respectivement de 459 023 € et 81 131 € (- 457 185 € au total).

Les intérêts de la dette augmentent jusqu'en 2016 puis amorcent une baisse de 5 % en 2017 entraînant une diminution du taux moyen de la dette consolidée à 3,2 %.

La capacité de désendettement consolidée avoisine les 18 années en 2017, la dette des budgets annexes pesant plus particulièrement sur le budget consolidé. L'emprunt contracté pour le budget annexe « ZA le Marsan agglomération », remboursable in fine en 2022 et représentant 9,9 M€, a fait l'objet d'une provision annuelle, conformément à l'instruction comptable M14, d'un montant cumulé de 3,97 M€ au 31 décembre 2017. Toutefois, la communauté d'agglomération devra faire face à son remboursement, qui nécessitera une mobilisation importante de sa trésorerie, source probable de tension financière. En effet, les recettes restant à encaisser, pour les terrains aménagés, générant un flux de trésorerie, seraient à terme, d'après le bilan réalisé par la chambre régionale des comptes, de l'ordre de 2,5 M€ (Cf. §.1.4.1). En réponse, la communauté d'agglomération ajoute qu'« une subvention d'investissement du budget principal vers le budget ZA sera prévue annuellement pour terminer d'assurer le remboursement du prêt » (5,2 M€, Cf § 1.4.1).

Tableau n° 85 : Endettement consolidé

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2012/2017
Encours de la dette agrégée	49 066 530	49 345 158	47 269 675	50 959 772	62 894 483	70 097 107	7,4%	42,9%
<i>dont budget principal</i>	32 362 092	32 816 952	30 959 753	34 849 151	47 012 346	54 457 367	11,0%	68,3%
<i>dont ZA Le Marsan agglomération</i>	10 001 372	9 969 221	9 943 383	9 955 895	9 956 023	9 945 023	-0,1%	-0,6%
<i>dont logements sociaux</i>	6 703 066	6 558 985	6 366 540	6 154 726	5 926 115	5 694 677	-3,2%	-15,0%
<i>dont transports Le Marsan agglomération</i>	0	0	0	0	0	0		
<i>dont Office du tourisme</i>	0	SO	SO	SO	SO	SO		
=Encours de la dette consolidée (tous budget)	49 066 530	49 345 158	47 269 676	50 959 772	62 894 483	70 097 067	7,4%	42,9%
/ CAF brute consolidée tous budgets	4 482 358	1 280 728	4 826 532	4 831 015	1 392 346	3 928 909	-2,6%	-12,3%
<i>dont budget principal</i>	4 390 207	3 529 667	3 604 116	3 293 310	2 880 491	4 386 094	0,0%	-0,1%
<i>dont ZA Le Marsan agglomération</i>	-127 073	-1 848 665	1 050 111	1 371 168	-1 903 718	-459 023	29,3%	261,2%
<i>dont logements sociaux</i>	190 555	199 264	338 496	231 320	296 228	82 968	-15,3%	-56,5%
<i>dont transports Le Marsan agglomération</i>	-3 221	-599 538	-166 191	-64 783	119 346	-81 131	90,6%	2418,7%
<i>dont Office du tourisme</i>	31 890	SO	SO	SO	SO	SO		
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	10,95	38,53	9,79	10,55	45,17	17,84	10,3%	63,0%
Capacité de désendettement en années (dettes consolidées/CAF brute du BP)	11,18	13,98	13,12	15,47	21,83	15,98		
Intérêts des emprunts et dettes	1 163 802	1 931 069	1 860 741	2 093 427	2 339 932	2 222 370	13,8%	91,0%
/ Encours de la dette consolidée	49 066 530	49 345 158	47 269 676	50 959 772	62 894 483	70 097 067	7,4%	42,9%
=Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	2,4%	3,9%	3,9%	4,1%	3,7%	3,2%	6,0%	33,7%

Source : chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI des JF et comptes de gestion

ANNEXES

Annexe n° 1. Montant de l'AC par commune	123
Annexe n° 2. ZA : Prospective fournie par la collectivité	124
Annexe n° 3. Structure des charges de gestion courante	125
Annexe n° 4. Répartition de la population en 2016.....	126
Annexe n° 5. Extrait des grands livres, rémunération du prestataire de service, aires gens du voyage 2012 à 2017	127
Annexe n° 6. Détail des dépenses d'équipement de voirie, fonction 8220.....	130
Annexe n° 7. Liste des actions réalisées en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement	131
Annexe n° 8. Coût des dettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, extrascolaire et périscolaire.....	132
Annexe n° 9. Liste des activités mutualisées	133
Annexe n° 10. Inventaire	134
Annexe n° 11. Évolution des produits de gestion.....	136
Annexe n° 12. Bilan des dépenses de personnel sur l'agglomération, effectué par la communauté d'agglomération	137
Annexe n° 13. Bilan des renégociations	138

Annexe n° 1. Montant de l'AC par commune

COMMUNE MEMBRE	AC du 01/01/2012 au 01/01/2015	Politique de la ville	Service commun Direction générale	charges totales scolaire + péri + ALSH + cuisine	Mutualisatio n	AC au 31/12/2015	AC au 31/12/2016	Café music	Mutualisati on Cabinet 01/11/2017	AC au 31/12/ 2017	Saison Culturelle 01/01/2018	Mutualisatio n Cabinet année pleine	Ajustement Mutualisatio n services ressources	TOTAL AC 2018
BOSTENS	3 761			35 111		-13 795	-31 350			-31 350				-31 350
GAILLERES	2 595			134 930		-64 870	-132 335			-132 335				-132 335
POUYDESSEAUX	27 648			203 011		-73 858	-175 363			-175 363				-175 363
LUCBARDEZ-ET- BARGUES	17 321			84 380		-24 869	-67 059			-67 059				-67 059
SAINT-AVIT	44 670			104 835		-7 748	-60 165			-60 165				-60 165
BOUGUE	10 454			149 012		-64 052	-138 558			-138 558				-138 558
LAGLORIEUSE	31 070			115 417		-26 639	-84 347			-84 347				-84 347
MAZEROLLES	41 281			148 000		-32 719	-106 719			-106 719				-106 719
BRETAGNE-DE- MARSAN	27 903			217 850		-81 022	-189 947			-189 947				-189 947
GELoux	41 100			94 668		-6 234	-53 568			-53 568				-53 568
BENQUET	48 772			290 218		-96 337	-241 446			-241 446				-241 446
CAMPAGNE	34 995			156 678		-43 344	-121 683			-121 683				-121 683
CAMPET ET LAMOLERE	2 887			33 841		-14 034	-30 954			-30 954				-30 954
MONT-DE- MARSAN	5 475 976	378 808	94 733	7 487 841	1 038 349	916 343	-3 523 755	178 767	31 711	-3 734 232	153 253	158 555	-95 001	-3 951 039
SAINT-MARTIN- D'ONEY	63 374			264 179		-68 716	-200 805			-200 805				-200 805
SAINT-PERDON	207 179			297 163		58 598	-89 984			-89 984				-89 984
SAINT-PIERRE- DU-MONT	1 007 273	204 224		1 948 456		-120 601	-1 145 407			-1 145 407				-1 145 407
UCHACQ-ET- PARENTIS	16 246			35 230		-1 369	-18 984			-18 984				-18 984
TOTAL	7 104 505	583 032	94 733	11 800 820	1 038 350	234 736	-6 412 429	178 767	31 711	-6 622 906	153 253	158 555	-95 001	-6 839 713

Source : fichier collectivité « recap des AC depuis 2013.ods » et versement AC2012-2017, en 2016, un montant de 2 320 € a été recouvré en 2017, d'où un écart par rapport au compte de gestion et au compte administratif

Annexe n° 2. ZA : Prospective fournie par la collectivité

PROSPECTIVE ZA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Section de fonctionnement												
Charges hors dette de fonctionnement	1 832 938	494 170	2 052 016	396 951	296 068	138 017	91 154	79 198	79 198	75 604	70 604	70 604
achats terrains	497 451	61 968	1 223 440	162 512	-	-	-	-	-	-	-	-
étude	4 700	7 590	43 272	14 584	-	- 4 457	2 660	-	-	-	-	-
travaux	1 308 928	354 481	752 770	56 767	56 100	8 257	12 376	5 000	5 000	5 000	-	-
entretien+fluides	21 859	70 131	32 534	163 088	239 968	134 217	76 118	74 198	74 198	70 604	70 604	70 604
Produits de fonctionnement	1 278 529	213 109	438 711	1 713 787	255 700	289 612	476 080	474 814	508 713	509 185	510 000	7 950 099
Vente	935 777	212 800	215 221	119 331	23 700	129 303	430 627	450 388	208 713	199 185	200 000	200 000
subventions+annul mandat	284 000	-	-	1 315 996	-	36 830			280 000	290 000	290 000	290 000
divers	58 752	309	223 490	278 460	232 000	123 480	45 453	24 426	20 000	20 000	20 000	7 460 099
EPARGNE DE GESTION	- 554 409	- 281 061	- 1 613 305	1 316 837	- 40 368	151 595	384 926	395 616	429 515	433 581	439 396	7 879 495
Frais financiers	1 092	63 852	425 700	428 670	428 670	425 700	425 700	428 670	428 670	428 670	428 670	428 670
EPARGNE BRUTE (EBE)	- 555 502	- 344 913	- 2 039 005	888 167	- 469 038	- 274 105	- 40 774	- 33 054	845	4 911	10 726	7 450 825
Capital de la dette	35 184	36 538	990 000	986 455	993 545	500 099	500 000	500 000	990 000	990 000	990 000	9 900 000
AUTOFINANCEMENT (CAF)	- 590 685	- 381 451	- 3 029 005	- 98 288	- 1 462 583	- 774 203	- 540 774	- 533 054	- 989 155	- 985 089	- 979 274	-2 449 175
Section d'investissement												
Dépenses hors dette d'investissement	63 333	25 999	44 044	2 690 496	16 000	144 631	154 642	-	-	-	-	-
Recettes hors emprunt d'investissement		25 562	11 893	-	-	-	-	-	800 000	970 000	980 000	2 450 000
promesse de vente ; FNADT	50 105	25 562	11 893			-	-	-		-	-	
Subvention budget principal			-	-	-				800 000	970 000	980 000	2 450 000
Besoin de financement	- 654 018	- 381 888	- 3 061 156	- 2 788 784	- 1 478 583	- 918 835	- 695 416	- 533 054	- 189 155	- 15 089	726	825
Emprunt		9 900 000				226	240					
Variation du Fonds de roulement	- 603 363	9 518 112	- 3 061 156	- 2 788 784	- 1 478 583	- 918 609	- 695 176	- 533 054	- 189 155	- 15 089	726	825
FDR initial	770 098	166 735	9 684 847	6 623 691	3 834 907	2 356 324	1 437 716	742 539	209 486	20 331	5 242	5 968
FDR final*	166 735	9 684 847	6 623 691	3 834 907	2 356 324	1 437 716	742 539	209 486	20 331	5 242	5 968	6 793
ENCOURS DE DETTE		9 900 000	8 910 000	7 923 545	6 930 000	6 429 902	5 929 902	5 429 902	4 439 902	3 449 902	2 459 902	

Source : d'après le document « prospectif financière 2009-2016 ZA avec décalage pépinière. ODS »

Annexe n° 3. Structure des charges de gestion courante

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne 2012-2017	Variation 2017/2012
Charges à caractère général	2 684 571	2 982 041	3 100 728	4 901 795	6 883 715	6 913 392	19,6%	157,5%
+ Charges de personnel	4 209 614	4 279 046	4 480 050	11 099 443	18 642 805	19 555 461	44,7%	364,5%
+ Subventions de fonctionnement	7 290	8 797	7 964	363 358	2 562 932	2 721 697	4,0%	37234,7%
+ Autres charges de gestion (en majorité versements au SICTOM du Marsan)	5 555 604	5 665 214	5 733 409	6 074 487	6 469 986	6 544 159	25,7%	17,8%
= Charges de gestion	12 457 079	12 935 098	13 322 151	22 439 083	34 559 438	35 734 709		186,9%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	865 451	1 312 049	1 281 217	1 529 814	1 794 795	1 681 047	6,0%	94,2%
= Charges de gestion courante	13 322 530	14 247 147	14 603 368	23 968 898	36 354 233	37 415 756		180,8%
Charges de personnel / charges courantes	31,6%	30,0%	30,7%	46,3%	51,3%	52,3%		
Intérêts et pertes de change / charges courantes	6,5%	9,2%	8,8%	6,4%	4,9%	4,5%		

Source : Chambre régionale des comptes d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Annexe n° 4. Répartition de la population en 2016

Communes	Pop INSEE (1)	Pop DGF	Superficie en km2 (2)	Densité (1)/(2)	Part de la pop DGF/total population DGF
Benquet	1 653	1 677	29,3	56,4	2,9%
Bostens	180	186	7,7	23,5	0,3%
Bougue	724	739	22,0	33,0	1,3%
Bretagne-de-Marsan	1 563	1 569	12,9	120,9	2,7%
Campagne	1 038	1 045	33,9	30,6	1,8%
Campet-Lamolère	350	362	19,0	18,5	0,6%
Gaillères	609	617	14,0	43,4	1,1%
Geloux	736	745	51,7	14,2	1,3%
Laglorieuse	570	578	11,6	49,2	1,0%
Lucbardez-et-Bargues	586	592	21,5	27,3	1,0%
Mazerolles	726	731	16,0	45,5	1,3%
Mont-de-Marsan	33 154	33 390	36,9	899,0	58,3%
Pouydesseaux	948	961	34,9	27,2	1,7%
Saint-Avit	601	607	40,7	14,8	1,1%
Saint-Martin-d 'Oney	1 386	1 402	31,4	44,1	2,4%
Saint-Perdon	1 700	1 714	30,6	55,5	3,0%
Saint-Pierre-du-Mont	9 732	9 811	26,3	370,7	17,1%
Uchacq-et-Parentis	582	587	38,6	15,1	1,0%
Total	56 838	57 313	478,9	118,7	

Source : www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr

Annexe n° 5. Extrait des grands livres, rémunération du prestataire de service, aires gens du voyage 2012 à 2017

Budget	année	N° Ecriture	Date d'écriture	Objet	Mt Réalisé	Imputation	Libellé
Principal	2012	469,00	14/02/2012	GEST°AIRE G.V JANVIER 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	771,00	12/03/2012	GEST°AIRE GV FEVRIER 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	1 153,00	13/04/2012	GEST°AIRES GV MARS 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	1 535,00	22/05/2012	GESTION AIRE GV AVRIL 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	1 536,00	22/05/2012	AIRE GV GD PAS.19-03-02/04 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	717,60	6226	Honoraires
Principal	2012	1 890,00	19/06/2012	GEST°MAI AIRE ST PIERRE 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	2 233,00	13/07/2012	GEST° JUIN AIRE GV ST PIERRE 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	2 234,00	13/07/2012	INTERVENT°AIRE GV GD PASS.30/0 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	3 300,24	6226	Honoraires
Principal	2012	2 714,00	23/08/2012	GEST° JUILLET AIRE G.V ST PIER 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	3 112,00	27/09/2012	GEST°AIRE GV AOÛT 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	3 256,00	05/10/2012	GEST° AIRE G.V GD PASS.JUIL-AO 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	3 300,24	6226	Honoraires
Principal	2012	3 367,00	18/10/2012	GEST°AIRE ST PIERRE SEPT. 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	3 759,00	23/11/2012	GEST°. AIRE ST PIERRE OCT. 1ER MDT 97/1691 DU 09/06/2011 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	4 054,00	11/12/2012	GEST° AIRE ST. PIERRE NOV. 1ER MDT 97/1691 DU 09/06/2011 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Principal	2012	4 390,00	10/01/2013	GEST°. AIRE ST. PIERRE DEC. 1ER MDT 97/1691 DU 09/06/2011 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011 GEST°AIRE ST PIERRE 26-31 MAI	5 136,50	6226	Honoraires
Total	2012				68 956,08		
Principal	2013	467,00	18/02/2013	GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	1 136,00	12/04/2013	GESTION AIRE G.D.V. FEVRIER 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	1 258,00	23/04/2013	GESTION AIRE G.D.V. MARS 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	1 577,00	17/05/2013	GESTION AIRE GDV AVRIL 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	2 030,00	21/06/2013	GESTION AIRE GVD MAI 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	2 541,00	02/08/2013	GESTION AIRE GVD JUIN 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	2 659,00	19/08/2013	GESTION AIRE GVD JUILLET 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	3 198,00	01/10/2013	GESTION AIRE GVD AOÛT 2013 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	3 228,00	04/10/2013	GESTION AIRE GDV SEPTEMBRE 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2013	3 886,00	26/11/2013	GESTION AIRE GDV OCT. 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Principal	2013	4 325,00	31/12/2013	GESTION AIRE GDV NOV. 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Principal	2014	187,00	24/01/2014	GESTION AIRE GDV DEC. 2013 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 609,90	6226	Honoraires
Total	2013				79 318,80		
Principal	2013	3 887,00	26/11/2013	GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	2 581,37	6226	Honoraires
Principal	2013	4 225,00	20/12/2013	GESTION AIRE MALAGE NOV. 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 162,74	6226	Honoraires
Principal	2014	188,00	24/01/2014	GESTION AIRE GDV MALAGE DEC. 1 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 162,74	6226	Honoraires
Principal	2014	603	07/03/2014	GESTION AIRE MALAGE JANVIER 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	604	07/03/2014	GESTION AIRE GDV JANVIER 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	880	28/03/2014	GESTION AIRE GDV FEV.1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	881	28/03/2014	GESTION AIRE MALAGE FEV. 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	1244	02/05/2014	GESTION AIRE MALAGE MARS 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	1245	02/05/2014	GESTION AIRE GDV MARS 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	1503	22/05/2014	GESTION AIRE GDV AVRIL 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	1504	22/05/2014	GESTION AIRE MALAGE AVRIL 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	2127	22/07/2014	GESTION AIRE MALAGE MAI 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	2128	22/07/2014	GESTION AIRES GDV MAI 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	2258	25/07/2014	GESTION AIRE MALAGE JUIN 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	2259	25/07/2014	GESTION AIRE GDV JUIN 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	2630	29/08/2014	GESTION AIRE MALAGE JUILLET 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	2631	29/08/2014	GESTION AIRE GDV JUILLET 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	3072	09/10/2014	GESTION AIRES GDV AOÛT 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	3073	09/10/2014	GESTION AIRE MALAGE AOÛT 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	3260	24/10/2014	GESTION AIRE MALAGE SEPT. 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	3261	24/10/2014	GESTION AIRE GDV SEPT. 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	3557	20/11/2014	GESTION AIRE MALAGE OCTOBRE 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	3558	20/11/2014	GESTION AIRE GDV OCTOBRE 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	3956	22/12/2014	GESTION AIRES GDV NOVEMBRE 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires
Principal	2014	3957	22/12/2014	GESTION AIRE MALAGE NOVEMBRE 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Principal	2014	4034	08/01/2015	GESTION AIRE GDV DECEMBRE 1er Mdt 41/467 du 18/02/2013 GESTION AIRES GENS VOYAGE JANV ST. PIERRE/MT. DE MARSAN 1er Mdt 97/1691 du 09/06/2011	6 645,26	6226	Honoraires

Principal	2014	4035	08/01/2015	GESTION AIRE GDV DECEMBRE 1er Mdt 318/3887 du 26/11/2013 GEST°. AIRE GDV 15-31/10 MALAG	5 180,00	6226	Honoraires
Total	2014				154 809,97		
Principal	2015	6355	30/12/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	2 266,34	6226	Honoraires
Principal	2015	6355	30/12/2015	GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MALAGE A	2 929,20	6226	Honoraires
Principal	2015	263	13/02/2015	GESTION AIRE MALAGE JANVIER	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	750	20/03/2015	GESTION AIRE MALAGE FEVRIER	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	1049	05/05/2015	GESTION AIRE GDV MALAGE MARS	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	1685	29/06/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	1746	02/07/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	1921	23/07/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	2224	12/08/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	2803	14/09/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	3989	28/10/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	6356	30/12/2015	GEST°AIRE GV MT MARSAN MALAGE 2015	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2015	264	13/02/2015	GESTION AIRE GDV JANVIER 2015	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	751	20/03/2015	GEST°. AIRE GDV FEVRIER	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	1048	05/05/2015	GESTION AIRE GDV MARS	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	1684	29/06/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	1745	02/07/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	1922	23/07/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	2223	12/08/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	2804	14/09/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	3990	28/10/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	6357	30/12/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2015	6358	30/12/2015	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE	6 658,52	6226	Honoraires
Principal	2016	1066	29/02/2016	GESTION AIRE GENS DU VOYAGE(RATTACH.)	6 658,52	6226	Honoraires
Total	2015				137 053,18		
Principal	2016	1065	29/02/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	5 195,54	6226	Honoraires
Principal	2016	2138	31/03/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	2139	31/03/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	2784	26/04/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	4753	27/06/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	5175	11/07/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	6349	25/08/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	7344	20/09/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	7345	20/09/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	8953	08/11/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	8954	08/11/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	11601	31/12/2016	MARCHE 15031 GESTION AGV 2IEME SEM2016	10 963,73	6226	Honoraires
Principal	2016	11602	31/12/2016	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DU	10 963,73	6226	Honoraires
Total	2016				136 760,30		
Principal	2017	21	31/03/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	-10 987,85	6226	Honoraires
Principal	2017	1594	07/03/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 987,85	6226	Honoraires
Principal	2017	2550	03/04/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	2551	03/04/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	3207	12/04/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	4057	09/05/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	4972	01/06/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	7386	28/07/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	7389	01/08/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	8556	31/08/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	9943	02/10/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	11459	10/11/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	12484	04/12/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Principal	2017	14631	31/12/2017	GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE SUI	10 996,62	6226	Honoraires
Total	2017				131 959,44		

Source : grands livres

Annexe n° 6. Détail des dépenses d'équipement de voirie, fonction 8220

Imputation	Libellé	2015	2016	2017
2031	Frais d'études	-	20 000,00	
2041412	Bâtiments et installations	145 186,00	-	-
2111	Terrains nus	34 185,96	188 000,00	
21571	Matériel roulant	164 999,71	49 977,08	49 469,64
21578	Autre matériel et outillage de voirie		5 571,60	
21712	Terrains de voirie			1 561 118,35
21731	Bâtiments publics			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 561,60	10 231,67	42 299,98
2313	Constructions	5 208,90	1 242,00	
2317	Immobilisations corporelles en cours (reçues au titre d'une mise à disposition)	2 922 156,07	2 273 861,65	3 323 363,59
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (1)	20 011,36	-	
Dépenses d'investissement fonction 8220 hors '1)		3 275 298,24	2 548 884,00	4 976 251,56

Source : comptes administratifs

Annexe n° 7. Liste des actions réalisées en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

Actions d'économies d'énergie	-sensibilisation des agents via fonds d'écrans testée sur pole technique pour lancement sur tous les PC en janvier ; -évolution du contenu de la formation interne pour 2019 ; -dispositif Familles à Énergie
Stratégie territoriale déchets	-diagnostic SICTOM présenté fin 2018 pour bâtiments ville/agglo ; -programme local de prévention des déchets ménagers présenté début 2019 puis développement des actions ; -lien dispositif des Familles à Énergie Positive pour défi sur la gestion des déchets avec SICTOM ; -développement des actions ponctuelles (smoocycle, chantiers de ramassage) ; -actions pour déchets Madeleine à organiser début 2019 ; -récupération déchets papier sur bâtiments administratifs ville/agglo et suivi des quantités assuré ; -action ciblée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le scolaire (test sur 4 écoles réalisé) ; -déchets de venaison (comparaison types d'aménagement, localisation des zones d'implantation pour présentation aux ACCA fin de l'année)
Plan Climat Air Énergie Territorial	-mission bureau d'étude en cours; -anticiper la démarche de concertation pour construction du plan d'actions ; -prévoir communication pour explication démarche et actions liées (0 déchets, FAEP, 0 pesticide...)
PNU Neuf Fontaines	-vidange effectuée; -demande de versement de subventions suivies et maintenues pour 2019 ; -lien avec conservatoire des espaces naturels pour gestion écologique, association locale pour dortoirs pèlerins, OT pour meublés ; -suivi dossier du gestionnaire via le service finances
PNU Castets	-réalisation du jardin d'inspiration médiéval en cours ; -suivi de la fréquentation via écomètre
PNU Massy	-surveillance phénomène d'envahissement saules sur plan d'eau; <u>-liens avec ONF et Fédération de pêche pour développement animations</u>
PNU Limac	-aménagement en cours (plantation, rédaction des textes, chantier lavoie...) -suivi financier pour dossier de subvention ; -travail sur dépliant via service communication Inauguration prévue printemps 2019
PNU	-Jean Rostand: calage chantier école en collaboration avec les partenaires techniques (syndicat de rivière, Landes Nature); -Travail en cours sur panneau berges dans le centre-ville
Zéro Pesticide	-évolution du plan de désherbage ; -démarche de sensibilisation à la biodiversité en ville (propositions validées, travail en cours pour développer animation à travers plusieurs actions complémentaires au printemps 2019)
Plan d'intervention sur la végétation	-en cours de mise à jour, en intégrant 0 pesticide, fauchage raisonné, déchets verts

Annexe n° 8. Coût des dettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, extrascolaire et périscolaire.

	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017			31/12/2018		
	Intérêts	Capital remboursé	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Annuité
Benquet			-	7 092,35	10 833,04	17 925,39	6 664,45	11 260,94	17 925,39	6 219,64	11 705,75	17 925,39
Benquet	112,77	143,64	256,41	7 861,01	10 857,49	18 718,50	7 345,61	11 372,67	18 718,28	6 805,98	11 912,30	18 718,28
Benquet			-	111,38	6 422,81	6 534,19	38,26	6 582,61	6 620,87	6,43	6 746,38	6 752,81
Benquet	1 486,96	2 118,06	3 605,02	6 595,97	10 540,15	17 136,12	6 071,07	11 065,05	17 136,12	5 520,03	11 065,05	16 585,08
Bougue			-	399,91	2 662,75	3 062,66	305,12	2 757,54	3 062,66	206,95	2 855,71	3 062,66
Bougue			-	82,68	1 164,20	1 246,88	62,54	1 184,34	1 246,88	42,05	1 204,83	1 246,88
Bretagne-de-Marsan			-	893,45	2 223,93	3 117,38	764,68	2 352,70	3 117,38	628,46	2 488,92	3 117,38
Bretagne-de-Marsan			-	2 184,23	5 300,12	7 484,35	1 870,46	5 613,89	7 484,35	1 538,12	5 946,23	7 484,35
Campagne	756,03	1 799,36	2 555,39	1 214,77	3 853,63	5 068,40	1 166,03	3 964,25	5 130,28	894,51	4 053,84	4 948,35
Lucbardez-et-Bargues	752,04	1 664,69	2 416,73	2 639,93	6 845,10	9 485,03	2 313,41	7 171,62	9 485,03	1 971,33	7 513,70	9 485,03
Mont-de-Marsan	15 965,48	26 940,79	42 906,27	32 281,35	63 749,68	96 031,03	31 172,97	63 748,00	94 920,97	30 064,60	63 748,00	93 812,60
Mont-de-Marsan	13 268,60	11 433,10	24 701,70	39 814,59	35 761,69	75 576,28	38 663,74	36 913,05	75 576,79	37 475,85	38 100,43	75 576,28
Mont-de-Marsan			-	16 053,98	9 426,05	25 480,03	15 518,58	9 961,45	25 480,03	14 952,77	10 527,26	25 480,03
Mont-de-Marsan	1 041,13	5 648,39	6 689,52	1 643,78	12 150,99	13 794,77	1 118,86	12 675,91	13 794,77	571,26	13 223,58	13 794,84
Mont-de-Marsan			-	4 069,43	23 158,75	27 228,18	3 112,97	24 115,21	27 228,18	2 117,01	25 111,17	27 228,18
Mont-de-Marsan	1 337,46	5 431,73	6 769,19	6 035,93	38 064,23	44 100,16	4 595,36	39 468,80	44 064,16	3 118,73	40 925,20	44 043,93
Mont-de-Marsan			-	62 866,71	125 029,06	187 895,77	57 077,86	130 817,91	187 895,77	51 020,99	136 874,78	187 895,77
Mont-de-Marsan	554,83	53 126,69	53 681,52	503,02	55 648,14	56 151,16	20,66	57 389,36	57 410,02			-
Pouydesseaux	84,69	1 050,62	1 135,31	42,19	812,22	854,41	37,03	817,38	854,41	21,36	833,05	854,41
Pouydesseaux	767,42	3 499,10	4 266,52	1 677,72	8 898,04	10 575,76	1 356,68	9 219,08	10 575,76	1 024,08	9 551,68	10 575,76
Saint-Martin-d 'Oney	32,84	1 106,44	1 139,28	63,33	4 409,07	4 472,40	13,35	3 336,55	3 349,90			-
Saint-Martin-d 'Oney			-	4 211,88	9 147,55	13 359,43	3 858,78	9 500,65	13 359,43	3 492,06	9 867,37	13 359,43
Saint-Martin-d 'Oney			-	5 157,98	5 889,02	11 047,00	4 921,83	6 125,17	11 047,00	4 676,21	6 370,79	11 047,00
Saint-Martin-d 'Oney	42,74	2 928,00	2 970,74						-			-
Saint-Perdon			-	880,71	4 779,06	5 659,77	603,54	5 056,23	5 659,77	310,26	5 349,38	5 659,65
Saint-Perdon	250,71	3 071,47	3 322,18	734,34	13 855,53	14 589,87			-			-
Saint-Perdon			-	5 744,59	8 232,09	13 976,68	5 373,32	8 603,36	13 976,68	4 985,31	8 991,37	13 976,68
Saint-Perdon	2 388,71	4 950,72	7 339,43	11 014,81	26 206,72	37 221,53	9 810,29	27 365,06	37 175,35	8 583,95	28 574,60	37 158,55
Saint-Perdon			-	737,44	4 232,28	4 969,72	504,67	4 465,05	4 969,72	259,09	4 710,68	4 969,76
Saint-Pierre-du Mont	3 698,61	7 819,66	11 518,27	10 009,39	23 423,77	33 433,16	9 171,52	24 261,64	33 433,16	8 303,67	25 129,49	33 433,16
SIVU Marsan Sud			-	359,68	6 493,02	6 852,70			-			-
SIVU Marsan Sud			-	119,84	2 164,39	2 284,23			-			-
	42 541,02	132 732,46	175 273,48	233 098,37	542 234,57	775 332,94	213 533,64	537 165,47	750 699,11	194 810,70	493 381,54	688 192,24

Source : finance active et fichier « détail des prêts transférés »

Annexe n° 9. Liste des activités mutualisées

- 1) L'entretien de la maintenance des bâtiments culturels ;
- 2) Certaines activités rattachées aux services gestionnaires des affaires culturelles (Billetterie, programmation artistique) ;
- 3) La coordination des services chargés de l'aménagement de l'habitat de la voirie, de l'urbanisme, du patrimoine bâti, de la régie de stationnement, des déplacements, du développement durable, de l'entretien et de l'environnement urbain ;
- 4) Certaines activités rattachées aux services gestionnaires de la voirie, de la culture du développement durable, de l'éducation, de la jeunesse, de l'aménagement, de l'entretien des bâtiments ;
- 5) l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour toutes les communes de l'agglomération (ADS) ;
- 6) la supervision générale de tous les services (création d'une direction générale des services, mutualisée entre la ville de Mont-de-Marsan et l'agglomération) ;
- 7) les activités de secrétariat (Secrétariat de la direction générale des services, service courrier, activités transversales et relation avec les services de l'État) ;
- 8) La gestion des affaires juridiques et des assurances, la commande publique, le service aux assemblées ;
- 9) La gestion de l'informatique ;
- 10) La gestion financière ;
- 11) La gestion des ressources humaines ;
- 12) La gestion de la communication ;
- 13) La mutualisation des agents du cabinet ;

Annexe n° 10. Inventaire

Rapprochement de la balance du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire au 31/12/2016, détail

Compte	Balance compte de gestion	État de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance
D 202	409 553,65	409 553,65	0,00	209 557,60	-199 996,05
D 2031	2 061 782,57	2 061 782,57	0,00	1 409 968,20	-651 814,37
D 2033	591,84	591,84	0,00	591,84	0,00
D 20413	0,00		0,00	27 953,35	27 953,35
D 204132	433 576,68	433 576,68	0,00	400 000,00	-33 576,68
D 204141	0,00		0,00	1 779 952,30	1 779 952,30
D 2041412	7 118 960,08	7 118 960,08	0,00	6 606 511,69	-512 448,39
D 2041512	246 722,98	246 722,98	0,00	246 722,98	0,00
D 2041632	434 651,40	434 651,40	0,00	434 651,40	0,00
D20418	0,00	0,00	0,00	478 107,25	478 107,25
D204182	1 981 915,69	1 981 915,69	0,00	883 261,63	-1 098 654,06
D2042	0,00	0,00	0,00	23 074,00	23 074,00
D 20421	2 920,75	2 920,75	0,00	1 991,00	-929,75
D 20422	995 320,29	995 320,29	0,00	941 815,72	-53 504,57
D205	0,00	0,00	0,00	102 528,34	102 528,34
D 2051	312 309,89	312 309,89	0,00	207 048,45	-105 261,44
D2087	107 241,89	107 241,89	0,00	101 827,10	-5 414,79
D 2111	3 774 188,35	3 774 188,35	0,00	466 483,82	-3 307 704,53
D 2113	2 412 481,63	2 412 481,63	0,00	1 810 137,25	-602 344,38
D 2115	664 210,52	664 210,52	0,00	0,00	-664 210,52
D 2128	4 242 796,73	4 242 796,73	0,00	1 934 979,61	-2 307 817,12
D 21311	1 352 342,68	1 352 342,68	0,00	1 394 119,05	41 776,37
D 21312	9 100,86	9 100,86	0,00	9 100,86	0,00
D 21318	40 808 668,34	40 808 668,34	0,00	22 981 438,55	-17 827 229,79
D 2138	2 205 890,10	2 205 890,10	0,00	0,00	-2 205 890,10
D 2151	356 712,57	356 712,57	0,00	216 328,52	-140 384,05
D 2152	16 185,61	16 185,61	0,00	16 185,61	0,00
D 21533	673 362,72	673 362,72	0,00	0,00	-673 362,72
D 21568	3 141,34	3 141,34	0,00	3 141,34	0,00
D 21571	1 329 208,14	1 329 208,14	0,00	1 362 582,23	33 374,09
D21578	252 839,13	252 839,13	0,00	252 839,13	0,00
D 2158	1 939 596,54	1 939 596,54	0,00	1 226 517,56	-713 078,98
D 21711	203 508,04	203 508,04	0,00	185 039,93	-18 468,11
D 21712	5 290 396,79	5 290 396,79	0,00	5 290 396,79	0,00
D21713	2 700 253,58	2 700 253,58	0,00	2 700 253,58	0,00
D21721	2 151,86	2 151,86	0,00	2 151,86	0,00
D21728	25 631,81	25 631,81	0,00	20 696,79	-4 935,02
D21731	30 820 796,99	30 820 796,99	0,00	27 108 017,10	-3 712 779,89
D21732	966 743,29	966 743,29	0,00	1 350 047,20	383 303,91
D21735	300 944,17	300 944,17	0,00	297 024,77	-3 919,40
D21738	8 094 035,78	8 094 035,78	0,00	8 064 198,74	-29 837,04
D21751	88 316 380,45	88 316 380,45	0,00	88 316 380,45	0,00
D21752	8 113 936,58	8 113 936,58	0,00	8 100 217,86	-13 718,72
D217533	2 834,99	2 834,99	0,00	2 834,99	0,00
D217538	6 186,30	6 186,30	0,00	6 186,30	0,00
D21757	3 165,67	3 165,67	0,00	3 165,67	0,00
D21758	85 520,07	85 520,07	0,00	85 520,07	0,00
D21782	111 146,03	111 146,03	0,00	70 116,56	-41 029,47
D21783	709 743,06	709 743,06	0,00	597 701,60	-112 041,46
D21784	841 150,08	841 150,08	0,00	667 444,25	-173 705,83
D21788	1 601 116,99	1 601 116,99	0,00	454 320,74	-1 146 796,25
D 2181	7 591,91	7 591,91	0,00	7 591,91	0,00
D 2182	360 789,01	360 789,01	0,00	348 148,01	-12 641,00
D 2183	988 056,71	988 056,71	0,00	1 177 628,77	189 572,06
D 2184	1 932 031,87	1 932 031,87	0,00	1 914 116,87	-17 915,00
D2185	5 268,69	5 268,69	0,00	5 268,69	0,00
D 2188	1 987 237,91	1 987 237,91	0,00	1 698 444,22	-288 793,69
D 2313	4 481 522,15	4 481 522,15	0,00	2 892 109,09	-1 589 413,06
D 2317	18 255 516,80	18 255 516,80	0,00	7 062 770,71	-11 192 746,09
D 232	59 237,88	59 237,88	0,00	0,00	-59 237,88
D 238	173 281,18	173 281,18	0,00	0,00	-173 281,18

D244	8 992 074,99	8 992 074,99	0,00	8 992 074,99	0,00
D248	99 576,47	99 576,47	0,00	0,00	-99 576,47
D2494	7 053 090,37	0,00	-7 053 090,37	0,00	-7 053 090,37
D 261	1 372,04	1 372,04	0,00	228,67	-1 143,37
D 266	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00
D 275	1 974,38	1 974,38	0,00	0,00	-1 974,38
D 276348	25 195,87	25 195,87	0,00	0,00	-25 195,87
D27636	1 606 078,00	1 606 078,00	0,00	0,00	-1 606 078,00
Montant sans numéro de compte sur l'inventaire				14 543 548,46	14 543 548,46
Total	268 471 811,73	261 418 721,36	-7 053 090,37	227 493 062,02	-40 978 749,71

État de l'actif et inventaire suite : les amortissements des immobilisations, détail

Compte	Balance	État de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance
C2802	115 920,27	91 900,32	-24 019,95	112 407,54	-3 512,73
C 28031	847 589,93	0,00	-847 589,93	755 115,21	-92 474,72
C208413	0,00	0,00	0,00	15 866,68	15 866,68
C 2804132	138 156,69	91 902,00	-46 254,69	160 000,02	21 843,33
C208141	0,00	0,00	0,00	362 177,76	362 177,76
C 28041412	1 551 474,30	445 578,66	-1 105 895,64	1 364 585,17	-186 889,13
C 28041512	8 224,10	0,00	-8 224,10	8 224,10	0,00
C28041632	115 907,04	86 930,28	-28 976,76	115 907,04	0,00
C208418	0,00	0,00	0,00	95 621,43	95 621,43
C2804182	376 104,02	136 547,63	-239 556,39	112 928,06	-263 175,96
C20842	0,00	0,00	0,00	11 537,00	11 537,00
C 280421	34 644,24	0,00	-34 644,24	338,35	-34 305,89
C 280422	74 702,73	0,00	-74 702,73	97 531,49	22 828,76
C2085	0,00	0,00	0,00	102 528,34	102 528,34
C 28051	251 691,90	228 614,90	-23 077,00	142 405,22	-109 286,68
C28087	60 125,63	60 125,63	0,00	55 295,82	-4 829,81
C 28128	405,60	0,00	-405,60	566,92	161,32
C 281568	2 513,08	1 884,81	-628,27	2 513,08	0,00
C 281571	950 397,08	868 151,55	-82 245,53	968 627,17	18 230,09
C281578	237 673,41	0,00	-237 673,41	236 505,57	-1 167,84
C 28158	145 021,01	0,00	-145 021,01	134 674,77	-10 346,24
C281732	374 788,10	0,00	-374 788,10	443 782,82	68 994,72
C281738	213 718,88	213 718,88	0,00	213 788,88	70,00
C281752	238,86	238,86	0,00	238,86	0,00
C281757	0,00	0,00	0,00	792,00	792,00
C281758	412,08	412,08	0,00	412,08	0,00
C281782	101 281,12	101 281,12	0,00	60 251,65	-41 029,47
C281783	344 914,54	78 584,36	-266 330,18	266 330,18	-78 584,36
C281784	415 648,05	415 648,05	0,00	263 222,14	-152 425,91
C281788	1 049 205,57	1 049 205,57	0,00	292 027,80	-757 177,77
C 28181	2 605,14	0,00	-2 605,14	2 605,14	0,00
C 28182	278 077,66	12 641,00	-265 436,66	265 436,66	-12 641,00
C 28183	912 450,95	0,00	-912 450,95	912 172,28	-278,67
C 28184	863 391,64	0,00	-863 391,64	861 878,87	-1 512,77
C28185	5 268,69	5 268,69	0,00	5 268,69	0,00
C 28188	756 066,32	0,00	-756 066,32	768 635,85	12 569,53
Total	10 112 698,36	3 796 734,07	-6 315 964,29	9 099 793,10	-1 012 905,26

Source : Chambre régionale des comptes d'après la balance du compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire de l'exercice 2016

Annexe n° 11. Évolution des produits de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Variation 2017/2012
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	11 432 853	12 159 108	12 271 852	17 277 324	21 523 575	22 778 791	14,8%	99,2%
+ Ressources d'exploitation	543 318	562 427	639 189	2 110 602	3 993 809	4 832 456	54,8%	789,4%
= Produits "flexibles" (a)	11 976 171	12 721 535	12 911 041	19 387 927	25 517 384	27 611 247	18,2%	130,6%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6 845 498	6 707 176	6 652 871	6 062 835	6 680 699	6 955 548	0,3%	1,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	161 406	346 834	452 465	3 762 951	7 058 090	7 356 382	114,7%	4457,7%
= Produits "rigides" (b)	7 006 904	7 054 010	7 105 336	9 825 787	13 738 789	14 311 930	15,4%	104,3%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	98 364	149 998	299 814	466 659	597 125	592 720	43,2%	502,6%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	19 081 439	19 925 543	20 316 191	29 680 372	39 853 298	42 515 897	17,4%	122,8%

Source : Chambre régionale des comptes d'après le logiciel ANAFI des juridictions financières et les comptes de gestion

Annexe n° 12. Bilan des dépenses de personnel sur l'agglomération, effectué par la communauté d'agglomération

EVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL			
COMMUNE MEMBRE	charges de personnel 2014 en milliers d'€	charges de personnel 2016 en milliers d'€	ECART
BENQUET	342	195	-147
BOSTENS	51	40	-11
BOUGUE	185	143	-42
BRETAGNE-DE-MARSAN	246	235	-11
CAMPAGNE	232	174	-58
CAMPET ET LAMOLERE	46	63	17
GAILLERES	205	150	-55
GELoux	172	156	-16
LAGLORIEUSE	176	129	-47
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	88	63	-25
MAZEROLLES	159	98	-61
MONT-DE-MARSAN	19 621	10 879	-8 742
POUYDESSEAUX	261	190	-71
SAINT-AVIT	134	120	-14
SAINT-MARTIN-D'ONEY	308	161	-147
SAINT-PERDON	615	336	-279
SAINT-PIERRE-DU-MONT	4 006	2 033	-1 973
UCHACQ-ET-PARENTIS	94	125	31
TOTAL	26 941	15 290	-11 651
MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	4 544	18 695	14 151
DIFFERENCES			-2 500
personnel scolaire mis à disposition par les communes			1 027
augmentation du RI			100
gvt			300
impact mesures de l'État (0,6%*2)			44
assurance statutaire			146
Recrutements dont			781
<i>mise en régie Fourrière</i>			<i>110</i>
<i>création équipe de direction Éducation</i>			<i>119</i>
<i>remplacements des agents des écoles en arrêt maladie</i>			<i>260</i>
<i>avs et service civique</i>			<i>23</i>
<i>cadre A (dev éco)</i>			<i>59</i>
<i>cadre B (DSI)</i>			<i>21</i>
<i>Médiathèque</i>			<i>39</i>
<i>chargé de mission OT</i>			<i>30</i>
<i>culture (</i>			<i>31</i>
<i>Serv Com</i>			<i>18</i>
<i>Agent DRH</i>			<i>25</i>
<i>DGS+DGA</i>			<i>46</i>
total explication de la différence pour MDM AGGLO			2 398

Source : collectivité fichier « évolution du 012 AGGLO + 18 communes »

Annexe n° 13. Bilan des renégociations

Bilans établis à partir des contrats.

Frais de dossiers de renégociation : 10 500 € (4 500 et 6 000)

Bilan sans renégociation (3 emprunts)

89200745			88747118			724662			Bilan sans renégociation			
Échéance	K remboursé	Intérêts	Échéance	K remboursé	Intérêts	Échéance	K remboursé	Intérêts	année	total K remboursé	Total Intérêts	Total
30/04/2013			20/08/2013	266 666,67	205 600,00				2013	266 666,67	205 600,00	472 266,67
30/04/2014			20/08/2014	266 666,67	191 893,33				2014	266 666,67	191 893,33	458 560,00
30/04/2015	17 359,45	0,00	20/08/2015	266 666,67	178 186,67				2015	284 026,12	178 186,67	462 212,79
30/04/2016	9 426,05	16 053,98	20/08/2016	266 666,67	164 480,00	01/01/2016	286 530,43	276 000,00	2016	562 623,15	456 533,98	1 019 157,13
30/04/2017	9 961,45	15 518,58	20/08/2017	266 666,67	150 773,33	01/01/2017	299 710,83	262 819,60	2017	576 338,95	429 111,52	1 005 450,47
30/04/2018	10 527,26	14 952,77	20/08/2018	266 666,67	137 066,67	01/01/2018	313 497,53	249 032,90	2018	590 691,46	401 052,34	991 743,80
30/04/2019	11 125,21	14 354,82	20/08/2019	266 666,67	123 360,00	01/01/2019	327 918,41	234 612,02	2019	605 710,29	372 326,84	978 037,13
30/04/2020	11 757,12	13 722,91	20/08/2020	266 666,67	109 653,33	01/01/2020	343 002,66	219 527,77	2020	621 426,46	342 904,01	964 330,47
30/04/2021	12 424,92	13 055,11	20/08/2021	266 666,67	95 946,67	01/01/2021	358 780,78	203 749,65	2021	637 872,37	312 751,42	950 623,79
30/04/2022	13 130,66	12 349,37	20/08/2022	266 666,67	82 240,00	01/01/2022	375 284,70	187 245,73	2022	655 082,03	281 835,10	936 917,14
30/04/2023	13 876,47	11 603,55	20/08/2023	266 666,67	68 533,33	01/01/2023	392 547,80	169 982,63	2023	673 090,94	250 119,52	923 210,46
30/04/2024	14 664,66	10 815,37	20/08/2024	266 666,67	54 826,66	01/01/2024	410 604,99	151 925,44	2024	691 936,31	217 567,47	909 503,78
30/04/2025	15 497,62	9 982,41	20/08/2025	266 666,67	41 120,00	01/01/2025	429 492,82	133 037,61	2025	711 657,11	184 140,01	895 797,12
30/04/2026	16 377,89	9 102,15	20/08/2026	266 666,67	27 413,33	01/01/2026	449 249,49	113 280,94	2026	732 294,04	149 796,42	882 090,46
30/04/2027	17 308,14	8 171,89	20/08/2027	266 666,62	13 706,66	01/01/2027	469 914,97	92 615,46	2027	753 889,73	114 494,01	868 383,74
30/04/2028	18 291,25	7 188,78	20/08/2028	0,00	0,00	01/01/2028	491 531,06	70 999,37	2028	509 822,31	78 188,16	588 010,47
30/04/2029	19 330,18	6 149,84	20/08/2029	0,00	0,00	01/01/2029	514 141,49	48 388,94	2029	533 471,67	54 538,78	588 010,46
30/04/2030	20 428,14	5 051,89	20/08/2030	0,00	0,00	01/01/2030	537 792,00	24 738,43	2030	558 220,14	29 790,32	588 010,46
30/04/2031	21 588,46	3 891,57	20/08/2031	0,00	0,00	01/01/2031	0,00	0,00	2031	21 588,46	3 891,57	25 480,03
30/04/2032	22 814,69	2 665,34	20/08/2032	0,00	0,00	01/01/2032	0,00	0,00	2032	22 814,69	2 665,34	25 480,04
30/04/2033	24 110,56	1 369,47	20/08/2033	0,00	0,00	01/01/2033	0,00	0,00	2033	24 110,56	1 369,47	25 480,03
	300 000,18	175 999,81		4 000 000,00	1 644 799,98		5 999 999,95	2 437 956,48		10 300 000,13	4 258 756,28	14 558 756,41

Bilan des emprunts CA avec renégociation

	88747118		89200745		renégociation		Total		
	K remboursé	Intérêts	K remboursé	Intérêts	K remboursé	Intérêts	K remboursé	Intérêts	Total
2013	266 666,67	205 600,00	0,00	0,00			266 666,67	205 600,00	472 266,67
2014	266 666,67	191 893,33	0,00	0,00			266 666,67	191 893,33	458 560,00
2015	266 666,67	178 186,67	17 359,45	17 040,00			284 026,12	195 226,67	479 252,79
2016	266 666,67	164 480,00	9 426,04	16 053,98			276 092,71	180 533,98	456 626,70
2017	266 666,67	150 773,33	9 961,44	15 518,58			276 628,11	166 291,92	442 920,03
2018	266 666,67	116 125,93	10 527,25	14 952,77			277 193,92	131 078,70	408 272,62
2019	0,00	0,00	0,00	2 870,97	226 757,63	57 795,61	226 757,63	60 666,57	287 424,21
2020	0,00	0,00	0,00	0,00	231 088,70	53 464,54	231 088,70	53 464,54	284 553,24
2021	0,00	0,00	0,00	0,00	235 502,50	49 050,74	235 502,50	49 050,74	284 553,24
2022	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,60	44 552,64	240 000,60	44 552,64	284 553,24
2023	0,00	0,00	0,00	0,00	244 584,61	39 968,63	244 584,61	39 968,63	284 553,24
2024	0,00	0,00	0,00	0,00	249 256,17	35 297,07	249 256,17	35 297,07	284 553,24
2025	0,00	0,00	0,00	0,00	254 016,97	30 536,27	254 016,97	30 536,27	284 553,24
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	258 868,69	25 684,55	258 868,69	25 684,55	284 553,24
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	263 813,08	20 740,16	263 813,08	20 740,16	284 553,24
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	268 851,91	15 701,33	268 851,91	15 701,33	284 553,24
2029	0,00	0,00	0,00	0,00	273 986,98	10 566,26	273 986,98	10 566,26	284 553,24
2030	0,00	0,00	0,00	0,00	279 220,16	5 333,11	279 220,16	5 333,11	284 553,27
Total	1 600 000,02	1 007 059,26	47 274,19	66 436,31	3 025 948,01	388 690,90	4 673 222,22	1 462 186,46	6 135 408,68

Bilan des emprunts CA et BP avec renégociation. Calcul de l'écart à la situation sans renégociation

	Emprunts CA renégociés			Emprunt BP					
Échéance	K remboursé	Intérêts	Total	K remboursé	Intérêts	Total	K remboursé	Intérêts	Total
2013	266 666,67	205 600,00	472 266,67	0,00		0,00	266 666,67	205 600,00	472 266,67
2014	266 666,67	191 893,33	458 560,00	0,00		0,00	266 666,67	191 893,33	458 560,00
2015	284 026,12	195 226,67	479 252,79	0,00		0,00	284 026,12	195 226,67	479 252,79
2016	276 092,71	180 533,98	456 626,70	276 000,00	286 530,43	562 530,43	552 092,71	467 064,41	1 019 157,13
2017	276 628,11	166 291,92	442 920,03	262 819,60	299 710,83	562 530,43	539 447,71	466 002,75	1 005 450,46
2018	277 193,92	131 078,70	408 272,62	249 032,90	313 497,53	562 530,43	526 226,82	444 576,23	970 803,05
2019	226 757,63	60 666,57	287 424,21	234 612,02	327 918,42	562 530,43	461 369,65	388 584,99	849 954,64
2020	231 088,70	53 464,54	284 553,24	125 645,22	286 681,59	412 326,81	356 733,92	340 146,13	696 880,05
2021	235 502,50	49 050,74	284 553,24	118 104,39	294 221,32	412 325,71	353 606,89	343 272,06	696 878,95
2022	240 000,60	44 552,64	284 553,24	110 366,37	301 959,34	412 325,71	350 366,96	346 511,98	696 878,95
2023	244 584,61	39 968,63	284 553,24	102 424,84	309 900,87	412 325,71	347 009,45	349 869,50	696 878,95
2024	249 256,17	35 297,07	284 553,24	94 274,45	318 051,26	412 325,71	343 530,62	353 348,33	696 878,95
2025	254 016,97	30 536,27	284 553,24	85 909,70	326 416,01	412 325,71	339 926,66	356 952,28	696 878,95
2026	258 868,69	25 684,55	284 553,24	77 324,96	335 000,75	412 325,71	336 193,65	360 685,30	696 878,95
2027	263 813,08	20 740,16	284 553,24	68 514,44	343 811,27	412 325,71	332 327,52	364 551,43	696 878,95
2028	268 851,91	15 701,33	284 553,24	59 472,20	352 853,51	412 325,71	328 324,11	368 554,84	696 878,95
2029	273 986,98	10 566,26	284 553,24	50 192,15	362 133,56	412 325,71	324 179,14	372 699,82	696 878,95
2030	279 220,16	5 333,11	284 553,27	40 668,04	371 657,67	412 325,71	319 888,21	376 990,78	696 878,98
2031	0,00	0,00	284 553,27	30 893,44	381 432,27	412 325,71	30 893,44	381 432,27	696 878,98
2032	0,00	0,00	284 553,27	20 861,77	391 463,94	412 325,71	20 861,77	391 463,94	696 878,98
2033				10 566,27	401 759,44	412 325,71	10 566,27	401 759,44	412 325,71
Total	4 673 222,22	1 462 186,46	6 135 408,68	2 017 682,76	6 005 000,01	8 022 682,76	6 690 904,97	7 467 186,47	14 158 091,44
Frais de dossier					10 500,00			7 471 686,47	
Total 2	4 673 222,22	1 462 186,46	6 135 408,68	2 017 682,76	6 009 500,01	8 027 182,76	6 690 904,97	7 471 686,47	14 168 591,44
Écart/14 558 756,41									-390 164,97

Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine>

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands hommes
CS 30059
33064 Bordeaux cedex

adresse mél. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr